

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Les dons sortants à la Bibliothèque nationale de France

Jeanne-Marie Jandeaux

Sous la direction de M^{me} Anne Pasquignon

Directeur adjoint du département Littérature et Art – Bibliothèque nationale de France

Et de M^{me} Caroline Rives

Chargée de la coordination de la politique documentaire à la Direction des Collections – Bibliothèque nationale de France

Remerciements

Je souhaite exprimer ici ma très vive reconnaissance envers Mesdames Anne Pasquignon et Caroline Rives qui ont dirigé ce travail. Par leur disponibilité et leur attention, elles m'ont encouragée et orientée dans mes recherches en me prodiguant à chaque instant des conseils précieux.

Que soient infiniment remerciées également l'ensemble des personnes qui ont accepté de me recevoir et de s'entretenir avec moi ; ce travail n'aurait pu aboutir sans leur aide. C'est un plaisir de les mentionner :

Bibliothèque nationale de France

Département Littérature et Art.

M. Jean-Marie Compte

M^{me} Catherine Dollé

M^{me} Marie-France Eymery

M^{me} Stéphanie Lang

M^{me} Rodica Paléologue

M. Serge Tarlao

M^{me} Lucile Trunel

M. Eric Walbecq

La Joie par les Livres :

M^{me} Hasmig Chahinian

M^{me} Viviana Quiñones

M. Jacques Vidal-Naquet

Département Droit, économie, politique

M^{me} Françoise Yon-Cassat

Direction des Collections. Mission de coordination, entrées par don

M. Michel Fani

Service des Echanges

M^{me} Stéphanie Groudiev

M^{me} Chantal Guénu

Service juridique

M. Harold Codant

M^{me} Sophie Sepetjan

Délégation aux Relations Internationales

M^{me} Marie-Claire Germanaud.

Bibliothèque publique d'information

M^{me} Corinne Loyer

Bibliothèque Sainte-Geneviève

M. Franck Smith

Ministère de la Défense, direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

M. Jean-Philippe Lamy

Réserve centrale des bibliothèques de la Ville de Paris

M^{me} Yannick Gauvin

Je tiens enfin à remercier M. Jean-Noël Jeanneney qui a eu l'amabilité de m'autoriser à consulter des archives de l'établissement produites au cours de sa présidence.

Résumé :

La Bibliothèque nationale de France, à l'instar de nombreuses bibliothèques françaises et étrangères, songe aujourd'hui à engager une politique de « dons sortants ». On entend par « dons sortants » l'ensemble des documents qui sont donnés par une bibliothèque notamment dans le cadre d'une coopération interbibliothèques. Cette réflexion est liée à l'accroissement du désherbage des collections et à l'existence d'une demande persistante émanant en particulier de bibliothèques situées dans des pays en voie de développement. Mais comment envisager cette politique malgré les contraintes juridiques, techniques et institutionnelles qu'elle entraîne ?

Descripteurs :

Bibliothèques - - Dons, legs - - France

Coopération entre bibliothèques - - France

Eliminations dans les bibliothèques

Bibliothèque nationale de France

Abstract :

Following other French and foreign libraries' example, the Bibliothèque nationale de France is presently considering giving books away by adopting the "dons sortants" policy. This initiative is due to the ever-growing number of weeded books to process as well as a great demand mainly from Third World countries libraries. Because of the legal, technical and institutional aspects to it, the Bibliothèque nationale de France might meet quite some difficulties trying to implement this policy.

Keywords :

Libraries - - gifts, legacies - - France

Library cooperation - - France

Discarding of books, periodicals, etc.

Bibliothèque nationale de France

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Table des matières

INTRODUCTION	11
PARTIE 1. THEORIE ET PRATIQUE DES DONNS SORTANTS EN BIBLIOTHEQUE	15
1- DEFINITION, PROBLEMATIQUE ET ENJEUX DES DONNS SORTANTS EN BIBLIOTHEQUE ...	15
1-1. <i>Définition</i>	15
Quels documents ?	15
Des partenariats et des formes juridiques variés.....	16
1-2. <i>Les acteurs du don et leurs actions</i>	17
Les bibliothèques.....	17
Les ministères de la Culture et des Affaires étrangères.....	17
Les collectivités territoriales.....	18
Les associations.....	18
1-3. <i>« Pour un don de livres raisonné »</i>	20
2- EXEMPLES DE POLITIQUES DE DONNS SORTANTS DANS LES BIBLIOTHEQUES FRANÇAISES ET ETRANGERES.....	21
2-1. <i>Le cas de la Bibliothèque publique d'information</i>	22
Une politique de dépôts qui s'est muée en dons sortants.....	22
Quels ouvrages pour quels partenaires ?	22
La procédure suivie.....	23
Les projets d'évolution.....	24
2-2. <i>Les bibliothèques universitaires : le cas de la bibliothèque Sainte-Geneviève</i>	25
Contexte et particularités de la Bibliothèque Sainte-Geneviève en termes de gestion des collections et de dons sortants.....	25
Les opérations de dons sortants mises en œuvre par la BSG.....	26
2-3. <i>Les bibliothèques de la Ville de Paris</i>	27
Fonctionnement de la réserve centrale des bibliothèques de la Ville de Paris et de l'ADEL.....	27
Des fonds de lecture publique pour des partenaires associatifs en majorité....	28
2-4. <i>Le cas particulier de La Joie par les livres</i>	29
Les principes d'une politique ancienne et avant-gardiste.....	29
Un vaste réseau de partenaires.....	29
2-5. <i>Autres exemples français et étrangers</i>	30
PARTIE 2. LES DONNS SORTANTS A LA BNF : UNE PROBLEMATIQUE ANCIENNE AUJOURD'HUI AU CŒUR DE LA GESTION DES COLLECTIONS	33
1- HISTORIQUE DES DONNS SORTANTS A LA BNF.....	33
1-1. <i>Les « dons dans le cadre des échanges »</i>	33
1-2. <i>Des opérations ponctuelles</i>	35
1-3. <i>Le Centre national de prêt</i>	36
2- LES DONNS SORTANTS EN 2008 : DES ENJEUX NOUVEAUX NES DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET DU DESHERBAGE DES COLLECTIONS.....	38
2-1. <i>Des évolutions majeures dans les collections et la politique documentaire</i>	38
2-2. <i>Un désherbage des collections récent et exponentiel</i>	39
2-3. <i>Quel sort réserver à ces documents désherbés ?</i>	41
2-4. <i>Le cas particulier de la collection de sécurité</i>	42

PARTIE 3. DES CONTRAINTES JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELLES FORTES.....	44
1- DES CONTRAINTES JURIDIQUES.....	44
1-1. <i>Une première difficulté de taille : définir le statut des documents susceptibles d'être donnés.</i>	45
1-2. <i>La BnF peut-elle disposer comme elle l'entend des documents qu'elle conserve ?</i>	46
Une cession gratuite prohibée mais des exceptions prévues pour les dons au profit des Etats étrangers et des associations.	46
Spécificités de la BnF et dons sortants.	48
1-3. <i>Le problème comptable et financier</i>	49
1-4. <i>Quelle marge de manœuvre au final pour la BnF ?</i>	49
Des dons sortants réalisables dans le cadre des exceptions prévues par le CG3P mais des obstacles financiers qui perdurent.	50
Des solutions pour contourner les obstacles juridico-financiers au don : le dépôt et la vente.	50
2- LES CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES.....	52
2-1. <i>Le coût du don : un investissement humain, matériel et institutionnel important</i>	53
Le coût « scientifique » des dons sortants.....	53
Le coût technique et logistique.....	54
2-2. <i>Une problématique transverse à l'ensemble de l'établissement complexe à mettre en œuvre.</i>	55
PARTIE 4. L'ETAT DE LA REFLEXION AUJOURD'HUI A LA BNF	59
1- LE DON DE LIVRES CORRESPOND-T-IL TOUJOURS A LA REALITE ET AUX ENJEUX DE LA COOPERATION DE LA BNF ?.....	59
1-1. <i>Les grandes orientations de la politique de coopération de la BnF.</i>	59
1-2. <i>Le don a-t-il sa place finalement dans la coopération de la BnF ?</i>	60
2- UNE POLITIQUE DES DONNS SORTANTS POUR QUELS OBJECTIFS ET QUELS BENEFICES ?62	
2-1. <i>Des principes bien établis.</i>	62
2-2. <i>Des objectifs politiques et culturels en lien avec les missions propres de la BnF.</i>	63
2-3. <i>Des profits à espérer</i>	63
3- COMMENT BATIR UNE POLITIQUE RATIONNELLE ET ADAPTEE A LA CONFIGURATION DE L'ETABLISSEMENT, SES MISSIONS ET SES PROJETS ?	64
3-1. <i>Des contradictions juridiques et des contraintes organisationnelles à dépasser.</i>	64
Tenter de contourner le flou juridique	65
S'appuyer au maximum sur des structures existantes et des intermédiaires pour une organisation matérielle la plus légère possible.	65
3-2. <i>Quels partenaires pour quels dons ?</i>	66
Dresser une typologie des établissements susceptibles d'être intéressés par les fonds concernés.....	66
Quel type de don privilégier ?	67
3-3. <i>Quelle procédure envisager ?</i>	68
Choix intellectuel et attribution des documents.	68
L'envoi et le suivi en aval.....	69
CONCLUSION.....	71

SOURCES	73
BIBLIOGRAPHIE	77
TABLE DES ANNEXES.....	83

Introduction

Les « dons sortants » désignent par opposition aux dons « entrants » les dons de documents faits par une bibliothèque vers l'extérieur. L'appellation est récente, tout comme la notion même qu'elle recouvre car il n'était question que d'échanges de documents jusqu'il y a peu dans les bibliothèques. En réalité, la naissance du terme « dons sortants » est la conséquence de mutations profondes dans la gestion des collections des bibliothèques. Si en effet les dons et échanges de livres entre bibliothèques se sont toujours pratiqués et ont inauguré la coopération interbibliothèques, la problématique du don et de ses enjeux ne se pose réellement que depuis quelques années. C'est le désherbage exponentiel des collections en vue de leur actualisation et d'une prise en compte toujours plus grande des besoins du public qui ont entraîné l'émergence d'un nouveau concept bibliothéconomique qu'est celui des dons sortants.

La Bibliothèque nationale de France (BnF) se trouve aujourd'hui plongée au cœur de la question puisqu'elle s'interroge sur l'intérêt qu'elle rencontrerait à se doter d'une véritable politique de dons sortants et sur les conditions de sa mise en œuvre. Dans le cadre de sa politique d'échanges et de coopération avec d'autres établissements, la BnF a en fait toujours donné des documents à ses partenaires, même si ces opérations étaient limitées dans le temps et en quantité et si on ne parlait jamais de dons mais bien plutôt d'échanges sans contrepartie. Des exemplaires du dépôt légal étaient ainsi réservés à l'usage du service des Echanges pour fournir matière aux échanges certes, mais aussi aux « dons dans le cadre des échanges ».

Dans la continuité du processus de transformation et de réforme qu'a connu la BnF depuis le début des années 1990, deux événements majeurs ont contribué à susciter son intérêt pour le concept et la pratique des dons sortants : d'une part la réforme du dépôt légal en juin 2006 qui a sonné le glas d'une politique d'échanges et de dons « traditionnelle » en épuisant leur source d'approvisionnement ; d'autre part, l'infléchissement de la politique documentaire de l'établissement et les débuts de programmes de désherbage des collections en libre-accès amenés à s'intensifier dans les années à venir puisque la volumétrie-cible des salles du libre-accès est désormais atteinte.

Malgré de fortes spécificités liées au statut, à l'histoire, aux missions et aux collections de l'institution, la BnF se trouve confrontée à un problème que partagent nombre de bibliothèques qui est celui de savoir quel sort réserver aux documents désherbés mais aussi dans quelle mesure il est possible et surtout utile que certains d'entre eux connaissent une seconde vie. Les hésitations sont grandes à se lancer dans de telles opérations et la précaution est de mise dans le domaine pour les bibliothèques. Les dons de livres ont en effet mauvaise presse et restent controversés. Les abus commis dans le passé, concrétisés par des expéditions massives d'ouvrages irréfléchies et inconséquentes, les ont discrédités aux yeux de certains qui y ont vu, plutôt qu'une aide

généreuse, un nouveau coup porté au développement culturel et économique de pays du Tiers-Monde, et plus simplement une débauche d'efforts inutiles puisque les livres expédiés ne correspondaient absolument pas aux besoins de la bibliothèque destinataire. On est revenu à présent de ces pratiques douteuses et peu scrupuleuses. La plupart des acteurs du don obéissent à une nouvelle éthique que reflète le contenu de la Charte du don de livres dont la BnF est membre fondateur. Le respect mutuel, l'attention portée aux attentes du destinataire en constituent les principes de base. Le don de livres n'est plus conçu comme un acte isolé mais doit s'insérer dans une politique globale de coopération, enrichissante pour l'un comme pour l'autre des partenaires.

Au nom de ces principes, de plus en plus de bibliothèques qui sont à la recherche d'une alternative au pilon, participent à des programmes de dons. Si tous les types de bibliothèques sont concernés, les conditions de réalisation de ces opérations varient du tout au tout, que ce soit au niveau des partenariats, vers la France ou vers l'étranger, directement entre bibliothèques ou en passant par des intermédiaires extérieurs, au niveau des formes juridiques adoptées puisque les bibliothèques disposent aussi de leurs documents par dépôt ou vente, enfin au niveau de la composition des fonds proposés, profondément différente suivant les missions et les publics du donateur. Les objectifs poursuivis sont invariablement les mêmes, ils entrent dans le champ de la coopération interbibliothèques et prennent un aspect humanitaire lorsque les dons sont dirigés vers des bibliothèques du Sud.

A la lumière de cet état des lieux rapide des pratiques de dons en bibliothèque, on ne peut manquer de se demander si les dons sortants sont réellement du ressort de la BnF, s'ils sont compatibles avec son statut et ses missions. Le grand public et même les professionnels pourraient s'étonner de ce que la BnF, bibliothèque patrimoniale par excellence, dont la principale vocation est la conservation du patrimoine national, songe à entamer une politique de dons sortants. Il convient de bien faire la distinction entre documents patrimoniaux voués à la conservation éternelle et documents courants qui, seuls, peuvent faire l'objet de dons sortants. Ces derniers constituent l'essentiel des collections en libre-accès à la BnF. Le développement du libre-accès à l'ouverture de la Bibliothèque François Mitterrand a en effet constitué un signe puissant d'ouverture de la BnF à tous les publics ; c'est le désherbage de ces collections qui aujourd'hui rend propice l'organisation de dons sortants par la BnF.

En outre, les dons sortants répondent à une longue tradition d'échanges et de dons de documents qui remonte aux origines de la bibliothèque. Ils ont toujours fait partie prenante de la coopération qui est l'une des principales missions de la BnF et l'une de ses grandes priorités pour l'avenir. Intimement liés à la gestion quotidienne des collections, les dons sortants peuvent de fait s'inscrire naturellement dans la démarche générale de coopération et d'aide au développement culturel qui est l'une des prérogatives naturelles d'une grande bibliothèque nationale.

La réflexion menée par la BnF sur l'éventuelle instauration d'une politique de dons sortants a également mis en relief les difficultés générées par sa mise en œuvre. En premier lieu, la complexité, le flou et l'hermétisme des conditions juridiques qui encadrent la cession de biens publics amènent à s'interroger sur la faisabilité d'une telle politique, en particulier à la BnF. Ensuite l'investissement nécessaire, en temps, en argent et en hommes et la délicate définition d'une procédure adaptée à la configuration de l'établissement conduisent à appréhender une lourdeur de gestion qui serait incompatible avec ses priorités actuelles. La BnF peut-elle dépasser ces contraintes

juridiques et organisationnelles en vue d'organiser une politique de dons sortants qui soit conforme à ses désirs et à la hauteur de ses espérances, enrichissante sans jamais être accaparante ?

Partie 1. Théorie et pratique des dons sortants en bibliothèque

1- DEFINITION, PROBLEMATIQUE ET ENJEUX DES DONNS SORTANTS EN BIBLIOTHEQUE

La question du don de livres n'est pas l'apanage des seules bibliothèques ; si celles-ci jouent un rôle majeur, c'est toute la chaîne du livre qui est concernée et les enjeux culturels, politiques et stratégiques qui s'y greffent sont nombreux. L'offre n'émane en effet pas seulement des bibliothèques : le surplus des livres invendus chez les éditeurs, et les stocks dont ils souhaitent se séparer fournissent également matière au don. Les opérations de dons de livres mobilisent en outre des acteurs très différents les uns des autres, mus par des objectifs propres.

1-1. Définition

Les dons de documents, intimement liés aux échanges, font depuis toujours partie de l'existence des bibliothèques qu'ils ont contribué à consolider. La coopération entre bibliothèques tire ainsi son origine et sa principale matière du don et des échanges de livres ; quant aux collections, elles s'accroissent parfois par leur biais (dons entrants) et s'adaptent aux besoins du public et de la politique définie pour leur développement.

Quels documents ?

Trois types de documents sont susceptibles de faire l'objet de dons sortants en bibliothèque : les documents désherbés par les bibliothèques pour cause d'obsolescence, de mauvais état ou de décalage avec la politique documentaire de l'établissement, les doublons et les dons entrants de particuliers ou d'organismes qui n'ont pas été intégrés aux collections de la bibliothèque qui les a reçus. Aujourd'hui le désherbage, par la quantité d'ouvrages concernés dans tous les types de bibliothèques, constitue le principal vivier des dons sortants. Ces derniers sont donc intimement liés aux problématiques de gestion des collections et à l'application de la politique documentaire ; ils entrent également dans le champ de la coopération et des partenariats entre bibliothèques. De fait, toutes les bibliothèques, qu'elle que soit leur nature ou leur envergure, sont amenées à réfléchir à l'éventualité d'une politique de dons sortants.

Mais entreprendre un programme de dons sortants n'est pas chose facile. La mise en place d'une procédure lourde mobilisant donataires comme donateurs s'avère nécessaire. Les bibliothèques donatrices doivent gérer la sélection des documents,

sélection qui s'adapte à des destinataires identifiés après une prospection parfois fastidieuse. Par la suite, donateur et donataire doivent formaliser leur entente dans le cadre d'une convention ou d'un contrat juridiquement valide qui détermine notamment les conditions matérielles et financières du don, et la prise en charge de la manutention et des frais d'expédition des ouvrages. Enfin, une politique rigoureuse de dons sortants se poursuit au-delà de la réception des ouvrages. Un suivi des opérations de traitement de ces documents semble nécessaire pour s'assurer de leur effective mise à disposition du public.

Des partenariats et des formes juridiques variés.

Les partenariats construits par les bibliothèques autour d'opérations de dons sont divers et variés d'un point de vue institutionnel comme géographique. Ils peuvent se réduire au territoire national ou en dépasser les frontières ; ils se cantonnent à des relations directes entre bibliothèque donatrice et bibliothèque donataire ou alors passent par un intermédiaire (associations et organismes ministériels) dont le rôle, de la mise en œuvre complète du projet à la simple prise en charge des coûts d'envoi, fluctue selon les opérations. Pour éviter tout abus et toute dérive du système, la règle au sein des bibliothèques est d'exclure les particuliers des opérations de dons de livres.

Quant aux projets de dons sortants entrepris, il convient de les distinguer selon les objectifs qu'ils poursuivent et le contexte où ils s'inscrivent. Soit ces dons se font dans l'optique d'une coopération purement scientifique (à l'instar par exemple de la politique des pôles associés), c'est le cas de figure le plus répandu pour les dons sortants entre bibliothèques françaises, soit ils se teintent également d'une volonté d'aide au développement ; ce type de dons sortants s'applique majoritairement aux destinataires étrangers localisés dans les pays du Sud.

La forme juridique choisie pour la mise à disposition de ces documents varie aussi. L'hésitation constatée entre le don, le dépôt et même la vente est significative des contraintes de la législation auxquelles se heurtent les donateurs. En France la cession de livres par les bibliothèques publiques reste en effet aux yeux du droit une exception régie par des conditions draconiennes (surtout pour les bibliothèques relevant directement de l'Etat, en particulier les bibliothèques universitaires et la BnF). Devant la complexité juridique du don, les bibliothèques contournent le problème en optant pour le dépôt qui leur permet de confier des documents à une autre bibliothèque tout en restant propriétaire de ce fonds (cas de la Bibliothèque publique d'information ou des bibliothèques de la Ville de Paris). La vente de documents est en revanche pratiquée presque essentiellement par les collectivités territoriales car une délibération du conseil municipal suffit à en assurer la légalité. La ville de Grenoble organise par exemple deux ventes annuelles d'ouvrages désherbés par ses bibliothèques¹. Non sans essuyer quelques polémiques, la vente se développe dans les bibliothèques municipales françaises à l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, par exemple en Grande-Bretagne où elle est très répandue et complètement passée dans les mœurs.

¹ La décision de désaffectation doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui décide du sort à réserver aux documents concernés à savoir la destruction ou la vente. MAZON, Romain. Quand les bibliothèques vendent des livres. *Livres Hebdo*, n°338, mai 1999, p. 44.

1-2. Les acteurs du don et leurs actions.

Autour des bibliothèques, les principaux protagonistes du don de livre sont d'une part les ministères et services diplomatiques et gouvernementaux, d'autre part les collectivités territoriales, enfin les associatifs.

Les bibliothèques

Toutes les bibliothèques, quelles que soient leurs tutelles ou leurs missions, participent à des opérations de dons sortants. On note naturellement une propension plus forte au don de la part de bibliothèques qui ont une tradition de coopération ancienne et toujours vivace et dont le rayonnement dépasse les frontières nationales : c'est le cas de grandes bibliothèques comme la Bibliothèque publique d'information. La BnF constitue un cas particulier du fait de son envergure et de son statut mais la coopération et les échanges font partie de son histoire et de ses missions. Localement, le dynamisme de certaines collectivités et bibliothèques a donné naissance à des partenariats pérennes et des projets d'ampleur. Le conseil régional de Rhône-Alpes s'est ainsi impliqué avec l'association Culture et Développement dans la création de la Banque Rhône-Alpes du Livre pour l'Afrique qui rassemble entre autres les bibliothèques municipales de Lyon, Grenoble, Saint-Egrève, Sassenage, Voreppe, Valence, Oullins, Bourg-en-Bresse, Sallanches, Genève, la bibliothèque départementales de l'Isère ainsi que les éditions Glénat². Les projets de dons varient en fonction du type de bibliothèque et des réseaux de coopération déjà tissés. La nécessaire correspondance entre l'offre et la demande suggère aussi une adéquation entre les fonds proposés, les missions et les publics des bibliothèques partenaires. Les bibliothèques universitaires, en raison de la teneur de leurs fonds, ne peuvent par exemple donner qu'à des homologues ou à des bibliothèques spécialisées ; le même raisonnement sera suivi en lecture publique.

Les ministères de la Culture et des Affaires étrangères.

Certains dons s'organisent dans le cadre de coopération bilatérale entre Etats. Ils s'inscrivent alors dans la politique du livre et des bibliothèques menée par les ministères de la Culture et des Affaires étrangères. La Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID), fruit de la fusion de l'ex-ministère de la Coopération avec les Affaires étrangères en 1999, poursuit un double objectif, le rayonnement de la France et de la francophonie dans le monde et le développement des pays du Sud³. Son action porte avant tout sur la Zone de solidarité prioritaire (ZSP)⁴ qui désigne les pays bénéficiant du Fonds de solidarité prioritaire (FSP) ; l'aide concerne

² ALMEIDA Francisco d'. Promotion et rôle du partenariat et des échanges entre bibliothèques de France et d'Afrique. 65th IFLA Council and General Conference. Bangkok, 20-28 août 1999 [en ligne] < <http://www.ifla.org/IV/ifl65/papers/125-107f.htm> > Consulté le 10/11/2008.

³ Pour l'historique de la question, voir *L'aide internationale en matière de livres et de lecture. Colloque organisé par la coopération des bibliothèques en Aquitaine, Bordeaux, 7-8 avril 1994*. Bordeaux : Coopération des bibliothèques en Aquitaine, 1996, p. 20-21.

⁴ Définie en février 1998 par le gouvernement.

toute la chaîne du livre locale, tant au niveau des bibliothèques que des maisons d'édition⁵. La Direction n'agit pas seule mais collabore avec des collectivités territoriales dans le cadre de projets de lecture publique ; elle s'appuie aussi sur des associations (Culture et Développement, Biblionef, etc.) qui jouissent par ailleurs de ses subventions. Dans les pays où la coopération culturelle est engagée par la France, un réseau unissant pouvoirs publics, associations, acteurs du livre et de la lecture sur place et en France s'est donc bâti. Par conséquent, les bibliothèques françaises qui souhaitent donner à l'étranger ne sont pas seules : elles bénéficient de structures déjà mises en place localement et de l'aide des services du ministère, ce qui garantit une certaine pérennité et limite les risques liés à de telles opérations.

Le ministère de la Culture par le biais du Centre national du Livre (pour l'aide à la librairie francophone et à la traduction), de la Direction du Livre et de la Lecture et de grandes institutions comme la BnF ou la Bpi (pour les formations et l'expertise notamment), mène une démarche assez comparable à celle du ministère des Affaires étrangères avec en point de mire la promotion de la francophonie et la diffusion de la culture française. Les deux ministères ont par exemple conjointement apporté une aide financière à la toute nouvelle Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc⁶. Une convention dont les points majeurs sont la formation des agents, l'informatisation et la constitution des collections, a en outre été signée entre cet établissement et la BnF.

Les collectivités territoriales.

Les initiatives des collectivités locales en matière de dons de livres se multiplient depuis une dizaine d'années et se structurent en parallèle de l'action de l'Etat. La Banque régionale du livre PACA créée en 2000 par le COBIAC (Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle), association fondée en 1979⁷, illustre le dynamisme de la région PACA en écho à celui de la région Rhône-Alpes.

Au cœur de ce dispositif les bibliothèques territoriales, bibliothèques départementales de prêt et bibliothèques municipales, disposent d'une marge de manœuvre pour la cession de leurs documents dont sont privées leurs homologues/congénères d'Etat.

Les associations.

Les associations sont depuis longtemps et aujourd'hui plus que jamais des acteurs incontournables du don de livres. Les moyens humains et financiers qu'elles dégagent au même titre que les ministères sont souvent vitaux pour les projets de dons en bibliothèque. Les bibliothèques qui donnent refusent en effet de prendre en charge les frais de transport et de conditionnement des documents. Le suivi des opérations sur place, qu'il s'agisse du traitement des ouvrages, de leur valorisation et de leur mise à disposition du public leur échappe souvent. Dans ces conditions, disposer d'un correspondant sur site et de structures existantes permet d'éviter bien des écueils.

Parmi les associations les plus actives et les plus importantes, on trouve Culture et Développement, ADIFLOR (Association pour la diffusion internationale francophone de

⁵ GARBE, Jean. La coopération culturelle et les bibliothèques. *Notre librairie. Guide pratique du bibliothécaire*, n° hors-série, avril-juin 2002, p. 96-98.

⁶ A hauteur de 200 000 euros.

⁷ La Banque régionale du livre PACA bénéficie des soutiens financiers de sa région, de la DRAC, du Conseil général des Bouches-du-Rhône et d'autres collectivités territoriales, ainsi que du ministère des Affaires étrangères pour les projets FSP.

livres)⁸, Biblionef⁹, Bibliothèques sans frontières¹⁰, pour n'en citer que quelques unes. Les associations professionnelles octroient en quelques occasions leur expertise et leur conseil ; l'Association des Bibliothécaires Français (ABF) s'est associée par exemple aux vastes opérations de dons lancées par la BnF au moment de la fermeture du Centre national de Prêt.

Ajoutons que l'UNESCO encourage depuis sa création les dons, échanges et globalement la coopération entre bibliothèques. Certaines opérations de dons se concrétisent sous son haut-patronage, ce fut le cas de la Bibliotheca Alexandrina. Des organisations internationales non gouvernementales, notamment l'IFLA (International Federation of Library and Institutions)¹¹, apportent aussi leur contribution à des projets d'envergure.

Au regard de l'hétérogénéité des opérations de dons mais aussi de la diversité et de la multiplicité des protagonistes, il est à craindre un trop grand émiettement des actions et une dispersion inutile des efforts. Aujourd'hui l'effort porte sur l'union et la rationalisation des initiatives en vue de leur donner plus d'impact, particulièrement en lecture publique. On évoque désormais une « coopération de proximité » qui rassemble la « coopération décentralisée » (implication de deux collectivités territoriales) et la « coopération de solidarité » menée par les associations¹². Les actions institutionnelles sont riches et nombreuses mais encore pas assez lisibles et coordonnées, trop ponctuelles et peu pérennes. Une bonne communication entre acteurs des programmes de dons, institutions donatrices, financeurs, « distributeurs » et destinataires fait toujours souvent défaut.

Assurément pour une bibliothèque la mise en place de dons sortants est beaucoup plus simple et sûre quand elle s'insère dans un réseau et des structures déjà existants. Les aspects techniques et logistiques sur lesquels elle se heurte toujours peuvent ainsi être résolus. Quoiqu'il en soit, qu'elle agisse seule ou avec des intermédiaires, la bibliothèque ne doit pas déroger à certaines règles de base afin d'assurer la réussite de son projet en France et surtout à l'étranger : signer une convention, être en contact avec des interlocuteurs qualifiés, s'appuyer sur les structures institutionnelles de lecture publique et en priorité répondre aux attentes et aux besoins réels de l'établissement destinataire. Ces principes, s'ils sont respectés, lui éviteront de sombrer dans les travers et les abus caractéristiques d'une certaine époque où le don de livres s'organisait dans la plus grande anarchie.

⁸ ADIFLOR a été créée en 1985. L'association fournit dans une centaine de pays, des livres pour alimenter les fonds de bibliothèques, d'établissements scolaires français et étrangers, d'universités, d'alliances françaises, de centres culturels et de diverses associations. Son président depuis 2003 est Louis Duvernois, sénateur représentant des Français établis hors de France. Arch. BnF, 2007/026/192.

⁹ Biblionef, fondée en 1989, est spécialisée dans le secteur jeunesse. Elle ne fournit que des livres neufs. VEGELIN VAN CLAERBERGEN, Maximilien. Une des expériences de Biblionef en matière de lecture, le Vietnam. *L'aide internationale ... op. cit.*, p. 51-54.

¹⁰ Annexe 3 : Guide du don de livres de Bibliothèques sans frontières.

¹¹ < <http://www.ifla.org> >

¹² ALMEIDA Francisco d'. Collectivités et associations : d'autres interlocuteurs pour le développement de la lecture en Afrique. *Notre Librairie...*, *op. cit.*, p. 101-102.

1-3. « Pour un don de livres raisonné¹³ ».

Les objectifs du don de livres sont immuables : depuis des lustres, ils servent la coopération interbibliothèques et à l'étranger la coopération intergouvernementale et la promotion de la francophonie. La visée humanitaire est très fréquemment. Toutefois, les dons de livres sont aujourd'hui vus d'un mauvais œil ; ils ont souffert de la négligence de ses opérateurs qui pendant longtemps ont fait preuve d'une certaine ignorance, d'une incompréhension des enjeux, d'une méconnaissance du contexte et des bibliothèques partenaires. De nombreux abus ont en effet été perpétrés sous couvert de la générosité du geste à tel point qu'on a pu parler au sujet du don de livres européen vers les pays du Sud d'« impérialisme » et de non respect de l'identité culturelle des destinataires, voire même de « néo-colonialisme¹⁴ »... A l'origine de cette dénonciation virulente, un état de fait il est vrai assez désolant pour tous les acteurs du don : durant de nombreuses années des quantités considérables d'ouvrages désherbés ou neufs ont été expédiées à des bibliothèques du Sud (en particulier en Afrique francophone) complètement démunies en moyens humains et financiers, dépourvues de personnels formés et par conséquent incapables de faire face à un afflux de documents qui plus est absolument inadaptés à leurs besoins. La pratique et l'idéologie même du système existant sont alors mises en cause, et pour mettre y fin quelques uns préconisent même de ne plus envoyer que de l'argent aux bibliothèques du Sud, argent qui serait tiré de la vente des livres désherbés¹⁵.

Une profonde remise en question de l'action des associations, des ministères et des bibliothèques est intervenue au cours de la dernière décennie en vue de donner un sens au don. Le don de livres est désormais conçu comme un échange où l'implication du destinataire est nécessaire. La « Charte du don de livres »¹⁶ créée par la BnF, La Joie par les livres, la Direction du livre et de la lecture, France Edition et des associations (Culture et Développement, Biblionef, Association des Bibliothécaires Français) est un texte fondateur de la nouvelle démarche prônée par certains et dont le maître-mot est le respect mutuel des partenaires du don. La charte réaffirme un principe de base, la nécessaire adéquation entre l'offre et la demande¹⁷ ainsi que « la prise en compte [de] l'identité culturelle des publics-cibles, leurs besoins d'information générale, scientifique et technique et de loisirs [...] la complémentarité entre les établissements et organismes locaux¹⁸ ». On ne fournit plus la matière brute que constituent les livres sans y joindre les outils pour les exploiter : il s'agit d'inscrire le don dans une politique plus globale de coopération en donnant aux bibliothèques destinataires les moyens de se développer par elles-mêmes. Enfin, la Charte insiste sur les effets pervers que peut avoir le don de livres sur le marché du livre, l'édition et la librairie local. Parmi les voix qui se sont élevées contre les pratiques de dons sortants, certains ont mis en exergue le fait que le don de livres européen confortait la situation de sous-production éditoriale connue

¹³ DUCROUX, Céline. Pour un don de livres raisonné. *Bibliothèque(s)*, n°39, juillet 2008, p. 40-42.

¹⁴ LE DRO, Jean-Claude, SAGNA, Rémi. Le partenariat culturel entre la France et les pays d'Afrique noire francophone. *Bulletin d'information de l'ABF*, n°158, p. 32-37.

¹⁵ Solution préconisée par exemple par la Fondation pour une bibliothèque globale (organisation québécoise), < http://bibliothequeglobale.org/joomla/index.php?option=com_content&task=view&id=50&Itemid=54 >

¹⁶ Annexe 2 : Charte du don de livres.

¹⁷ Voir les articles 3 et 6 de la Charte.

¹⁸ Article 9.

notamment par le continent africain. Un libraire-éditeur de Madagascar, Marie-Michèle Razafintsalama déclarait ainsi en 2006 dans la revue de la Joie par les livres *Takam Tikou* que Madagascar était devenu un « dépotoir de livres en tous genres en accord avec les gouvernements en place¹⁹ »... et réclamait à partir de là, pour les bibliothèques africaines, des subventions pour l'acquisition d'ouvrages édités sur place plutôt que des dons de livres²⁰.

Le suivi et la valorisation des dons sont évoqués également par la Charte qui suggère l'adoption d'un protocole d'évaluation²¹. L'adoption de ce texte a en tous les cas constitué un signe fort et un moyen de sensibiliser les partenaires du Nord aux problématiques de développement culturel en Afrique. Les signataires de la Charte s'efforcent aujourd'hui d'obéir à ses principes qui révolutionnent la pratique du don. L'association Culture et Développement a récemment initié le programme Solidarité lire dans ce but²².

En s'attachant à poursuivre ou à mettre en place un projet de dons sortants, les bibliothèques sont donc confrontées à une problématique pour le moins complexe. Pourtant, une politique mûrement réfléchie, des partenariats solides et une procédure rigoureuse, selon les préceptes nouvellement définis par la Charte du don, doivent être synonymes de succès des opérations et d'enrichissement commun. A une époque où le don est plus que jamais d'actualité face à la croissance du désherbage des collections et la nécessité d'une coopération active entre les bibliothèques, une politique raisonnée du don a sa place à la fin du circuit bibliothéconomique. Avant d'étudier le cas spécifique de la BnF et les enjeux de la question au sein de ce grand établissement, il convient de s'interroger sur les pratiques et les politiques suivies par d'autres bibliothèques françaises et même étrangères.

2- EXEMPLES DE POLITIQUES DE DONNS SORTANTS DANS LES BIBLIOTHEQUES FRANÇAISES ET ETRANGERES.

Les dons sortants sont-ils une pratique répandue dans les bibliothèques françaises et étrangères ? Est-elle formalisée dans une véritable politique et se matérialise-t-elle par des projets pérennes ? A l'examen des cas de bibliothèques profondément différentes par leur statut, leur public et leurs missions, on tentera de trouver réponse à ces questions et de mieux cerner quels sont les attentes, les besoins et les objectifs attachés à la mise en œuvre de dons sortants par une bibliothèque.

¹⁹ RAZAFINTSALAMA, Marie-Michèle. Dons de livres et édition locale : le revers de la médaille. *Takam Tikou*, n°13, 2006, p. 13-15.

²⁰ DONTCHUENG KOUAM, Serge. Faut-il envoyer les livres en Afrique ? *Bibliothèque(s)*, n°39, juillet 2008, p. 39.

²¹ Article 15.

²² Voir DUCROUX Céline, *op. cit.* Ce programme encourage en particulier l'économie du livre dans les pays concernés (le Quatuor du livre).

2-1. Le cas de la Bibliothèque publique d'information.

Une politique de dépôts qui s'est muée en dons sortants.

Bibliothèque d'actualité par excellence, la Bibliothèque publique d'information propose des collections en libre-accès quasi intégral. Dans ces conditions, il est peu surprenant que la Bpi ait et continue de jouer un rôle précurseur dans la formalisation d'une politique de dons sortants²³. Le désherbage intensif entraîné par le roulement rapide des collections et le souci d'une actualisation permanente ont conduit l'établissement à mener une réflexion précoce sur le devenir des documents dés herbés et sur une possible alternative au pilon. Au sein du Service des documents imprimés et électroniques, la cellule retraitement, composée de quatre personnes, est chargée de la coordination du dés herbage et de l'orientation des documents dés herbés vers le pilon ou le don, option privilégiée autant que faire se peut²⁴.

Jusqu'en 2007, la Bpi ne donnait pas le fruit de son dés herbage mais le déposait. La distinction, d'ordre juridique, entre le dépôt et le don est fondamentale : dans le cadre d'un dépôt la Bpi reste en effet propriétaire des documents, ce qui lui permet de contourner les obstacles posés par la législation à la cession d'un bien public. En revanche, le dépôt entraîne d'autres contraintes pour les bibliothèques depositaires qui ne peuvent disposer des collections déposées (exception faite de la communication au public). Ainsi, tout dés herbage de ces documents est proscrit sans l'autorisation de la Bpi qui, en théorie, est en droit de les réclamer quand bon lui semble. Le dépôt, plus généralement, est susceptible de nuire à la pérennité de ces opérations qui plus est strictement limitées au territoire national. Pour toutes ces raisons l'établissement a décidé en 2007, suite aux conclusions favorables d'une étude juridique menée en 2006, de transformer ses dépôts en dons sans rétroactivité toutefois pour les conventions de dépôt en cours²⁵.

Quels ouvrages pour quels partenaires ?

Deux sources principales alimentent la réserve d'ouvrages susceptibles d'être donnés par la Bpi : d'une part les dons entrants qui n'intègrent pas ses collections, d'autre part et surtout les ouvrages dés herbés. De très nombreux dons sont adressés à la Bpi par des particuliers ou des institutions mais très peu sont dans les faits acceptés par les chargés de collections. Ainsi en 2007, sur 662 dons reçus par la cellule retraitement en charge également de ces dons entrants, seuls 30% ont été intégrés aux collections. Si le donateur a donné son accord, les dons refusés peuvent néanmoins être proposés par la Bpi à d'autres bibliothèques. La qualité de ces dons entrants devenus dons sortants est pour beaucoup dans la mise en place de ce système de gestion, en dépit du temps

²³ Nous remercions M^{me} Corinne Loyer, responsable de la Cellule retraitement pour toutes les précisions dont elle a bien voulu nous faire part.

²⁴ Voir à ce sujet : BAUDRIER, Liliane, CALMET, Marie [et alt.]. *Les dépôts du retraitement de la Bpi : projet de formalisation des politiques de redistribution*, 2003. 108 p. Rapport de projet, diplôme de conservateur de bibliothèque : Villeurbanne, ENSSIB.

²⁵ Annexe 4 : Convention de don de la Bpi.

consacré pour sa mise en œuvre. Les ouvrages d'art contemporain qui sont envoyés par des artistes, des éditeurs ou des galeristes français ou étrangers en fournissent un exemple particulièrement frappant ; ces livres neufs, la plupart du temps très onéreux, lorsqu'ils ont déjà été acquis par la Bpi, font le bonheur d'autres bibliothèques comme la Bibliothèque Kandinsky.

Les dons entrants ne constituent cependant qu'une part mineure des dons sortants de la Bpi. C'est le désherbage des collections, forcément massif dans une bibliothèque d'actualité entièrement en libre-accès, qui génère la majorité des dons sortants. La part de livres désherbés destinés à être réorientés s'élève à environ 30% (29% en 2004, 30,5% en 2006, 29% en 2008)²⁶.

L'offre de dons sortants de la Bpi, grande bibliothèque encyclopédique, est donc multiforme et originale. Elle s'adresse plutôt aux bibliothèques universitaires ou spécialisées (la BDIC par exemple) mais l'établissement donne également à des bibliothèques municipales et à deux bibliothèques départementales de prêt. Le réseau de partenaires de dons constitué au fil des années est dense : pas moins d'une centaine de bibliothèques, centres de documentations et associations sont concernés (130 en 2008). Cependant, seules une vingtaine de bibliothèques font l'objet d'envois réguliers d'ouvrages. En 2006, 3 238 volumes ont été déposés dans 26 établissements ou associations ; la moitié des dépôts ont concerné des bibliothèques universitaires ou des centres de documentation de lycées ou d'écoles spécialisées. La politique de dons sortants de la Bpi se cantonne pour le moment au territoire national mais un élargissement de cette activité vers l'étranger est à l'étude. Il est à noter que l'établissement expose très clairement sa politique de dons sortants et les conditions de sa mise en œuvre sur les pages de son site Internet dédiées aux professionnels²⁷.

Malgré l'existence d'un réseau de partenaires particulièrement développé et relativement ancien, le nombre d'ouvrages donnés ou déposés représente une proportion relativement faible de la totalité des ouvrages désherbés annuellement. Ce constat tient aux principes de la politique de dons sortants adoptée par la Bpi (stricte adéquation entre l'offre et la demande : seuls les ouvrages validés par les partenaires sont envoyés) et à la quantité toujours relativement importante parmi les ouvrages désherbés de documents qui ne suscitent l'intérêt d'aucune bibliothèque, tant pour leur état que pour leur contenu. Ainsi, en 2007, 21% des documents désherbés ont été proposés à l'extérieur par la Bpi contre 30,5 % en 2006 et 37% en 2005. L'activité de dons sortants à la Bpi accuse donc un ralentissement non négligeable depuis quelques années²⁸.

La procédure suivie.

Une fois le désherbage des collections effectué en libre-accès, la cellule retraitement valide et décide du sort des documents dirigés vers le pilon ou le don. Cette deuxième option est privilégiée mais nécessite en amont une sélection exigeante des documents désherbés et en aval une prospection parfois longue et fastidieuse pour trouver les donateurs. La sélection des documents destinés au don s'avère chronophage car elle repose sur la consultation des catalogues collectifs (CCFR et Sudoc, catalogues

²⁶ 3 238 en 2006.

²⁷ < [http : www.bpi.fr/fr/professionnels/dons_de_documents.html](http://www.bpi.fr/fr/professionnels/dons_de_documents.html) >

²⁸ Même si l'absence d'un agent de la cellule est à l'origine de la réduction des activités liées à la réorientation des documents au cours de l'année 2007.

des bibliothèques des musées de France, de la Bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie, etc.). Si le document est bien représenté et de faible valeur monétaire, on pilonnera sans trop d'hésitation ; par contre une faible représentation dans les catalogues amènera à s'interroger sur l'opportunité du don et sur l'identité des éventuels donateurs.

Deux modes opératoires cohabitent à la Bpi pour l'attribution des documents : soit le personnel des bibliothèques intéressées viennent les choisir directement en magasin²⁹, soit le choix est fait par la Bpi à partir d'une grille de critères ; la bibliothèque prépare alors les colis qui sont enlevés par les donateurs. Deux types de convention sont donc établis : l'une spécifie que le choix est fait sur place par la bibliothèque destinataire ; l'autre précise qu'il est effectué sur grille de critère préalablement définie par le donateur : la Bpi prépare le dépôt selon les indications fournies par cette grille. Une base Access recensant tous les partenaires de la Bpi, l'état de leurs collections et la politique documentaire suivie guide l'action de la cellule retraitement. En outre, des listes thématiques d'ouvrages destinés aux dons ainsi que des listes des périodiques sont mises en ligne sur les pages professionnelles du site de la Bpi³⁰

Répartir les documents entre des partenaires qu'il s'agit de cibler ou de trouver reste l'opération la plus délicate de la chaîne du don, cela d'autant plus que l'espace disponible pour le stockage des documents destinés au don est extrêmement restreint. Il est donc vital d'écouler au fur et à mesure ces fonds et de mener une prospection active à la recherche de partenaires pour les accueillir. Les ouvrages conservés depuis longtemps dans le magasin des dons sortants sans avoir trouvé preneur sont pilonnés. La logistique et les frais de transport sont à la charge des destinataires des dons.

Les projets d'évolution

La politique de dons sortants de la Bpi est en constante évolution ; l'abandon du dépôt au profit du don est un signe fort de la réflexion menée par la cellule retraitement et l'ensemble de l'établissement sur la réorientation des ouvrages désherbés sélectionnés. La pérennité des opérations de dons et des partenariats est en effet la ligne de force de toute politique de dons sortants. Aujourd'hui, c'est sur les partenariats à envisager dans l'avenir et l'élargissement des débouchés du don que se focalise l'établissement. Afin de parvenir à une certaine fluidité du circuit du don et à un écoulement rapide des documents, on se tourne vers de nouveaux partenaires, notamment associatifs. Dans son désir d'étendre son activité de dons sortants vers l'étranger où des livres sans intérêt pour des bibliothèques françaises pourraient trouver preneur, la Bpi étudie les nouvelles possibilités offertes par la cession aux associations, clairement autorisée par la législation en vigueur³¹. Des projets de dons à des bibliothèques d'établissements pénitentiaires peinent à se concrétiser étant donné la complexité des conventions à établir avec l'administration pénitentiaire³². Enfin, en vue

²⁹ Le magasin dédié aux dons sortants conserve les documents classés par bibliothèque partenaire (et dont on suppose l'intérêt pour les fonds concernés) et selon la CDU.

³⁰ En novembre 2005, on proposait la consultation de listes sur les thèmes suivant : « Littérature flamande », « sciences », « histoire du livre et de l'estampe » (bibliographies et catalogues), « économie » (bibliographies).

³¹ Cf les exceptions prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

³² La Bpi a étudié la formule des conventions tripartites (Services pénitentiaires d'insertion et de probation/Bpi/Etablissement ou SPIP/Bpi/association gérant la bibliothèque pénitentiaire).

de se réserver un éventail le plus large possible d'alternatifs aux dons et de parvenir à se séparer par un autre moyen des documents qui ont été jugés dignes de connaître une seconde vie, la vente via l'administration domaniale est évoquée ; elle pourrait constituer une éventuelle solution pour la cession de beaux ouvrages que la Bpi ne parvient pas à donner.

2-2. Les bibliothèques universitaires : le cas de la bibliothèque Sainte-Geneviève

Contexte et particularités de la Bibliothèque Sainte-Geneviève en termes de gestion des collections et de dons sortants³³.

La Bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG), héritière d'une riche histoire, est une bibliothèque à la spécificité très forte, à la fois universitaire et patrimoniale ; elle occupe une place à part dans le paysage des bibliothèques universitaires françaises. Le don, qu'il soit entrant ou sortant, ainsi que les échanges y sont une tradition et un élément crucial de la constitution des collections. Quels sont aujourd'hui les projets développés par la BSG dans le domaine des dons sortants et les conditions de leur mise en œuvre ?

Du fait de son statut de bibliothèque universitaire, la BSG est soumise aux prescriptions juridiques très restrictives qui entourent la disposition des biens mobiliers de l'Etat. Pour céder des documents dont elle n'a plus l'usage à d'autres bibliothèques, elle établit donc systématiquement des conventions de dons signées par le président de l'université.

La nature des documents destinés au don reflète le particularisme qui est celui de la bibliothèque, tant au niveau de ses collections que de ses missions. Le désherbage y est peu important même s'il est amené à s'accroître dans les années à venir. Bibliothèque de conservation, la BSG ne propose que peu de documents en libre-accès³⁴, le désherbage s'effectue donc aussi en magasin. Sa vocation patrimoniale la conduit à privilégier le versement au Centre Technique du Livre de l'enseignement supérieur (CTLes) à d'autres modes de sortie des collections. Deux régimes coexistent, soit la cession effective au CTLes, soit le simple dépôt par lequel la bibliothèque reste propriétaire des documents (ce service est payant). La cession au CTLes qui s'apparente au don même si par ce mode de cession les ouvrages restent dans le giron de l'Enseignement supérieur, fait également l'objet d'une convention signée par le président de l'Université. Le CTLes obtient la propriété de ces documents dont il peut disposer à sa guise, par exemple les réorienter vers d'autres bibliothèques universitaires en vue de satisfaire aux exigences de la carte documentaire ou encore les pilonner. Le CTLes constitue donc une solution propre aux bibliothèques universitaires pour se séparer de documents qu'elles ne veulent ou ne peuvent plus conserver, faute de place.

Ce sont surtout des doubles du Fonds général et de la Bibliothèque nordique qui sont proposés en dons sortants à des bibliothèques partenaires par la BSG. Le nombre de

³³ Nous remercions M. Franck Smith pour nous avoir expliqué en détail l'action de la BSG dans ces domaines.

³⁴ Environ 22 000-23 000 documents.

doubles conservés est en effet conséquent à cause du dépôt légal (la bibliothèque est Pôle associé pour le dépôt légal éditeur) et des dons entrants. Son offre documentaire demeure encyclopédique avec une orientation marquée vers les lettres, sciences humaines et sociales et quelques pôles d'excellence (littérature française, francophonie, histoire religieuse). Les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées dans ses domaines d'excellence sont les partenaires naturels de don de la BSG, mais des fonds en littérature française sont aussi susceptibles d'éveiller l'intérêt des bibliothèques étrangères, y compris en lecture publique.

Les opérations de dons sortants mises en œuvre par la BSG.

La BSG entreprend (outre les cessions et dépôts au CTLes) deux grands types d'opérations de dons sortants. Il s'agit d'abord d'opérations ponctuelles dans lesquelles les associations jouent le rôle de maîtres d'œuvre ; la bibliothèque se trouve alors la plupart du temps associée à des projets dont elle n'est pas l'initiatrice. En 2005 par exemple la BSG a fait don d'environ 50 titres (en droit essentiellement) à la Bibliothèque universitaire de l'Université de Bamako par l'intermédiaire de l'association Droit au Mali (Paris 1)³⁵. Dans les années 1990, l'établissement a participé à un projet de grande envergure en direction de bibliothèques d'Afrique francophone qui a mobilisé plusieurs de ses homologues françaises et l'association Equateur sur la base de listes d'ouvrages validées par les donateurs.

D'autres dons sont effectués dans le cadre d'une coopération directe d'établissement à établissement. Ces opérations, beaucoup plus pérennes, sont fondées sur des partenariats solides ; la BSG entretient ainsi des relations fortes avec la Bibliothèque centrale de l'université d'Iasi en Roumanie. Une tradition d'échanges unit les deux bibliothèques mais ces échanges sont fortement déséquilibrés : en 2005, 900 doubles sélectionnés par une étudiante roumaine ont été envoyés par la BSG, et une dizaine d'ouvrages de géographie et d'histoire de l'art ont été reçus en échange³⁶. Ce système de « dons dans le cadre des échanges » est parfaitement accepté par les deux partenaires³⁷ qui y trouvent chacun leur intérêt, un gain de place pour la BSG, la constitution d'un fonds de littérature française pour Iasi, et au final une coopération toujours enrichissante, nécessitant toutefois une volonté commune de s'investir et l'instauration de relations personnelles étroites.

Ajoutons que pour les périodiques, la BSG pratique des échanges via la base Euroback dont l'inscription à la liste de diffusion permet des échanges et des dons réguliers essentiellement entre bibliothèques universitaires. En 2005, 368 fascicules ont été envoyés par la bibliothèque et 839 ont été reçus³⁸.

³⁵ BIBLIOTHEQUE SAINTE-GENEVIEVE, *Rapport d'activité 2005*, 116 p., p. 116 [en ligne] < [http://www-bsg.univ-paris1.fr/bsg.rapports/Rapport 2005 complet.pdf](http://www-bsg.univ-paris1.fr/bsg.rapports/Rapport%202005%20complet.pdf) >

³⁶ *Ibid.*

³⁷ La BSG est elle-même bénéficiaire d'échanges pour sa Bibliothèque nordique.

³⁸ Euroback existe depuis 2005. Il s'agit d'une liste de discussion multilingue hébergée par l'Université de Liège qui est destinée à faciliter les échanges de doubles de périodiques et d'ouvrages entre bibliothèques et centres de documentation européens. Son principe est le partenariat et l'échange à titre gratuit. Les frais de port font l'objet d'un remboursement. BARRERE, Dominique, « Dons et échanges dans le cadre du désherbage » dans *Bibliothèque(s)*, n° 40, octobre 2008, p 32.

Qu'il s'agisse de projets conjoncturels ou inscrits dans la durée, avec l'implication ou non d'associations, les principes guidant l'action de la BSG dans des projets de dons sortants sont invariables : le respect du destinataire (convention et validation de la liste d'ouvrages), l'assurance de la fiabilité de l'intermédiaire associatif (les statuts de l'association sont systématiquement réclamés), le suivi des opérations (demande d'attestations et d'accusés de réception des documents) et la prise en charge de la logistique et du transport par le destinataire ou les associations. Le don de livres est intimement lié à la BSG comme dans de très nombreuses bibliothèques françaises aux échanges qui, de tous temps, ont matérialisé et construit la coopération interbibliothèques.

2-3. Les bibliothèques de la Ville de Paris.

Fonctionnement de la réserve centrale des bibliothèques de la Ville de Paris et de l'ADEL.

Depuis 1984, la Réserve³⁹ centralise et gère les documents désherbés par l'ensemble des bibliothèques du réseau parisien. En son sein l'Antenne de Diffusion et d'Echange du Livre (ADEL) est chargée de redistribuer les documents non conservés par la Réserve. Les missions de la Réserve centrale sont les suivantes : valoriser les documents retirés des collections de prêt, constituer une réserve active sans vocation de conservation, maintenir et élargir l'offre documentaire du réseau. Ainsi, la Réserve constitue aujourd'hui un fonds de référence et d'étude qui irrigue tout le réseau puisque grâce à l'instauration d'un service de prêt, généralisé en 1997, les lecteurs des 60 bibliothèques partenaires peuvent emprunter les documents qui y sont conservés. Cette activité de prêt a explosé depuis la mise en ligne du catalogue en octobre 2004⁴⁰.

Un tri des ouvrages désherbés est effectué en amont par les bibliothèques entre ouvrages « présents » et ouvrages « absents » du fonds de la réserve centrale⁴¹. On recommande en outre aux bibliothèques du réseau de n'envoyer à la Réserve que les documents désherbés de moins de cinq ans et de pilonner les autres, exception faite des ouvrages de référence en excellent état⁴². Seuls les ouvrages « absents » intègrent les collections de la Réserve (la règle est de ne conserver qu'un seul exemplaire sur place) qui se charge de faire pilonner ou redistribuer, après vérification sur le catalogue, le reste. Les documents « présents » ont pour principale fonction d'alimenter l'ADEL qui les dépose après signature d'une convention, à des structures institutionnelles et associatives, ou les transfère à des organismes internes de la Ville de Paris⁴³ (Directions

³⁹ Nous remercions M^{me} Yannick Gauvin, responsable de la Réserve centrale, qui a accepté de nous recevoir et de nous expliquer en détail le fonctionnement de la Réserve et de l'ADEL.

⁴⁰ Sur la période 2000-2007 le prêt a augmenté de plus de 150%. 62 049 prêts, tous documents confondus, ont été comptabilisés en 2007 (24 546 en 2000).

⁴¹ Au 31/12/2007, la Réserve conserve 186 000 imprimés, 10 000 partitions et méthodes, 51 000 CD. 10 % seulement des documents sont des doubles ; il s'agit de documents rares, non disponibles, non réédités, disparaissant du réseau. En moyenne, 13 000 exemplaires entrent par an à la Réserve. Les livres jeunesse, les périodiques et les vidéogrammes ne sont pas conservés. Bureau des bibliothèques, de la Lecture publique et du Multimédia, « Fiche technique de la Réserve centrale », mai 2008 ; François Ossent « La Réserve en chiffres », avril 2008.

⁴² Yannick Gauvin, Note au réseau « Désherbage et transferts à la Réserve centrale : ouvrages documentaires », s.d.

⁴³ En 2007 13 512 imprimés ont été donnés par l'ADEL à d'autres services de la Ville de Paris.

des affaires scolaires, de la petite enfance, etc.). Juridiquement, à l'instar de la Bpi, la Ville de Paris a donc fait le choix du dépôt plutôt que celui du don. Ces dépôts sont formalisés par un contrat entre la Ville de Paris et le dépositaire qui court sur une période de 30 ans⁴⁴.

En 2007 18 203 documents ont été déposés par l'ADEL à l'extérieur (ils étaient 31 504 en 2005 et 24 752 en 2006) et 14 209 ont été réorientés au sein de la Ville de Paris⁴⁵. L'activité de l'ADEL accuse une baisse depuis quelques années, tant du fait de l'inadéquation entre l'offre et la demande de partenaires de plus en plus exigeants que des contraintes intrinsèques au dépôt ; il entrave en effet l'action du dépositaire, soumis à sa limitation dans le temps et à l'autorisation de la Ville de Paris pour disposer du fonds concerné (mais en théorie, aucune cession des documents déposés n'est de toute façon possible).

Des fonds de lecture publique pour des partenaires associatifs en majorité.

Les documents proposés à l'extérieur par l'ADEL présentent donc deux caractéristiques essentielles : d'abord ils sont issus du désherbage du réseau parisien, ensuite ils constituent toujours des doublons de la Réserve⁴⁶. Il s'agit de documents plutôt récents car la proportion conséquente de petites bibliothèques dans le réseau implique une rotation importante des collections. Une séparation, visible spatialement dans les magasins, est dès l'origine appliquée entre secteur adultes et secteur jeunesse afin de faciliter les opérations de redistribution. D'une manière générale, les documents jeunesse destinés au dépôt sont plus faciles à écouler. Le choix des ouvrages par les institutions ou associations candidates au dépôt se fait uniquement sur les rayons⁴⁷, la production de listes s'avérant trop complexe et chronophage pour les agents de la Réserve dont la principale mission est de répondre en priorité aux besoins du réseau parisien. Le dépositaire assume les coûts de transport.

Les bibliothèques de la Ville de Paris ne déposent que très peu de documents désherbés auprès d'autres bibliothèques⁴⁸ et excluent de ce système les personnes privées. Les contrats de dépôts sont surtout signés avec des associations à but non lucratif œuvrant en France et des centres sociaux : ils ont bénéficié de 6751 dépôts en 2007. Les statuts des associations sont systématiquement réclamés avant tout engagement de l'ADEL. 105 personnes ont été accueillies en 2007 contre 204 en 2006. On constate que l'on peine à réorienter les documents du secteur adulte qui sont souvent, malgré leur orientation lecture publique, trop spécialisés ou d'un niveau trop élevé pour correspondre aux attentes des partenaires associatifs. Les dépôts vers l'étranger restent conséquents, ils ont concerné sept pays⁴⁹ en 2007 et 5246 opérations.

⁴⁴ Annexe 5 : contrat de dépôt de la Ville de Paris.

⁴⁵ Sur un total de 153 000 documents récupérés. Environ 93 000 ont été pilonnés.

⁴⁶ Les dons de lecteurs alimentent aussi l'ADEL dans des proportions moindres. Les bibliothèques du réseau retiennent ce qui les intéresse avant de reverser le reste vers la Réserve qui avise de leur sort. 16 211 livres ont été récupérés par ce biais en 2007, 2726 dons de lecteurs ont été effectivement intégrés.

⁴⁷ Usage de la classification Dewey.

⁴⁸ Pour le secteur adulte 774 dépôts à des bibliothèques municipales en 2007, 1419 l'année précédente. Il y a eu 215 dépôts à l'enseignement secondaire.

⁴⁹ Cuba, le Congo, le Burkina Faso, Madagascar, l'Algérie, le Cameroun, Haïti.

2-4. Le cas particulier de La Joie par les livres.

Les principes d'une politique ancienne et avant-gardiste

La Joie par les livres-Centre national du livre pour enfants, association fondée en 1965 et rattachée à la BnF depuis le 1^{er} janvier 2008⁵⁰, a développé une politique de dons originale en direction des pays africains et du monde arabe⁵¹ inscrite dans une action plus générale de coopération Nord-Sud pour le soutien de la lecture et de l'édition jeunesse. Des principes stricts guident sa politique ; très tôt la Joie par les livres a pris conscience des effets désastreux de dons abusifs et anarchiques sur les bibliothèques et l'édition locale. Depuis le milieu des années 1980, elle s'attèle ainsi à défendre la chaîne du livre et le développement de l'édition africaine et arabe.

Dans ces conditions, sa politique de don de livres menée en lien avec la coopération décentralisée du ministère des Affaires étrangères ne peut que retenir l'attention des différents protagonistes du don en France et à l'étranger. Elle obéit strictement aux préceptes de la Charte du don de livres et s'attache à ne pas baser la coopération sur le don pour privilégier le transfert de compétences et de savoir-faire bibliothéconomiques. Donner les clés du développement, renforcer les structures de lecture et d'édition sur place, tels sont les fondements de la politique de coopération en direction des pays du Sud conduite par la Joie par les livres ; dans cette optique le don de livres ne peut se considérer de manière isolée : il fait partie d'un tout, d'une démarche globale dont il constitue un élément stratégique.

Un vaste réseau de partenaires

Les documents donnés par la Joie par les livres (attributaire du dépôt légal depuis le début des années 1980) ne sont pas à proprement parler des documents désherbés. Il n'est pas question non plus de documents acquis, mais de doubles entrés par la voie du service de presse. Ce sont donc en grande majorité des livres neufs que la Joie par les livres expédie uniquement vers l'étranger. Pour les dons de livres comme pour la plupart des autres actions de coopération qu'elle anime, elle agit en collaboration avec des associations (Biblionef tout particulièrement) et le ministère des Affaires étrangères.

Le service international de la Joie par les livres (ex-service interculturel) se trouve donc au cœur d'un réseau qui n'a cessé de s'étoffer au fil des années. Ce réseau naît en 1985 quand Geneviève Patte crée un secteur partenaire des bibliothèques africaines dont la tâche essentielle est d'animer un réseau de lecture critique de livres de jeunesse⁵². Environ 90 pays y participent aujourd'hui et presque tous les pays d'Afrique francophone sont représentés⁵³. Le travail en réseau de la Joie par les livres s'appuie depuis l'origine sur l'action du ministère des Affaires étrangères qui a mis en place des

⁵⁰ La Joie par les livres est devenue un service au sein du département Littérature et Art.

⁵¹ Nous remercions M. Jacques Vidal-Naquet, directeur de la Joie par les livres et M^{mes} Hasmig Chahinian, Viviana Quiñones du secteur international, pour nous avoir exposé leur action de coopération.

⁵² La revue *Takam Tikou* publie le fruit de ce travail. Elle est soutenue par le ministère des Affaires étrangères et distribuée gratuitement en Afrique et dans le monde arabe.

⁵³ QUIÑONES, Viviana. Le réseau critique de la Joie par les livres. *Notre librairie. Guide pratique du bibliothécaire*. N° hors-série, avril-juin 2002, p. 104-107.

structures et dégagé des moyens sans lesquels la Joie par les livres n'aurait pu construire des partenariats si vastes et solides⁵⁴.

La plupart des projets pilotés par la Joie par les livres se concrétisent ainsi dans le cadre de collaborations institutionnelles. Actuellement elle participe par exemple à la constitution d'un centre de ressources en littérature de jeunesse au Liban, fruit d'un accord entre le ministère de la Culture libanais et le ministère des Affaires étrangères qui dispose sur place d'une assistante technique. On souhaite y développer des fonds en français et en arabe. La Joie par les livres a sélectionné pour ce faire des doubles mais elle s'est gardée d'expédier des livres édités au Liban afin ne pas concurrencer la chaîne du livre locale. Autre intermédiaire privilégié de la Joie par les livres dans ses programmes de don, les associations. ADIFLOR s'est ainsi chargé de l'acheminement des livres destinés au Liban. Des opérations communes ont été lancées avec l'association Biblionef qui, fidèle aux préceptes de la Charte du don, innove par son catalogue en ligne des livres disponibles pour le don et par son offre abondante de livres neufs issus des stocks d'éditeurs.

2-5. Autres exemples français et étrangers.

Les initiatives ne manquent donc pas en France et dans le monde pour donner une seconde vie aux ouvrages désherbés par les bibliothèques ou cédés par des éditeurs et des particuliers. On a choisi d'en mentionner quelques unes parmi beaucoup d'autres qui se distinguent par leur originalité et le rôle qu'y jouent les bibliothèques : en France, les projets conduits par la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme ; à l'étranger, le partenariat entre Bibliothèque et Archives nationales du Québec et la Fondation des parlementaires québécois. Enfin, certaines bibliothèques font le choix de vendre leurs documents désherbés : c'est le cas aux Etats-Unis où l'on se sert de l'outil Internet pour y parvenir.

En France, la Fondation de la Maison de Sciences de l'Homme (FMSH) pilote depuis 1995 un programme de dons en faveur des centres de recherches des pays du Sud. Elle unit dans son effort des partenaires très divers. Les donateurs sont à la fois des bibliothèques (bibliothèque de la Maison des Sciences de l'Homme, bibliothèque du Musée social), des éditeurs (entre autres les Presses Universitaires de France, Seuil, Flammarion), des revues (les Annales, Islam et société, etc.) et même des particuliers (par exemple M^{me} Fernand Braudel ou M^{me} Georges Duby). L'UNESCO et l'Ecole normale supérieure d'Ulm s'investissent également dans cette mission de soutien des chercheurs français aux chercheurs étrangers démunis. Entre 1995 et 2007, environ 33 000 ouvrages et plus de 38 000 périodiques ont été expédiés à plus de 250 bibliothèques d'une centaine de pays. L'existence de la FMSH est aujourd'hui menacée par la possible interruption de l'aide accordée par le ministère des Affaires étrangères pour la prise en charge du transport des livres.

⁵⁴ La Joie par les livres participe aussi à l'action de l'Ifla, à travers l'Ibby (International Board on Books for Young People). PATTE, Genève. Les relations internationales de la Joie par les livres. *L'aide internationale en matière de livre, op. cit.*, p. 42.

Au Canada, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) œuvre en étroite collaboration avec la Fondation des parlementaires québécois en vertu d'une entente conclue en 2004. En 2006, l'institution a remis à la Fondation 250 caisses de documents entrés par don qui n'avaient pas été retenus dans ses collections⁵⁵. Et le partenariat entre la BAnQ et la Fondation ne s'arrête pas là : cette dernière fait également don à la bibliothèque des livres à valeur patrimoniale qu'elle recueille ainsi que de ceux mentionnés sur la liste des ouvrages manquants de l'établissement⁵⁶. La collaboration entre la BAnQ et la Fondation est donc pour le moins originale et fructueuse pour chacune des parties. Globalement, l'action de la Fondation des parlementaires québécois, créée en 1998⁵⁷ est significative de la démarche nouvelle adoptée par les associations et les bibliothèques depuis quelques années. Prenons en pour preuve la mise en ligne d'un formulaire électronique de demande de livres sur son site, initiative qui dénote de l'attention portée aux besoins des destinataires et de la rigueur de la procédure appliquée. En outre, un accord unit la Fondation à la Bibliothèque nationale du Burkina-Faso pour l'établissement d'un centre national de redistribution du livre dans ce pays (un même centre devrait voir le jour en Haïti)⁵⁸. Ajoutons qu'une partie des livres recueillis par la Fondation sont vendus afin de financer son fonctionnement et que l'association assure le recyclage des ouvrages dont l'état ne permet pas le don.

Toutes confrontées à la croissance exponentielle de la production éditoriale et amenées à pratiquer un désherbage plus intensif, les bibliothèques cherchent tant bien que mal à trouver une autre issue que le pilon pour le fruit de leur désherbage. Le désherbage justement, alors qu'il s'avère indispensable au bon fonctionnement des bibliothèques, suscite encore beaucoup d'incompréhension de la part du grand public ; c'est pourquoi une certaine transparence et une communication franche et didactique sont requises dans l'organisation des programmes de dons ou de ventes d'ouvrages désherbés. La British Library l'a appris à ses dépens en l'an 2000 quand le *Times* a fait état de la présence de livres estampillés « British Library – withdrawn » dans des librairies d'occasion de la capitale anglaise⁵⁹. La bibliothèque a dû reconnaître le désherbage de 80 000 livres et 60 000 périodiques dans les deux années précédentes, ce qui a scandalisé les journaux et a fait grand bruit dans l'opinion⁶⁰. Pour éviter ce type de désagrément, néfaste pour l'image de la bibliothèque, il faut dans la mesure du possible informer le public et lui expliquer la démarche suivie. Aux Etats-Unis, les bibliothèques vendent leurs livres désherbés sans complexe, au vu et au su de tous, et ce mouvement, on l'a vu, tend à se développer en France. Certaines bibliothèques américaines vendent sur leur site Internet ou alors par l'intermédiaire d'une librairie d'occasion en ligne ; citons B-Logistics, spécialisée dans la revente du désherbage des bibliothèques⁶¹, partenaire de l'American Library Association (ALA) et de l'Association of College and

⁵⁵ BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC, *Rapport d'activité 2006*. Montréal : BAnQ, 2006, p. 30.

⁵⁶ Cette liste de titre est consultable sur le site de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. < http://www.banq.qc.ca/portal/dt/collections/dons_acquisitions/depot_legal/liste_manquant/liste_manquant.jsp?bnq_resolution=m ode_1280 > Consulté le 21/12/2008.

⁵⁷ Depuis sa création, 107 projets ponctuels ou à long terme ont été lancés dans 24 pays en développement de la francophonie. En 2007, plus de 150 000 documents ont été expédiés à Madagascar, au Burkina-Faso, au Maroc, au Sénégal, au Togo et à Haïti, < <http://www.culturesapartager.org/> >

⁵⁹ "British Library Admits Weeding Books Newspapers," American Library Association, June 30, 2006. [en ligne] < <http://www.ala.org/ala/alonline/currentnews/newsarchive/2000/august2000/britishlibrary.cfm> >

⁶⁰ < <http://www.guardian.co.uk/uk/2000/aug/11/books.booksnews> >

⁶¹ < <http://www.blogistics-com> >

Research Librairies. Les bibliothèques touchent en contrepartie un pourcentage du produit des ventes.

Ce rapide panorama des pratiques de dons sortants en France et à l'étranger révèle combien elles sont diverses et spécifiques à chacune des bibliothèques qui les mettent en œuvre. Toutes sont concernées, les bibliothèques universitaires, les bibliothèques municipales ou encore de grandes bibliothèques publiques comme la Bpi. La démarche propre à chacune est étroitement dépendante de leur politique de gestion des collections et des grandes lignes de leur action de coopération. Les fonds proposés, les formes juridiques et les partenariats engagés diffèrent en conséquence de ses deux facteurs essentiels. Ainsi, la Bpi ne donne qu'en France quand la Joie par les livres est exclusivement tournée vers l'étranger, des programmes pérennes sont pilotés par les uns quand certains mènent des opérations purement conjoncturelles au gré des sollicitations extérieures. En un mot, la multiplicité et la spécificité des actions des bibliothèques est avérée, mais des principes identiques les animent, à savoir le respect de la bibliothèque destinataire et la conscience que le don de livres doit être utile ou ne doit pas être.

La BnF quant à elle en est encore au stade de la réflexion et de l'examen de la problématique des dons sortants. Aucune politique ni procédure n'ont encore été définies par l'établissement. La question des dons sortants ne se pose en réalité que depuis peu en lien avec les mutations profondes qu'elle a connues ces dernières années dans la gestion de ses collections.

Partie 2. Les dons sortants à la BnF : une problématique ancienne aujourd'hui au cœur de la gestion des collections

Le don a toujours fait partie intégrante de l'action menée en direction d'autres bibliothèques par la BnF, sans toutefois bénéficier de la visibilité qui aurait pu lui être conférée. Toute l'ambiguïté de son action repose en effet sur le fait que la question proprement dite des dons sortants – terme dont l'expression même est nouvelle – n'a été soulevée que très récemment. La brutale émergence du concept et de la réflexion qui s'en est suivie tient en réalité principalement à deux événements majeurs, liés à l'histoire et aux particularités de l'institution, qui ont bouleversé la gestion traditionnelle des collections, à savoir la réforme du dépôt légal et ses conséquences, mais aussi et surtout les débuts du désherbage du libre-accès, et l'apparition d'un nouveau gisement d'ouvrages susceptibles d'être donnés par l'établissement. Dans quel contexte néanmoins la BnF s'est-elle lancée dans le passé dans des opérations de dons et quels étaient les objectifs poursuivis ? Aujourd'hui, quels bouleversements sont induits par la pratique du désherbage sur l'éventualité d'une politique des dons sortants ?

1- HISTORIQUE DES DONN SORTANTS A LA BNF.

La Bibliothèque nationale puis la Bibliothèque nationale de France ont dans un passé encore proche beaucoup donné dans le cadre de leur coopération nationale et internationale. Le service des Echanges et plus tard la Délégation aux Relations Internationales ont joué un rôle central dans un système où les exemplaires du dépôt légal constituaient une réserve pour les échanges et le don. Outre les dons dans le cadre des échanges, de grands dons conjoncturels ont ponctué l'histoire récente de la bibliothèque ; souvent doublées d'une dimension politique, au cœur des relations diplomatiques de la France avec les Etats étrangers, ces opérations témoignent de l'importance stratégique des dons sortants pour la BnF hier et aujourd'hui.

1-1. Les « dons dans le cadre des échanges »

Au cœur des opérations de don de la Bibliothèque nationale s'est donc trouvé pendant très longtemps le service des Echanges Internationaux devenu service des

Echanges⁶². Jusqu'à la réforme du dépôt légal en effet, ce service recevait les troisième et quatrième exemplaires du dépôt légal pour d'une part les redistribuer à quelques 300 bibliothèques françaises, et d'autre part les échanger avec des bibliothèques étrangères partenaires. Les Echanges ont de fait pendant des années géré et concentré toute la coopération à l'international de la BnF (en sus d'une grande part de la politique nationale) en bénéficiant de conditions propices à l'échange que ce soit par le biais de la « Valise lourde diplomatique » sous l'égide du ministère des Affaires étrangères ou encore de la franchise postale aujourd'hui supprimée. Cette activité prospère permettait et permet toujours, mais dans des proportions moindres, d'irriguer non seulement les départements de collections mais également de nombreuses bibliothèques qui auraient eu grand mal à acquérir de manière classique les ouvrages ainsi obtenus⁶³.

Véritable plaque tournante, le service des Echanges, confronté à une source inépuisable de documents issus du dépôt légal, a pratiqué pendant des années des échanges qui n'avaient d'échanges que le nom puisqu'il s'agissait en fait de dons. Cette activité de « dons dans le cadre des échanges » découlait fort logiquement du déséquilibre parfois accentué de la balance des échanges avec certains pays, notamment les pays du Sud. Ces dons « déguisés » en échanges par respect mutuel, bienséance ou encore commodité de langage, sont une réalité qui a perduré jusqu'à la réforme du dépôt légal. Et ce n'est pas tout : en proie à l'afflux massif de documents choisis par les seules bibliothèques partenaires, le service des Echanges se devait de faire un tri entre ceux qui pouvaient effectivement intégrer les collections de la BnF et les autres; dans la mesure du possible, le service tâchait de réorienter ces derniers vers d'autres bibliothèques françaises intéressées, poursuivant de fait une activité de dons sortants.

Toutefois la non-adéquation entre l'offre et la demande dans le cadre des échanges, les dons et destructions forcés qui en résultaient pour la BnF mais aussi pour ses partenaires d'échanges, enfin la difficulté à échanger ou donner l'ensemble des exemplaires du dépôt légal ont conduit à une réforme globale du système des échanges à la BnF. L'élément déclencheur en a été la réforme du dépôt légal en 2006 et la disparition de cette monnaie d'échange naturelle que constituaient pour la BnF les troisième et quatrième exemplaires. Depuis cette date, le service des Echanges se base sur les envois de listes d'ouvrages de ses partenaires⁶⁴, il n'échange avec ces bibliothèques que des documents qu'elles ont réclamés et réciproquement. Par conséquent, les échanges se font désormais uniquement à partir d'acquisitions réalisées spécialement à cet effet et le nombre des partenaires a diminué au profit d'un rééquilibrage des échanges et d'une gestion facilitée du service.

Ainsi, il n'y a plus de dons pratiqués par le service des Echanges depuis 2006 : ce dernier a perdu le rôle d'opérateur qu'il jouait dans ce domaine. Il serait faux néanmoins d'évoquer une quelconque politique de dons sortants à la BnF durant cette période car on ne parlait pas de dons mais d'échanges ou de redistributions. La pratique ancienne, reconnue et même encouragée par l'UNESCO⁶⁵ des échanges déséquilibrés ou « dons dans le cadre des échanges » à des fins humanitaires a prospéré dans un contexte bien

⁶² Nous remercions M^{mes} Stéphanie Groudiev et Chantal Guénu pour toutes leurs précisions sur le sujet. Le service des Echanges relève actuellement du département du Dépôt légal au sein de la Direction des Services et des Réseaux.

⁶³ L'URSS notamment a été l'un des plus importants partenaires d'échanges du service.

⁶⁴ En 2007, le service des Echanges a compté 374 partenaires étrangers. BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, *Rapport d'activité 2007* [en ligne] < <http://www.bnf.fr/rapport/html/accueil.htm> > Consulté le 21/10/2008.

⁶⁵ La résolution de l'UNESCO de 1958 encouragea et encadra les échanges d'ouvrages entre Etats. UNESCO. *Convention concernant les échanges internationaux de publications adoptée par la Conférence générale à sa 10^{ème} session*, Paris, 3 décembre 1958. Unesco, 1958.

particulier ; elle ne s'accompagnait pas encore de la réflexion aujourd'hui menée sur les dons sortants et leur application au sein des bibliothèques publiques.

1-2. Des opérations ponctuelles

Les dons de la BnF à d'autres bibliothèques ne se sont pas limités au cadre des échanges. Dans des circonstances bien particulières, le don de livre constitue pour l'établissement un moyen d'apporter aide et soutien à des bibliothèques en difficulté ou dans le besoin. Ces opérations ont pourtant toujours revêtu un caractère purement conjoncturel et exceptionnel en lien avec des événements souvent dramatiques. A partir de 1994 la BnF s'investit par exemple dans la reconstruction de la Bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo⁶⁶ en s'insérant dans le programme de reconstruction et l'appel à la solidarité internationale alors lancé sous les auspices de l'UNESCO⁶⁷. Cette opération qui s'est traduite par des envois de livres, de matériel, et une offre de formation bibliothéconomique, a dépassé le cadre de l'aide entre bibliothèques par sa dimension politique : la BnF comme les autres bibliothèques protagonistes a œuvré alors au nom du gouvernement français et sous l'égide du ministère de la Culture⁶⁸. Malgré ce haut patronage, la BnF a connu des aléas illustrant les difficultés d'une action coordonnée et maîtrisée dans un contexte délicat. En 1994, on constate par exemple que sur les 10 000 ouvrages proposés par la BnF par le biais du service des Echanges, seuls 3 000 ont été effectivement envoyés en raison des difficultés de stockage sur place. Il va de soit que face à la multiplication des initiatives officielles et privées (mentionnons par exemple l'envoi de 3 000 livres catalogués offerts par des particuliers et des bibliothèques par l'Association pour la Renaissance de la Bibliothèque de Sarajevo, ou encore le don d'argent liquide et de livres par l'Association du personnel de la BnF), la Bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo s'est vite trouvée dépassée par l'ampleur des dons.

L'implication de la BnF dans la reconstitution des collections de la Bibliothèque universitaire de Lyon 2 fournit un autre exemple d'opérations de dons sortants motivées par des circonstances dramatiques. En 1999, un incendie ravage la bibliothèque, soulevant l'émoi des professionnels. De nombreuses bibliothèques, dont la BnF, s'investissent alors dans sa reconstruction et la reconstitution de ses collections⁶⁹. De même, le sinistre qui a frappé la Bibliothèque de l'Institut archéologique de Prague suite aux inondations d'août 2002⁷⁰ ou plus récemment la guerre en Irak ont entraîné la mobilisation de la BnF qui s'est inscrite dans l'action politique menée par la France à l'égard de ces deux pays⁷¹.

⁶⁶ Arch. BnF 2004/064/031. GAUTHIER, Bernard. La Bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo et les bibliothèques bosniaques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n° 6, p. 72-77.

⁶⁷ Mission pour la Bosnie-Herzégovine de l'UNESCO. La BNU de Sarajevo a été bombardée le 25 août 1992 et la résolution de l'UNESCO adoptée en novembre 1993. La France s'est engagée à hauteur de 950 000 F, dont 700 000F alloués par le ministère des Affaires étrangères et 250 000F sous forme de don d'ouvrages par le ministère de la Culture.

⁶⁸ Préconisations du ministère : aide à la reconstitution des collections, appui à la formation des cadres par le biais de stages, aide technique à l'informatisation, conseils pour la reconstruction du bâtiment et la conservation des documents. Christiane Zepter, chef de cabinet Relations internationales à Patrick Bazin, directeur de la BM de Lyon, Paris le 16/01/1996. Arch. BnF 2004/064/031.

⁶⁹ Une situation identique a été connue par la Bibliothèque Amalia de Weimar victime d'un incendie en septembre 2004. Arch. BnF 2008/015/007.

⁷⁰ Arch. BnF 2007/026/277.

⁷¹ Au sujet des crues en Europe centrale, le 20 août 2002 le ministre de la Culture et de la communication Jean-Jacques Aillagon demande dans une note aux directeurs et délégués et présidents et directeurs d'établissements publics « de prendre contact avec vos homologues ou avec les responsables d'établissements culturels de ces pays que vous connaissez et qui seraient touchés par

Guerres, incendies, autant de circonstances dramatiques dont les bibliothèques sont victimes et qui suscitent des dons de livres de la part de la BnF. Mais le don est avant tout une composante de la politique de coopération nationale et surtout internationale de l'établissement, ancrée actuellement dans un système plus global mêlant formation, expertise, transmission de savoir-faire bibliothéconomique. Exemple emblématique que celui de la Bibliothèque d'Alexandrie⁷², projet devenu réalité en partie grâce à l'implication de la BnF. La bibliothèque mobilisée en effet depuis 1994 pour l'ouverture de l'Alexandrina lui a fait don de quelques 2 800 ouvrages et d'une centaine de documents électroniques sur la civilisation égyptienne, entre autres formations professionnelles ou expertises pour la construction du bâtiment. La coopération se poursuit aujourd'hui, matérialisée par la signature d'une convention entre les deux établissements en 2006 où les échanges documentaires, sous format numérique notamment, tiennent une place majeure.

1-3. Le Centre national de prêt

Enfin, arrêtons-nous un instant sur ce qui constitua la plus grande opération de dons sortants menée à ce jour par la BnF, à savoir la fermeture du Centre national de Prêt en 1996-1997 dans le contexte du déménagement des collections et de l'ouverture du site Tolbiac⁷³. Au cœur de cette opération, les 470 000 documents conservés à Versailles qui furent successivement réorientés dans différents départements de la BnF puis répartis entre des bibliothèques françaises avant que ne soient mis en œuvre des envois à destination de pays étrangers. Le chantier était gigantesque et la logistique mise au service de ce projet ambitieux visant à limiter au maximum le pilon, impressionnante. Les ouvrages du Centre national de prêt provenaient en grande partie des doubles du dépôt légal entrés entre 1980 et 1995, et couvraient quasiment toutes les disciplines de la littérature au livre d'art en passant par les ouvrages scientifiques, sous tous les formats (y compris des livres de poche). Le ministère de la Culture et le ministère des Affaires étrangères ont finalement attribué environ 130 000 documents de la BnF à 32 pays prioritairement francophones⁷⁴. Tous les types de bibliothèques ont été concernés par ces dons, depuis les bibliothèques nationales jusqu'aux centres de documentation. La Bibliothèque générale du Maroc a ainsi reçu 32 000 monographies en 1997.

L'organisation des opérations s'est avérée complexe : ministère des Affaires étrangères et ministère de la Coopération ainsi que trois organismes, l'Association internationale des parlementaires de langue française, l'Agence de coopération culturelle

les crues, afin d'évaluer avec eux le concours que vos directions et établissements pourraient, dans la mesure de leurs moyens, leur apporter ». Arch. BnF 2007/026/277.

⁷² Arch. BnF 2007/026/200 ; 2007/026/201.

Voir à ce sujet l'article de GRUNBERG, Gérald. *Bibliotheca Alexandrina : à mi-parcours. Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, n°4, p. 75-83.

⁷³ Nous remercions M^{me} Marie-Claire Germanaud pour nous avoir permis de consulter le dossier de la Délégation aux Relations Internationales sur les dons du CNP.

⁷⁴ Les pays donateurs se répartissent comme suit : 1- pays se définissant comme francophones : Bénin, Bulgarie, Burkina-Faso, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Guinée, Haïti, Laos, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Sénégal, Tunisie, Vietnam. 2- Pays d'Europe orientale ou du Proche-Orient : Lituanie, Lettonie, Estonie, Bosnie, Albanie, Ukraine, Biélorussie, Géorgie, Syrie.

et technique et l'Association des universitaires entièrement ou partiellement de langue française, ont employé leurs services et réseaux sur place pour le choix des donateurs et l'attribution des dons en lien étroit avec le profil documentaire des bibliothèques. Concrètement les opérations de tri et de logistique ont mobilisé les agents de l'ex Centre de Prêt, des services ministériels en question et des associations susnommées, l'Association des bibliothécaires Français (ABF) se chargeant également du choix de 160 000 ouvrages pour le compte du ministère de la Coopération. Seuls les dons en direction de deux établissements, la Bibliothèque générale du Maroc et la Bibliothèque d'Alexandrie (50 000 volumes environ au total) ont été traités directement par la BnF. Au final ce qui restait des collections du Centre national de Prêt après les dons vers l'étranger fut pilonné après un projet de collaboration avec l'association ADIFLOR demeuré sans suite.

Au cours de cette opération de dons sortants à l'ampleur inégalée, la BnF a choisi de déléguer autant que faire ce peut - jusqu'à la sélection scientifique des ouvrages - à des opérateurs extérieurs mais étroitement dépendants des tutelles. L'opération s'est cependant bâtie, sous son autorité, sur deux principes fondamentaux de sa politique : ces dons s'inscrivaient dans la droite ligne de ses axes de travail (par exemple la coopération avec le Maroc ou encore la soutien à l'Alexandrina) et en faveur de la diffusion du livre français à l'étranger. Son caractère exceptionnel, tant par le nombre d'ouvrages concernés que par l'implication de différents acteurs en particulier du ministère des Affaires étrangères, ne donne pas moins à cette opération valeur d'exemple à suivre au vu du succès qu'elle a connu alors que les écueils ne manquaient pas. Une opération suivant le même schéma a également été menée par la BnF via la Délégation aux Relations Internationales lors du renouvellement du parc informatique de la bibliothèque en 2005 toujours en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et avec la participation de certaines associations comme ADIFLOR⁷⁵.

Le rôle du service des Echanges avant la réforme du dépôt légal ainsi que les dons ponctuels de la BnF en des circonstances bien précises montrent donc que les dons sortants font partie de l'histoire, y compris très récente, de l'établissement. Bien plus, on pourrait sans hésiter, au regard de ce bref aperçu historique, évoquer l'existence d'une culture du don, qu'il soit d'ailleurs entrant ou sortant, au sein de l'institution. En donnant des livres, des conseils ou du savoir-faire, la BnF remplit également son rôle de grande bibliothèque au rayonnement mondial. L'aide et le développement culturel, la coopération avec des bibliothèques de tous pays sont de fait les prérogatives naturelles d'une bibliothèque nationale de l'envergure de la BnF.

Aujourd'hui, la démarche du don est restée la même et cependant le contexte, à la fois au sein de l'institution, traversée par des réformes majeures, et en dehors de cette dernière, a considérablement changé. Certes, le service des Echanges a perdu le rôle central qu'il occupait dans l'ancien système des échanges-dons ; mais surtout la formalisation de la politique documentaire et les débuts du désherbage des collections dans les premières années du XXI^e siècle obligent à prendre à bras-le-corps la

⁷⁵ Dossier communiqué par M^{me} Marie-Claire Germanaud. Furent concernés par exemple, entre 2005 et 2007 la Roumanie, l'Arménie, la Tunisie, Cuba, le Congo, la Guinée-Conakry, le Burkina-Faso, le Togo, Madagascar et le Mali. Le don d'ordinateurs vers l'Arménie en 2005-2007 a mobilisé le ministère des Affaires étrangères qui a pris en charge une partie des coûts de transport, le ministère de la Culture, le Conseil général de l'Essonne, ADIFLOR, l'association Diaspora Arménie, le Centre national du livre et l'édition CLE international.

problématique des dons sortants et l'éventuelle mise en place d'une procédure et d'une politique formalisée de cette pratique à la BnF.

2- LES DONNÉS SORTANTS EN 2008 : DES ENJEUX NOUVEAUX NÉS DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET DU DESHERBAGE DES COLLECTIONS.

Une décennie après l'ouverture de la Bibliothèque François Mitterrand, le désherbage des collections est d'une actualité brûlante ; commencé il y a peu (2003-2004 environ), il va s'intensifier dans les années à venir pour porter en priorité sur les collections en libre-accès du Haut-de-jardin dont la réforme est en cours. La croissance du nombre de documents dés herbés pose en des termes différents la question des dons sortants à la BnF puisque la nature des documents concernés (entrés par acquisition), leur contenu et surtout leur quantité- sans commune mesure avec ce qui pouvait fournir matière au don auparavant – les distinguent des documents autrefois donnés (doubles, exemplaires du dépôt légal réservés aux échanges ou encore reliquats de dons entrants). Alors quel sort faut-il réserver à cette masse de documents dés herbés ? La réflexion menée en ce sens mûrit peu à peu au sein de l'établissement afin de déterminer quelle pourrait être la solution optimale à adopter pour trouver une alternative au pilon et faire fructifier ces documents dés herbés dans l'intérêt de l'établissement, sans pour autant qu'il y laisse trop de forces et de moyens.

2-1. Des évolutions majeures dans les collections et la politique documentaire

L'ouverture du site Tolbiac a eu de profondes répercussions sur l'organisation des collections. Dans une réaffirmation puissante de sa vocation à l'encyclopédisme, la BnF offre désormais une bibliothèque d'étude, ou Haut-de-jardin, accessible à tous les publics. Ses collections sont globalement de second cycle universitaire. Le Rez-de-jardin est quant à lui réservé aux chercheurs munis d'une carte d'accréditation qui, seuls, ont accès aux collections conservées en magasin. Un effort considérable a porté aux deux niveaux sur la constitution de collections en libre-accès en vue de répondre aux besoins du Haut-de-jardin comme pour limiter la communication des fonds conservés en magasin. Aujourd'hui, la volumétrie-cible du libre-accès est atteinte (environ 300 000 monographies en Haut-de-jardin et 350 000 en Rez-de-jardin)⁷⁶. Le dés herbage des

⁷⁶ On compte également environ 2 500 titres de périodiques en Haut-de-jardin et 4 000 en Rez-de-jardin. BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France. *Charte documentaire des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France*. Paris : BnF, 2005, p. 2-6.

collections en libre-accès est donc devenu nécessaire car la place commence à faire cruellement défaut en salle de lecture alors que les collections sont en constante actualisation.

Deux logiques différentes régissent la composition et la gestion des collections en libre-accès : en Rez-de-jardin, le libre-accès constitue une clé d'accès pour la consultation des collections en magasin, d'où l'importance notamment des usuels. En revanche, le Haut-de-jardin se pose en quelque sorte comme une bibliothèque au sein de la bibliothèque dont l'objectif est de proposer une offre de haut niveau, encyclopédique et accessible à tous. Les langues étrangères occupent une place prégnante en libre-accès : seulement 55,30 % des collections sont en français en Haut-de-jardin, 29 % en Rez-de-jardin.

Afin d'achever ce tableau sommaire de l'offre en libre-accès de la Bibliothèque François Mitterrand, rappelons par quels modes les collections de la BnF s'accroissent : par dépôt légal et acquisition avant tout, mais aussi par l'intermédiaire des échanges internationaux, et enfin des dons, donations, datations, legs et dépôts faits à la BnF.

2-2. Un désherbage des collections récent et exponentiel.

Les documents acquis pour alimenter le libre-accès à l'ouverture du site Tolbiac dans les années 1990 ont vieilli. Afin de réactualiser les collections mais aussi pour répondre aux exigences de la réforme du Haut-de-jardin qui œuvre pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande du public⁷⁷, des campagnes de désherbage ont été lancées il y a peu par la Direction des Collections. Ainsi, en 2003, 5 349 documents (monographies et périodiques) ont été désherbés contre 25 099 en 2006 et 25 204 en 2007⁷⁸ et les années 2009-2010 fourniront des chiffres encore plus importants (notons toutefois qu'environ 50% des documents désherbés en libre-accès sont réorientés en magasin ou vers d'autres départements de la BnF). La méthode consiste désormais à appliquer au sein des départements un ratio entre documents acquis et documents désherbés pour un renouvellement toujours plus important des collections.

Les critères adoptés pour le désherbage des collections en libre-accès obéissent à la ligne définie par la politique documentaire de l'établissement et à sa Charte des Acquisitions dont le principal objectif est donc l'actualisation permanente des collections et la prise en compte des besoins et attentes de publics diversifiés. Les acquéreurs des départements agissent par conséquent pour le désherbage comme ils le font pour les acquisitions, selon le type de document concerné, son niveau et les caractéristiques de leur discipline. On ne désherbe en effet pas autant et aussi

⁷⁷ La réforme du Haut-de-jardin tient à la volonté de mieux adapter les attentes des collections aux attentes et aux pratiques des utilisateurs. Les ouvrages en français sont désormais privilégiés et on a retiré du libre-accès des documents jugés trop pointus. La réforme concrètement conditionne le désherbage actuel des collections en libre-accès du Haut-de-jardin et la politique d'acquisition. RIVES, Caroline. Imprimés en libre-accès de la Bibliothèque nationale de France : Evaluations de la consultation. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, n°6, p. 43-46.

⁷⁸ Nous remercions M^{me} Caroline Rives pour la communication de ces chiffres.

fréquemment en Littérature qu'en Sciences et Techniques ou en Economie, domaines où l'information se périme vite ; en 2007 par exemple le département Sciences et Technique a désherbé 5% de sa collection en libre-accès contre seulement 2% pour le département Littérature et Art et 1% en Philosophie, histoire et sciences de l'homme.

Concrètement, les critères du désherbage portent certes sur l'état physique du document mais aussi et surtout sur des considérations d'ordre intellectuel ou qualitatif⁷⁹ par exemple le caractère plus ou moins dépassé de son contenu (date d'édition) ou au contraire la pérennité de l'information, son usage par le public actuellement et dans l'avenir, son éventuelle redondance et enfin sa cohérence avec le fonds constitué. Au final, on trouve des documents désherbés dans quasiment toutes les disciplines, chaque département participant désormais aux campagnes de désherbage, avec cependant une prédominance des disciplines à rotation rapide comme l'économie, le droit ou les sciences. En 2007 c'est du département Littérature et Art que provenaient le plus grand nombre d'ouvrages désherbés en raison du volume de ses collections (245 161 en libre-accès en Haut et Rez-de-jardin). Beaucoup parmi ces documents sont marqués d'une certaine obsolescence, du moins pour le public d'une grande bibliothèque nationale de pays développé (fut-il étudiant de premier cycle), certains sont dans un état matériel jugé peu satisfaisant, critère qui peut également être relativisé au regard d'autres contextes.

Le logiciel A-DCM-41 qui permet le suivi et la gestion des opérations de désherbage en particulier l'enregistrement du motif du désherbage, recense ainsi pour l'année 2007 4 817 ouvrages désherbés pour cause d'obsolescence (soit 19,71% de la totalité) contre 103 seulement pour cause de mauvais état (soit 0,42%)⁸⁰. Un nombre non négligeable de ces documents ne souffrent ni d'une quelconque obsolescence ni d'un support dégradé puisque certains sont même neufs : il s'agit des doublons (11,12% de l'ensemble) ou encore d'anciennes éditions supplantées par les nouvelles dans les collections (10,94% au motif « Remplacé »). Le manque de place en libre-accès mène également les acquéreurs à une sélection plus draconienne des documents présentés au public : pas moins de 14,29% des documents sont désherbés pour ce seul motif. Un exemple de ce souci d'optimisation de l'espace nous est fourni par le département Littérature et Art qui, lorsque paraissent les œuvres complètes d'un auteur contemporain, choisit de retirer les autres volumes d'œuvres de cet auteur. Enfin, on notera que le motif le plus utilisé, et de loin, par les acquéreurs reste le motif « non libre accès ». Ce choix, fait dans 31,02% des cas, est significatif de l'attention portée à l'adéquation entre l'offre et les usages constatés des lecteurs, prônée par la politique documentaire de l'établissement et concrétisée par la réforme du Haut-de-jardin.

En un mot, les documents désherbés par la BnF sont donc plutôt de niveau recherche (niveau dont la production se périme plus vite en général que celle de premier et second cycle universitaire) et recouvrent toutes les disciplines; une quantité importante est en langues étrangères, conséquence du recentrage sur le français en Haut-de-jardin mais aussi de la teneur des collections en libre-accès ; enfin les critères d'obsolescence et de dégradation du support sont récurrents, sans pour autant concerner la grande majorité de ces documents.

⁷⁹ Cf l'exemple du département Sciences et Techniques. BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE. *Charte documentaire des acquisitions, op. cit.*, p. 72.

⁸⁰ Caroline Rives, Marie Guibert, « Désherbage 2007. Rapport. Note d'accompagnement ». Direction des Collections, 3 juin 2008.

2-3. Quel sort réserver à ces documents désherbés ?

Diversité et hétérogénéité : tels sont donc les maîtres-mots pour caractériser les documents désherbés à la BnF. Leur gestion s'avère par conséquent des plus complexes. Comme dans toutes les bibliothèques, le désherbage à la BnF se traduit dans les faits par un réajustement des collections : loin de se résumer au pilon, il amène à la réorientation des ouvrages vers les magasins ou vers d'autres départements et peut déboucher aussi sur la cession des documents dont l'établissement souhaite se séparer.

L'adoption du logiciel A-DCM-41 en 2005 et l'automatisation du désherbage ont grandement facilité la gestion de documents désherbés et leur suivi⁸¹. Il est possible depuis lors de générer des statistiques de désherbage à l'échelle de l'établissement mais aussi de chaque département tant au niveau du volume des ouvrages que des motifs de retrait, ou de la discipline. En outre, l'une des applications de ce logiciel permet à l'acquéreur de choisir l'orientation souhaitée pour chaque document. Trois options se présentent à lui : le pilon, la réorientation en interne et le don sortant. Fait remarquable, l'inclusion de cette destination de sortie pour les documents désherbés est manifeste de la volonté de la BnF de développer la pratique des dons sortants ; elle fournit aussi le moyen d'en formaliser la procédure.

Les statistiques tirées du logiciel sont riches d'enseignement : les caractéristiques de l'ouvrage de même que les critères qui ont amené au désherbage poussent les acquéreurs à privilégier la réorientation en magasin qui frôle les 50%. Le reste des documents désherbés se répartit donc entre pilon et don qui sont étroitement liés car la croissance du premier est le fruit de la désaffectation pour le premier. En effet en 2005, 29% seulement des ouvrages étaient destinés au pilon contre 41% en 2006 et 45% en 2007. Tout au contraire, le don concernait jusqu'à 27,5% du désherbage en 2005, pourcentage qui s'est réduit comme peau de chagrin en 2006 et 2007 à hauteur de 9%.

La tendance s'est inversée pour une raison bien simple : devant le succès connu par l'option don, la Direction des Collections s'est vu forcée d'émettre des directives pour enrayer le plébiscite bien compréhensible mais difficilement gérable de cette alternative au pilon par les acquéreurs. En effet, confronté à l'envoi massif de documents, le magasin des dons sortants situé en Tour 3 s'est vite trouvé submergé ; il est aujourd'hui complètement saturé. Incontestablement, si la possibilité d'opter pour le don dans le logiciel A-DCM-41 a constitué une avancée majeure pour la définition d'une véritable politique des dons sortants au sein de l'établissement, l'absence d'une procédure bien établie tout comme de critères précis sensés guider les acquéreurs dans leur choix ont entraîné une inflation non contrôlée et peu gérable du nombre des ouvrages destinés au don. A l'heure actuelle, dans l'attente de la formalisation globale de la pratique et d'une procédure d'encadrement, on préconise de ne pas se tourner vers une destination de sortie, le don sortant qui, au jour d'aujourd'hui, ne peut se concrétiser. Des ouvrages stagnent ainsi depuis des années dans le magasin de la Tour 3 faute de pouvoir être donnés et il est impossible en l'état actuel des choses de désherber ce magasin car A-DCM-41 ne permet pas pour le moment de modifier l'orientation d'un document qui a été désherbé en don sortant pour le pilonner. Un réajustement du logiciel est envisagé pour y remédier rapidement.

⁸¹ Nous remercions M. Serge Tarlao (Département Littérature et Art) pour nous avoir expliqué en détail le fonctionnement de ce logiciel et de l'application désherbage.

2-4. Le cas particulier de la collection de sécurité

Les ouvrages désherbés ne sont pas les seuls à alimenter la réflexion sur les dons sortants à la BnF. En effet, l'avenir de la collection de sécurité, fruit de la collecte du deuxième exemplaire du dépôt légal des années 1996 (1997 pour les périodiques) à 2006, suscite de nombreuses interrogations. Depuis juin 2006 et la réduction à deux exemplaires du dépôt légal éditeur, la collection de sécurité, dont la vocation était d'assurer une conservation optimale des collections et de remplacer les documents usés, abimés ou disparus, n'est en effet plus alimentée⁸². Elle représente malgré tout à l'heure actuelle près de 580 000 documents conservés sur le site du Centre technique du livre de Bussy-Saint-Georges. Le destin de cette collection dormante, vestige d'une politique aujourd'hui abandonnée, et qui occupe des espaces dont la BnF aimerait disposer, a relancé la question de l'opportunité du don⁸³. En 2006 une étude est donc menée par le service juridique de la BnF sur la faisabilité de sa cession par la bibliothèque⁸⁴. L'examen du cadre juridique laisse entendre qu'il serait effectivement possible de se séparer de la collection de sécurité, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) spécifiant qu'un seul exemplaire du dépôt légal appartient au Domaine public. Sans la contrainte du déclassement, la BnF pourrait donc disposer de ces exemplaires du dépôt légal dont elle n'a plus d'usage, sous réserve néanmoins de respecter des conditions de cession excessivement restrictives⁸⁵.

Quoiqu'il en soit, l'éventuel dessaisissement de la collection de sécurité s'apparente à celle du Centre national de prêt, tant au niveau de l'origine des documents concernés que du volume du fonds. Le Centre national de Prêt, on l'a vu, a pu faire l'objet d'un don massif vers tous types de bibliothèques en France et à l'étranger, sous couvert cependant des tutelles ministérielles (notamment de celle du ministère de l'Economie et des Finances) qui y ont apporté leur caution.

Quelle stratégie adopter finalement pour la cession de la collection de sécurité ? Rééditer ce programme de dons d'une envergure exceptionnelle conçu et imaginé pour le Centre national de prêt, rendu possible toutefois uniquement par l'implication des ministères et d'associations qui ont su mobiliser les énormes moyens humains et financiers nécessaires ? En tous les cas, pourquoi ne pas saisir cette occasion pour inscrire la cession de la collection de sécurité dans une politique générale des dons sortants applicable à tous les documents susceptibles d'être donnés par la BnF, même si la collection de sécurité est le vestige d'une époque révolue (la BnF ne donnera définitivement plus par la suite de documents entrés par dépôt légal) ?

⁸² *Actualités de la conservation*, n°6, janvier-mars 1998, p. 1.

⁸³ Evocation de la disparition de la collection de sécurité en 2003. Note de Marie-Claire Germanaud à Jean-Noël Jeanneney, 10 septembre 2003. Arch. BnF 2007/026/192.

⁸⁴ Valérie Game, Service juridique de la BnF, « Note sur le dessaisissement des exemplaires du dépôt légal conservés sur le site de Bussy-Saint-Georges et de documents dans le cadre des dons sortants ». Paris, le 2 mai 2006. Arch. BnF, 2007/066/771.

⁸⁵ Voir les exceptions définies par le CG3P dont le détail est donné dans le chapitre suivant.

Le dossier n'a à ce jour pas abouti et ses modalités restent à l'étude. On ne peut en effet régler le sort de la collection de sécurité sans l'adoption d'une politique globale matérialisée par une procédure précise ; l'établissement pourrait jouir d'une certaine visibilité de l'opération, y compris auprès du grand public.

Le dépôt légal et le désherbage des collections : tels sont donc les deux vecteurs qui animent la réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie de dons sortants à la BnF, dans une optique de coopération et d'aide nationales et internationales. Le premier appartient toutefois au passé quand le second est tourné vers l'avenir et amené à connaître un développement croissant. Ainsi, c'est bien le désherbage des collections qui a réellement fait naître une réflexion de fonds sur les dons sortants, leurs enjeux, leurs avantages et inconvénients et surtout la possibilité de leur organisation au sein de l'établissement. Aujourd'hui, à la BnF de très nombreux ouvrages désherbés sont ainsi susceptibles d'être donnés et sont même déjà dans l'attente de l'être dans le magasin de la Tour 3 à Tolbiac ; cependant à qui et dans quelles conditions peuvent-ils être donnés ? Et surtout comment les insérer dans la politique générale et au cœur des missions de la BnF ?

Partie 3. Des contraintes juridiques et organisationnelles fortes

Longtemps pris à la BnF dans un système global de redistribution des exemplaires du dépôt légal et immergés dans le contexte d'une époque aujourd'hui révolue, les dons sortants et leurs modalités retiennent l'attention depuis peu. L'inflation de la production documentaire, le regard critique porté sur des pratiques peu respectueuses des donataires, enfin et surtout la naissance et l'expansion de la pratique du désherbage ont radicalement modifié les termes du problème dans les bibliothèques et tout particulièrement à la BnF où un nouveau système de dons sortants est amené dans l'avenir à remplacer celui, disparu, lié au surplus du dépôt légal.

Cette récente prise en compte de la question sonne aussi comme une prise de conscience des difficultés générées par la mise en œuvre d'une politique de dons sortants. Ce sont d'abord les contraintes juridiques qui cristallisent les interrogations des professionnels des bibliothèques et des acteurs du don, mélangés entre scepticisme, perplexité, et frustration. Le droit se caractérise en effet par un flou, un hermétisme et une complexité plutôt déconcertants voire décourageants même si des améliorations et des clarifications essentielles ont été récemment apportées par le Code général de la propriété des personnes publiques. Intimement liées aux contraintes juridiques, les contraintes organisationnelles intrinsèques à la pratique des dons sortants dans un établissement tel que la BnF sont également fortes. Le don a un coût qu'il faut pouvoir assumer ; il nécessite en outre une rigueur sans faille dans l'application des procédures définies pour sa réalisation.

1- DES CONTRAINTES JURIDIQUES.

La gestion au quotidien des collections des bibliothèques est-elle empreinte en France d'une illégalité diffuse ? Au-delà de la brutalité de la formule, c'est bel et bien l'impression que l'on retire de l'examen des prescriptions juridiques touchant à la disposition de leurs documents par les bibliothèques publiques et tout particulièrement par les bibliothèques d'Etat, établissements nationaux publics comme bibliothèques universitaires. Le don, de même que la destruction des documents désherbés suite à un banal désherbage restent « tolérés », obéissant au principe selon lequel ce qui n'est pas interdit est autorisé. Le désherbage a conféré au problème une dimension qu'il n'avait

jamais prise auparavant à la BnF (comme dans les autres bibliothèques) où les dons dans le cadre des échanges pratiqués par le service des Echanges n'avaient par exemple jamais soulevé la question du contexte juridique de cette activité.

Si dans le domaine des dons sortants, la pratique a devancé la législation, il n'en reste pas moins que cette dernière pêche toujours par son manque de clarté flagrant qui entrave la mise en place effective des dons sortants à la BnF, établissement dont le statut administratif, politique et même socio-culturel pèse d'ailleurs beaucoup. Toutefois, à la lumière des dernières précisions apportées par le Code général de la propriété des personnes publiques au Code du Domaine de l'Etat mais aussi des actions menées en éclaircisseur par certaines bibliothèques, la BnF bénéficie-t-elle d'une marge de manœuvre suffisante pour aujourd'hui inaugurer une véritable politique de dons sortants ?

1-1. Une première difficulté de taille : définir le statut des documents susceptibles d'être donnés.

Le statut juridique des biens des collectivités publiques génère interrogations et débats. L'incertitude règne en effet sur la répartition entre domaine public et domaine privé et sur l'identification du propriétaire de ces biens⁸⁶. L'appartenance des collections des bibliothèques au domaine public de l'Etat entraîne de fait leur inaliénabilité et leur imprescriptibilité⁸⁷. Il reste à déterminer, point fondamental que le droit tarde à éclaircir, quels documents conservés par les bibliothèques publiques font partie du domaine public mobilier de l'Etat. Le décret n°94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la BnF se montre sans équivoque sur le sujet. On lit à l'article 22 : « Les collections mentionnées à l'article 2 du présent décret [c'est-à-dire toutes les collections de la BnF] restent la propriété inaliénable de l'Etat⁸⁸ ». De la même manière l'article 2 dont il est question et l'article 21 précisent que les documents appartiennent au domaine public de l'Etat, et donc nécessitent une procédure de déclassement par les Domaines pour passer dans le domaine privé.

Qu'en est-il plus précisément des documents dont la bibliothèque n'a plus usage et dont elle veut se séparer, autrement dit tout particulièrement les documents déshebrés ? Quel est le statut conféré à ces documents par les codes qui régissent les biens et le domaine de l'Etat ?

Les biens d'une personne publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) sont règlementés par deux codes : d'une part le Code du Domaine de l'Etat, d'autre part le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). L'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative de ce dernier code a modifié en profondeur certaines dispositions du Code du Domaine de l'Etat et

⁸⁶ Pour une étude précise de la distinction entre domaine public et domaine privé, voir COMTE, Henri. Déshebage et domanialité. GAUDET, Françoise, LIEBER, Claudine, *Désheber en bibliothèque. Manuel pratique de révision des collections*. Paris : éd. du Cercle de la Librairie, 1999, p. 195-199.

⁸⁷ Nous remercions M^{mes} Sophie Sepetjan (service juridique de la BnF), Corinne Loyer (Bpi) et M. Jean-Philippe Lamy (ministère de la Défense) pour leurs explications sur le sujet.

⁸⁸ L'article 2 mentionne notamment que la BnF « rassemble, au nom et pour le compte de l'Etat, et catalogue des collections françaises et étrangères d'imprimés, de manuscrits, de monnaies et de médailles, d'estampes, de photographies, de cartes et de plans, de musique, de chorégraphie, de documents sonores, audiovisuels et informatiques [...] ». *Journal officiel*, 4 janvier 1994, p. 149.

clarifié le statut domanial des documents dans sa définition du domaine public mobilier. En effet, l'article L. 2112-1 dispose que :

« Sans préjudice des dispositions applicables en matière de protection des biens culturels, font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment :

1° Un exemplaire identifié de chacun des documents dont le dépôt est prescrit aux fins de constitution d'une mémoire nationale par l'article L. 131-2 du code du patrimoine ;

[...]

10° Les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques ; »

On peut alors en déduire que tous les documents qui ne sont ni « anciens, rares ou précieux », et en l'occurrence les documents désherbés qui sont des ouvrages « communs », n'appartiennent pas au domaine public mais au domaine privé et que de fait il n'est pas nécessaire pour la bibliothèque de faire procéder au déclassement des ouvrages par France Domaine pour pouvoir en disposer. On notera également dans l'optique du don de la collection de sécurité que la domanialité publique ne s'applique plus qu'à un seul des exemplaires du dépôt légal.

Par conséquent l'avancée est grande pour les bibliothèques : alors que l'article L45 du Code du Domaine de l'Etat interdisait sans distinction la vente et le don, l'article L. 2112-1 du CG3P, sans l'énoncer directement, rend aliénables tous les ouvrages communs des bibliothèques. Cette constatation faite, dans quelles conditions la BnF peut-elle pilonner, donner ou vendre ces documents qui font donc partie du domaine privé ?

1-2. La BnF peut-elle disposer comme elle l'entend des documents qu'elle conserve ?

Une cession gratuite prohibée mais des exceptions prévues pour les dons au profit des Etats étrangers et des associations.

Le domaine privé est, au même titre que le domaine public, très règlementé. Or le CG3P réaffirme un principe de base qui interdit aux personnes publiques de donner les biens publics (qu'ils relèvent du domaine public ou du domaine privé) ou de les céder à vil prix⁸⁹. L'article L.3211-18 alinéa 1^{er} précise en effet que « les opérations d'aliénation du domaine mobilier de l'Etat ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur vénale. »

⁸⁹ Cf également les articles L 45 et L 46 du Code du Domaine de l'Etat.

Des exceptions sont cependant prévues qui laissent entrevoir la possibilité de la cession gratuite. L'article L 3212-2 du CG3P dispose ainsi que :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L.3211-18, peuvent être réalisées gratuitement :

1° Les cessions de biens meubles dont la valeur n'excède pas des plafonds fixés par l'autorité désignée par décret en Conseil d'Etat à des Etats étrangers dans le cadre d'une action de coopération ;

2° Les cessions de biens meubles dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé comme il est dit au 1° à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association visée au 1b de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées. Ces associations ne peuvent procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués à peine d'être exclues définitivement du bénéfice des présentes mesures ;

3° Les cessions des matériels informatiques dont les services de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un seuil fixé par décret aux associations de parents d'élèves, aux associations de soutien scolaire et aux associations d'étudiants. Les associations s'engagent par écrit à n'utiliser les matériels qui leur sont cédés que pour l'objet prévu par leurs statuts, à l'exclusion de tout autre. Elles ne peuvent procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués, à peine d'être exclues du bénéfice des présentes mesures ;

4° Les cessions de matériels et d'équipements destinés à l'enseignement et à la recherche scientifiques, lorsqu'ils ont été remis, dans le cadre d'une convention de coopération, à un organisme assurant des missions de même nature. »

De fait, le don de documents serait autorisé d'une part au profit d'Etats étrangers dans le cadre d'une action de coopération, d'autre part au profit d'associations reconnues d'utilité publique et ayant une mission d'assistance. Mais la valeur des biens cédés reste limitée, et même très limitée, puisque si l'on se réfère à l'article L69-1 du Code du Domaine de l'Etat (le décret prévu par le CG3P pour fixer le plafond financier n'étant encore pas adopté), elle n'excéderait pas les 1 500 euros⁹⁰.

Autre problème majeur, qu'entend-t-on par des cessions à des « Etats étrangers », dans le cadre d'une action de coopération ? Faut-il comprendre qu'une transaction directe avec une bibliothèque partenaire serait exclue ou plus simplement que celle-ci devrait obligatoirement relever de l'Etat en question ?

Un certain flou règne encore sur les applications concrètes du CG3P, le principal obstacle à la mise en œuvre de dons sortants résidant dans la faiblesse (apparente) de la valeur financière allouée au don selon les anciens termes du Code du Domaine de l'Etat (d'autant qu'il est souvent difficile d'estimer la valeur unitaire des ouvrages destinés au don).

En outre rien n'est dit sur l'éventualité du don entre bibliothèques françaises. Les dons entre personnes publiques (entre Bibliothèques universitaires ou entre la BnF et des bibliothèques universitaires par exemple, en évitant l'écueil des bibliothèques sous tutelle des collectivités territoriales, encore soumises à un régime différent) sont-ils

⁹⁰ Henri Comte s'interroge sur le mode d'application de ce seuil pour les ouvrages de bibliothèques. S'applique-t-il à la valeur unitaire de chaque ouvrage ou aux collections complètes cédées à un même destinataire ? COMTE, Henri. *Op. cit.*, p. 209.

autorisés ? Il semble que ce ne soit pas le cas⁹¹ sauf en ce qui concerne le domaine public⁹² : pour preuve, le don majeur fait par le Centre national de la Cinématographie (CNC) il y a peu à la BnF.

Spécificités de la BnF et dons sortants.

En ce qui concerne les dons sortants, toutes les bibliothèques françaises ne sont pas logées à la même enseigne. Les bibliothèques des collectivités territoriales ne connaissent pas la rigueur des codes en vigueur car une simple délibération du Conseil municipal en ce sens permet à une bibliothèque municipale de donner voire de vendre des ouvrages. Pour les bibliothèques publiques d'Etat, on n'ose que peu s'aventurer sur le terrain du don ou de la vente malgré les libéralités enfin accordées par le CG3P. Certaines bibliothèques, pour contourner l'obstacle juridique ont ainsi décidé de pratiquer des dépôts plutôt que des dons : ce fut le cas de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) jusqu'en 2006 ; au sein de la lecture publique également, les bibliothèques de la Ville de Paris effectuent des dépôts.

La BnF se distingue dans ce paysage complexe par les particularités fortes qui lui sont conférées par son statut, ses missions et l'importance de ses collections. Bibliothèque à vocation patrimoniale par excellence, la principale de ses missions est en effet de « collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde⁹³ ». Assurément dans cette perspective, le don et même l'élimination paraissent à première vue antithétiques avec le terme même de BnF et contraires à ses missions. Il va sans dire que le don est sans doute plus difficile à justifier et à assumer pour la BnF pour toute autre bibliothèque publique, qui de fait n'est pas soumise au poids moral et institutionnel découlant du statut, de l'histoire et des missions propres à une bibliothèque nationale de l'envergure de la BnF. Ses collections étant vouées en général à la conservation et donc intrinsèquement inaliénables, la confusion est vite faite dans l'esprit du grand public entre documents entrés par dépôt légal et documents entrés par acquisition. Pourtant, le don s'ancre pleinement dans le cadre d'une des plus grandes missions de l'institution qu'est la coopération, mission dont l'importance stratégique ne cesse en outre de croître.

Quoiqu'il en soit, la BnF, plus qu'aucune autre bibliothèque se doit d'être vigilante et rigoureuse dans ses projets de dons sortants. Pour preuve, dans le passé, les précautions prises lors de la cession du fonds du Centre national de prêt : à l'époque les tutelles ministérielles ont cautionné les opérations et se sont fortement impliquées dans leur réalisation ; surtout, en vue de prévenir tout aléa juridique, le ministère de l'Economie et des Finances avait été sollicité pour le déclassement de ces ouvrages du dépôt légal afin de procéder à leur cession gratuite dans le cadre de l'article L 69-1 du Code du Domaine de l'Etat⁹⁴.

La législation entourant la gestion des collections des bibliothèques publiques représente en tous les cas un problème majeur pour toutes les bibliothèques publiques aujourd'hui,

⁹¹ La BnF qui bénéficie du statut d'établissement public et les SCD eux-mêmes rattachés à des établissements publics possèdent en théorie leur propre domaine privé.

⁹² Cf CG3P art. L 3112-1.

⁹³ article 1^{er} du décret de création de la BnF.

⁹⁴ L'article L 69-1 autorise la cession à des Etats étrangers dans le cadre d'une coopération mais leur valeur ne doit pas excéder les 1500 euros. Dispositions reprises ensuite par le Code général de la propriété des personnes publiques.

celles sous tutelle des collectivités territoriales bénéficiant malgré tout d'un régime plus souple que les autres. A la BnF, ce problème de la sortie physique prend une résonance bien particulière du fait des spécificités de l'institution et de son rayonnement culturel qui dépasse largement le monde des bibliothèques.

1-3. Le problème comptable et financier.

Les aspects comptables et financiers entourant la question de l'aliénation ou simplement de l'élimination d'un document issu de collections publiques ne sont pas à négliger. En théorie en effet, la cession gratuite est proscrite sauf exceptions prévues par le Code du Domaine de l'Etat et CG3P et on ne peut céder un ouvrage à un prix inférieur à sa valeur vénale. Le plafonnement limitatif (1 500 euros à l'heure actuelle) de la valeur des dons dans le cadre des coopérations avec des Etats étrangers et des associations est d'ailleurs l'une des marques saillantes de ce principe de non-gratuité des biens de l'Etat.

Dans le cas de la BnF, si les ouvrages acquis sur crédits de fonctionnement ne présentent pas de difficulté particulière, il en retourne autrement pour les ouvrages acquis sur crédits d'investissement. Le dépôt constituerait dans cette optique un moyen de contourner l'obstacle financier et comptable en même temps que juridique, mais cette solution n'est pas totalement satisfaisante et peu pérenne dans son application. Se pencher sur les questions comptables et financières nous ramène enfin à la difficile délimitation entre domaine public et privé. Ainsi, si l'on s'attache au cas des bibliothèques universitaires, on est en droit de se demander si les documents acquis par ces établissements de l'enseignement supérieur sur les dotations ministérielles leur appartiennent en propre ou s'ils restent la propriété de l'Etat⁹⁵.

D'un point de vue juridique, financier et comptable, la gestion des collections est donc d'une complexité indescriptible. La pratique quotidienne a dû par conséquent devancer les prescriptions du législateur, et cela simplement afin de pouvoir faire vivre la bibliothèque et la faire évoluer avec son temps et ses publics.

1-4. Quelle marge de manœuvre au final pour la BnF ?

En fin de compte, l'examen des conditions juridiques semble dresser un tableau bien sombre pour les dons sortants. Et pourtant objectivement, de quelle marge de manœuvre effective, car il en existe bien une, la BnF peut-elle disposer au jour d'aujourd'hui pour mettre en œuvre une véritable politique de dons sortants ?

⁹⁵ GAUTIER-GENTES, Jean-Luc. *Le contrôle de l'Etat sur le patrimoine des bibliothèques des collectivités et des établissements publics : aspect législatifs et réglementaires : essai de présentation critique*. 2^e éd. Villeurbanne : Enssib, 1999, p. 56.

Des dons sortants réalisables dans le cadre des exceptions prévues par le CG3P mais des obstacles financiers qui perdurent.

Tout d'abord, on l'a souligné précédemment, le don n'est pas formellement interdit par la législation en vigueur puisque des exceptions sont prévues dans des circonstances et en faveur de partenaires bien précis, des Etats étrangers et des associations reconnues d'utilité publique. Des principes tels la coopération vers l'étranger (doublée apparemment d'une dimension politique) ou la poursuite de l'intérêt général sont donc reconnus par le droit ; or ces principes sont en parfaite adéquation avec d'une part les missions de la BnF et d'autre part les objectifs qu'elle a toujours cherché à atteindre dans les projets de dons sortants réalisés ou à l'étude. En outre, si l'on part du principe désormais établi en vertu du CG3P que les documents désherbés appartiennent au domaine privé, ils sont par conséquent aliénables et ne sont donc pas soumis à la procédure du déclassement, même dans le cas de la BnF.

Toutefois, dans un respect strict du droit, les documents entrés par acquisition, par conséquent les documents désherbés qui seuls aujourd'hui peuvent faire l'objet de dons sortants à la BnF, génèrent des préoccupations d'ordre budgétaire et financier. Il n'est pas possible en effet de céder gratuitement des biens publics et les seuils financiers fixés par le CG3P dans le cadre des exceptions s'avèrent dérisoires.

Comment contourner ces obstacles au final essentiellement financiers ? Eu égard aux limites fixées par le CG3P, on reste dans l'expectative, suspendu à l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui se fait attendre et qui relèvera peut-être les anciens plafonds prévus par le Code du Domaine de l'Etat. Cette décision irait dans le sens de la pratique déjà observée en bibliothèque et de l'évolution générale du traitement des collections ; la BnF en raison de ses spécificités pourrait légitimement bénéficier d'une dérogation spéciale lui accordant un montant plus élevé de la valeur de ses dons. Reste la difficulté majeure de la justification de ces opérations de cession sur le plan du budget. La législation demanderait à être encore précisée sur ce point. On pourrait attendre également un assouplissement en ce qui concerne les dons et échanges entre les personnes publiques afin que la BnF puisse en toute légalité faire bénéficier par exemple les bibliothèques universitaires qui sont pôles associés des documents acquis dont elle souhaite se séparer et qui pourraient éventuellement les intéresser, documents qui, de fait ne sortiraient pas des collections publiques. Pour l'instant ces dons et échanges ne sont autorisés qu'au sein du Domaine public de l'Etat (article L 3112-1 du CG3P) dont sont exclus les documents courants.

Des solutions pour contourner les obstacles juridico-financiers au don : le dépôt et la vente.

Le dépôt évite l'écueil juridique puisque la bibliothèque reste propriétaire des ouvrages qu'elle dépose ; il est toutefois à double tranchant pour le propriétaire comme pour le dépositaire car il induit de lourdes contraintes, que ce soit la limite temporelle du dépôt ou encore l'impossibilité pour les dépositaires de disposer des documents déposés à leur guise. Des bibliothèques qui avaient choisi le dépôt en sont donc revenues, par exemple

la Bpi qui a opté depuis 2007 pour le don, voie qu'aimeraient suivre aussi les bibliothèques de la Ville de Paris⁹⁶.

Enfin la vente est une alternative à laquelle ont recours de nombreuses bibliothèques municipales sur simple décision du Conseil municipal. La vente d'ouvrages désherbés présente de nombreux avantages : elle est finalement plus tolérée par le droit que les cessions à titre gratuit. Le CG3P en effet autorise la vente de biens meubles appartenant au domaine privé quand ceux-ci ne sont plus utilisés par la personne publique. L'article L. 3211-17 dispose ainsi que :

« Lorsqu'ils ne sont plus utilisés par un service civil ou militaire de l'Etat ou un établissement public de l'Etat, les biens et droits mobiliers du domaine privé de l'Etat et de ses établissements publics peuvent être vendus dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Après expertise de son service juridique, le ministère de la Défense expérimente en ce moment même la solution de la vente par l'intermédiaire de France Domaine. L'article L. 67 du Code du Domaine de l'Etat, non remis en cause par les nouvelles dispositions du CG3P dont on attend encore la publication des dispositions réglementaires, précise en effet que :

« Doivent être remis au service des domaines, aux fins d'aliénation, spontanément ou sur sa demande, tous les objets mobiliers ou matériels quelconques détenus par un service de l'Etat, dès que ce service n'en a plus l'emploi ou en a décidé la vente pour quelque motif que ce soit [...] »

Et en son article L.69, le Code du Domaine de l'Etat dispose encore que :

« Elles [les ventes] doivent être faites avec publicité et concurrence. Toutefois, pour des considérations de défense nationale, d'utilité publique ou d'opportunité, des cessions amiables peuvent être consenties par le service des domaines, tant à des particuliers qu'à des services publics. »

En conséquence de ces dispositions juridiques, le ministère de la Défense, en la personne de M. Jean-Philippe Lamy, conservateur à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives, a confié dans un premier temps 3 000 documents désherbés à France Domaine, seul habilité à estimer la valeur de ces biens avant de statuer sur leur sort, destruction, don ou vente. Les documents ont été vendus par lots aux enchères ou par appel d'offre, le site de France Domaine ou la liste de diffusion des adhérents du SLAM (Syndicat de la librairie ancienne et moderne) permettant une certaine publicité autour de l'évènement. Au final, le montant de la vente apparaît décevant. En revanche, les avantages économiques et juridiques de la vente sont appréciables : économie en moyens humains et en temps puisque France Domaine se charge de trouver les acquéreurs et de déterminer ce qui est commercialisable et ce qui ne l'est pas, et dans le même temps strict respect des dispositions juridiques et récupération des bénéfices tirés de la vente sur la ligne budgétaire du service.

Si la vente d'ouvrages désherbés s'est développée avec succès depuis quelques années au sein des bibliothèques municipales, le ministère de la Défense reste précurseur parmi les bibliothèques relevant de l'Etat. La BnF pourrait-elle envisager cette solution ? La vente des documents désherbés même à un prix inférieur à la valeur

⁹⁶ Annexe 5 : contrat de dépôt de la Ville de Paris.

vénale de l'ouvrage (cf l'article L. 69 du Code du Domaine de l'Etat) semblent pouvoir s'effectuer en toute légalité par l'intermédiaire de France Domaine qui décide du sort à réservé aux documents (le don, la destruction ou la commercialisation). Cependant, comment choisir librement ces partenaires de vente (y compris à un euro symbolique), voire de don et inscrire ces transactions sous l'égide de France Domaine dans le réseau de coopération de la bibliothèque et dans la droite ligne des objectifs poursuivis ? En outre, si la vente permet certes d'éviter les écueils juridiques du don, il convient d'être prudent en termes d'image surtout dans le cas d'une institution telle que la BnF.

On comprend facilement au vu de ces différents éléments d'analyse juridique et financière que la pratique des dons sortants en bibliothèque se caractérise par un pragmatisme empreint d'un investissement et d'une volonté sans faille de la part de ses protagonistes, bien conscients des enjeux et incertitudes qui les entourent. Cette incertitude flottante autour du don s'avère contradictoire puisqu'elle bloque et dans le même temps oblige à l'élaboration d'une procédure précise destinée à régir une véritable politique de dons sortants dont la bibliothèque puisse pleinement bénéficier. Car une politique de dons sortants bien construite et solidement étayée s'insère dans les missions légitimes d'une bibliothèque nationale ; les blocages intrinsèques à l'obscurité de la législation, ne semblent en tous les cas pas rédhibitoires : tout est question d'interprétation, de clarification et d'assouplissement attendus et souhaitables des textes en vigueur.

2- LES CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES.

La complexité du cadre juridique n'est pas seule à entraver la mise en place d'une procédure de dons sortants. D'autres contraintes existent, liées cette fois-ci à l'organisation de cette procédure au sein de l'établissement, à son bon fonctionnement et à une coordination des actions en interne et avec les donateurs qui doit être optimale. La mise en œuvre de dons sortants entraîne pour la bibliothèque qui donne un investissement lourd tant au niveau des moyens humains et matériels qu'elle doit mobiliser dans ce but qu'au niveau des enjeux auxquels elle se confronte, à savoir établir des partenariats solides et fructueux, parvenir à satisfaire au plus juste les attentes et besoins de ses donateurs et enfin inscrire cette action dans un projet plus global de coopération qui réponde à ces missions.

A l'échelle d'une institution telle que la BnF, la procédure de dons sortants suppose une réflexion profonde et une préparation minutieuse ; il s'agit de l'adapter à un grand établissement à l'organigramme complexe et aux missions bien définies.

2-1. Le coût du don : un investissement humain, matériel et institutionnel important.

Pour une bibliothèque, s'engager dans une procédure de dons sortants, c'est s'investir dans un processus exigeant sans mesurer son investissement dans le projet. Il en est ainsi : le sérieux et le succès des opérations sont conditionnés par le degré d'implication des différents acteurs, donateur comme donataire et éventuels intermédiaires.

Le don a donc un coût important et nécessite des moyens humains, matériels et financiers proportionnels à l'ampleur du projet mais aussi à l'efficacité de la procédure établie et à la parfaite entente entre les partenaires. Le coût du don se décline sous deux aspects bien distincts, l'un pourrait être qualifié de « scientifique » tandis que l'autre revêt un aspect technique (frais de logistique).

Le coût « scientifique » des dons sortants.

- Trouver des partenaires de dons.

Le coût « scientifique » des dons sortants découle de la phase préparatoire du projet, il se calcule en amont de sa concrétisation matérialisée par l'expédition des ouvrages vers le donataire. Cette phase est de loin la plus longue pour la bibliothèque donatrice. Une fois l'étape de la réflexion sur le sujet franchie, la procédure validée par la hiérarchie et les principes et objectifs d'une telle action clairement définis, plusieurs années peuvent s'être écoulées. Il est temps alors pour la bibliothèque de lancer les investigations pour trouver les donataires, en s'appuyant sur un réseau de partenaires déjà constitué comme c'est le cas pour la BnF, et/ou en prospectant à la recherche de nouveaux partenaires. Cette étape précède ou suit celle du tri des ouvrages désherbés et leur sélection, mais un véritable partenariat se basant sur le respect de la politique documentaire, de l'identité et des missions de chacune des bibliothèques partenaires, il va de soit que la nature et le domaine couverts par certains fonds désherbés déterminent le choix du donataire, et réciproquement. Avant toute expédition d'ouvrages, même lorsque la coopération des deux partenaires est déjà ancienne, il convient d'établir une convention de don stipulant les obligations respectives des contractants et les conditions dans lesquelles se dérouleront les opérations. Tout au long de la procédure, le contact avec le destinataire ne doit jamais être rompu, d'où la nécessité d'être en relation avec un correspondant bien identifié sur place.

- Sélectionner les documents.

Les dons sortants s'inscrivent dans le système global de gestion des collections, entre acquisitions, désherbage et politique de conservation. Les ouvrages destinés à être donnés ne peuvent être sélectionnés qu'en fonction des critères de la charte documentaire (désherbage des collections). Ensuite le tri et l'orientation choisie pour chaque document désherbé (pilon, réorientation en magasin ou don) induisent nécessairement une réflexion sur la possibilité d'une seconde vie du livre au sein de la bibliothèque ou d'une autre potentiellement intéressée. Au moment de saisir la destination du document désherbé sur le logiciel A-DCM-41, les chargés de collections de la BnF doivent ainsi avoir une vision prospective qui s'applique à l'ensemble du

circuit des dons sortants. Sans prise en compte globale de la gestion des collections édictée par la politique documentaire en cours, la procédure des dons sortants est vouée à l'échec. Elle ne peut fonctionner sans critères précis pour guider l'acquéreur dans le choix du don, ni connaissance optimale des partenaires existants et à venir.

La maîtrise de ses propres fonds comme de ceux de ses partenaires s'impose donc pour la bibliothèque qui donne. Le temps est en effet révolu où l'on envoyait des ouvrages sans se soucier de la politique documentaire et des collections des bibliothèques destinataires. La prospection pour ce type de coopération documentaire et la sélection des ouvrages adéquats prend ainsi beaucoup de temps ; toutefois, la mise en place d'échanges fréquents basés sur un partenariat solide et pérenne permet de réduire les efforts et conforte la bibliothèque dans son action.

Le don se base sur une sélection par la bibliothèque d'ouvrages susceptibles d'intéresser ses partenaires, mais le choix effectif doit être fait par ces derniers. Or l'adéquation entre l'offre et la demande reste l'enjeu majeur et l'objectif le plus difficile à atteindre dans toute entreprise de dons sortants. Les interrogations simples que se posent toutes les bibliothèques qui envisagent ce procédé en montrent toute la complexité : quels documents désherbés conserver dans l'optique d'un don ? Quelles bibliothèques peuvent-ils vraiment intéresser ? A la BnF, ces questions prennent une résonance toute particulière étant donné la spécificité des fonds désherbés, souvent assez spécialisés, de niveau recherche, et en langue étrangère. Seules des bibliothèques de recherche ou des bibliothèques universitaires semblent a priori concernées par de tels dons.

- Proposer ces documents.

Concrètement, le choix des ouvrages se fait au moyen de listes envoyées par le donateur, il s'agit d'une pratique suivie par de nombreuses bibliothèques, par exemple la Bpi ou la BnF qui suit ce principe dans sa politique d'échanges. Avec le logiciel A-DCM-41, il est désormais possible d'extraire des listes de documents désherbés selon différents critères.

Le mode de communication de ces listes d'ouvrages désherbés reste sujet à réflexion⁹⁷. On peut en effet imaginer que par une diffusion relativement large de ces listes, les ouvrages trouveraient plus facilement preneur. Sans céder bien entendu à la solution extrême que constituerait le recours à une liste de diffusion professionnelle de type *biblio.fr* (vers laquelle se sont tournées des bibliothèques ayant de petits fonds très spécialisés à proposer), la plupart des bibliothèques préconisent un envoi de listes à tous leurs partenaires identifiés voire à quelques uns d'entre eux qui semblent tout indiqués de par la teneur de leurs collections. Mais l'envoi de listes à de multiples destinataires est sujet à caution ; comment en effet éviter que plusieurs bibliothèques ne réclament les mêmes documents ? Comment assumer la réception de quantités de réponses plus ou moins sérieuses ? Faut-il cibler et construire son offre sur une bibliothèque bien précise ou tenter de la proposer à un éventail le plus large possible de partenaires ?

Le coût technique et logistique.

- Le conditionnement et le transport.

⁹⁷ DIVE, Olivier, GORNOUVEL, Bénédicte, [et alt.]. *Mise en place d'un circuit de traitement des dons au SCD de l'Université Paris-8*, 2001. 90 p. Rapport de projet, diplôme de conservateur de bibliothèque : Villeurbanne, ENSSIB, p. 26-29 ; BARRERE, Dominique. *Op. cit.*, p. 32.

Avant de se concrétiser, le projet de don peut donc mettre des semaines voire des mois à mûrir. Cette contrainte de temps est à relativiser car une fois la procédure et les partenariats bien établis, tout peut aller très vite. La phase préparatoire au don n'en est pas moins marquée par un coût humain important puisqu'il faut mobiliser du personnel pour organiser les étapes précédemment décrites, tri, sélection des documents, investigations pour trouver des donateurs, etc. Le coût scientifique des dons sortants se double en outre d'un coût logistique. La prise en charge des frais du conditionnement des ouvrages et surtout de leur expédition est en effet un point très sensible de la procédure⁹⁸. Généralement la bibliothèque donne sous la condition de ne pas avoir à assumer ces frais. Mais certaines bibliothèques donatrices localisées dans les pays du Sud n'ont pas les moyens d'y faire face et on se retrouve vite dans une impasse à moins de bénéficier de l'appui d'un intermédiaire, association ou agence gouvernementale, qui organise le transport et même parfois apporte aide et conseil pour le traitement et la mise en valeur des collections sur place. La problématique des coûts « logistiques » se ressent à la BnF comme dans les autres bibliothèques. L'établissement ne jouit effectivement pas dans ce cas de la franchise postale qui a fait pendant longtemps le bonheur du service des Echanges pour la redistribution des exemplaires du dépôt légal. Il ne paraît pas concevable étant donné la lourdeur des étapes préliminaires que la bibliothèque finance en sus l'aspect matériel du don, surtout dans le contexte de restriction budgétaire et de rationalisation des dépenses qu'elle connaît actuellement.

- le suivi et la valorisation des dons sortants.

Enfin, les dons sortants, on l'oublie facilement, ont aussi un coût en aval pour le donataire qui doit traiter les documents reçus (équipement et catalogage) et les mettre à disposition de son public. Il s'agit là d'une condition sine qua non pour de nombreuses bibliothèques donatrices et pourtant leurs partenaires des pays en voie de développement n'ont souvent pas les moyens ni les compétences suffisantes pour exaucer leur vœu. La bibliothèque à l'origine du don n'est en outre que rarement en mesure de s'assurer du devenir des documents alors que le suivi et la valorisation du don font pleinement partie du circuit des dons sortants. L'insertion du don de livres dans une politique plus globale de coopération mêlant proposition de formations, expertise et conseils bibliothéconomiques apporte un début de réponse à ces problématiques ; cette orientation est privilégiée par la plupart des grandes bibliothèques aujourd'hui.

2-2. Une problématique transverse à l'ensemble de l'établissement complexe à mettre en œuvre.

Une procédure de dons sortants au sein d'un établissement tel que la BnF, doté d'un organigramme complexe afin de répondre à des missions très larges et gérer d'immenses collections, implique la mobilisation de différents services et départements⁹⁹. La

⁹⁸ Au coût de transport il faut ajouter les problèmes administratifs engendrés par l'expédition à l'étranger : autorisations diverses à obtenir, douanes, règlements portuaires... Françoise Danset. A propos du don de livres. *Bulletin d'information de l'ABF*, n°158, 1993, p. 91.

⁹⁹ MELET-SANSON, Jacqueline, RENOULT, Daniel (dir.). *La Bibliothèque nationale de France. Collections, services, publics*. Paris : Cercle de la Librairie, p. 32-33.

sélection des documents désherbés destinés au don et la gestion centralisée de ces fonds est l'affaire de la Direction des Collections qui rassemble tous les départements de collections de la BnF et coordonne leur action. Au sein de ces derniers, ce sont les acquéreurs et chargés de collections, responsables des acquisitions comme du désherbage, qui naturellement effectuent le tri intellectuel des documents entre pilon, don ou réorientation en interne. Leur excellente connaissance des fonds est indispensable.

La coopération vers la France et l'étranger, la recherche de partenariats et les détails concrets des opérations d'expédition et de valorisation sur site concernent d'autres composantes de l'organigramme de la BnF¹⁰⁰, et en premier lieu la Délégation aux Relations Internationales (DRI), directement rattachée à la direction, qui coordonne depuis 1998 l'ensemble des activités internationales de la BnF¹⁰¹. Au sein de la Direction des Services et Réseaux, le service des Echanges (service dépendant du département du Dépôt légal) participe à la mise en œuvre de la politique de coopération internationale et nationale car il assure la gestion des expéditions de documents vers des bibliothèques du monde entier (et la réception des documents reçus en échange) et vers les pôles associés. Autre acteur essentiel si la BnF choisit de donner des documents à certains de ses partenaires Pôles associés, le département de la Coopération, auquel appartient le service des Pôles associés. Enfin, le recours au service juridique de la bibliothèque (département des Affaires juridiques et de la commande publique) est indispensable non seulement en vue d'établir la convention de don mais aussi tout au long de la procédure pour veiller à ce que ses conditions soient bien remplies.

C'est donc l'ensemble de l'établissement, par l'intermédiaire de la Direction des Collections, la Direction des Services et Réseaux et la Délégation aux Relations Internationales, qui est concerné par la mise en place d'une politique de dons sortants. La concertation entre les services et l'articulation de leurs actions s'avère indispensable ; elle est rendue possible à la BnF par l'existence de cellules de coordination dans les départements et les trois grandes directions afin d'harmoniser les pratiques et les procédures.

Sans conteste, la stature de l'établissement et le volume de ses collections complexifient l'instauration d'une éventuelle procédure de dons sortants. Si une décision est prise en ce sens par la direction, la procédure doit s'adapter à cette configuration et sa gestion doit être la plus légère possible.

Enfin la procédure de dons sortants doit s'ancrer dans les enjeux politiques et stratégiques actuels de la BnF et viser à satisfaire ses priorités et ses grands objectifs. Un tel projet n'a en effet de sens que s'il s'insère dans une dynamique existante car les actions isolées et trop conjoncturelles sont sans effet réel.

Du fait des lourdes contraintes juridiques et organisationnelles qui pèsent sur eux, la concrétisation des projets de dons sortants de la BnF est aujourd'hui suspendue. La BnF

Annexe 1 : organigramme de la BnF.

¹⁰⁰ MELET-SANSON, Jacqueline, RENOULT, Daniel. *Op. cit.*, p. 105-106.

¹⁰¹ La DRI est organisée en quatre secteurs : l'Europe, les pays francophones, puis l'Amérique, l'Asie, l'Océanie et l'Afrique non francophone ; le quatrième secteur, thématique, est dédié au programme de l'IFLA « Preservation and Conservation ». VILLEMINOZ, Jérôme. *La base des actions internationales de la BnF : information, stratégie et management*, 2004. 112 p. Mémoire d'étude, diplôme de conservateur de bibliothèque : Villeurbanne, ENSSIB, p. 30-34.

ne dispose encore pas de circuit établi ni de procédure pour leur réalisation, et les dons effectués dans un passé proche n'ont bénéficié d'aucune visibilité au sein de l'établissement ni d'aucune valorisation. La situation semble donc bloquée aujourd'hui et pourtant des espoirs sont permis grâce à l'évolution en cours de la législation afférente à la cession des biens publics. Quant à l'organisation d'une procédure de dons à la BnF, il convient encore de s'interroger sur sa faisabilité et son adaptation à la configuration de l'établissement mais aussi sur son adéquation avec les priorités et les enjeux qui sont actuellement les siens.

Partie 4. L'état de la réflexion aujourd'hui à la BnF

Ce sont des critères d'ordre scientifiques et professionnels (gestion des collections et coopération) qui guident la réflexion aujourd'hui. Au vu des contraintes qui lui sont liées, l'investissement de la BnF dans une politique de dons sortants est-il souhaitable ? Quels profits peut-elle concrètement en retirer ? Comment répondre à des attentes internes et externes à la bibliothèque en conciliant les objectifs affichés de cette politique avec la complexité apparente de sa mise en œuvre ?

1- LE DON DE LIVRES CORRESPOND-T-IL TOUJOURS A LA REALITE ET AUX ENJEUX DE LA COOPERATION DE LA BNF ?

Le principe même du don de livres est actuellement contesté : il paye le prix de pratiques douteuses qui ont perduré trop longtemps. Les nouvelles règles suivies aujourd'hui par les bibliothèques et associations, dont la Charte des dons est le fer de lance, réhabilitent les dons sortants, conçus comme la manifestation d'une coopération intelligente et d'un échange fructueux entre bibliothèques. Les dons sortants sont cependant pris dans une contradiction que connaissent tous les acteurs de la chaîne du livre en général et les bibliothèques en particulier : l'inflation documentaire papier et le désherbage croissant accompagnent l'irrésistible ascension de la documentation numérique. Dans ces conditions, on est en droit de se demander si à l'heure du numérique et du règne de l'Internet les dons de livres sont toujours dans l'air du temps ; force est de constater qu'il n'est plus l'élément indispensable qu'il constituait dans la coopération inter-bibliothèque, surtout pour une bibliothèque de l'envergure de la BnF.

1-1. Les grandes orientations de la politique de coopération de la BnF.

La coopération nationale et internationale fait partie des grandes missions de la bibliothèque¹⁰² ; la politique actuelle est l'héritière d'une longue tradition d'échanges avec les grandes bibliothèques de ce monde. Aujourd'hui, elle est même l'une des priorités de la BnF qui figure en bonne place dans son programme d'action 2004/2007 dont l'objectif 2 était précisément d'accroître le rayonnement de la BnF par le renforcement et la diversification de l'action territoriale et l'organisation et le développement de l'action internationale¹⁰³. Et cela avec succès : 65 nouvelles conventions de pôles associés ont été signées en 2007, et sur la période 2004-2007 le nombre d'institutions étrangères avec lesquelles la BnF coopère a progressé de 44%. A l'heure actuelle, la BnF privilégie l'exportation de son savoir-faire, concrétisant une coopération « à la pointe » en France et à l'étranger digne de l'une des grandes bibliothèques mondiales. Au sein du réseau ainsi tissé, les nouvelles technologies prennent une place prégnante. Parmi les actions-moteur de cette nouvelle politique de coopération, la rénovation et l'évolution du Catalogue collectif de France (CCFR) et bien entendu le développement de la Bibliothèque numérique Européenne (BnuE)¹⁰⁴. La coopération à l'heure du numérique semble donc favoriser d'autres supports que le papier et les subventions ont détrôné les dons matériels. Le don de livre paraît dans ces circonstances peu adéquat et même dépassé. Prenons un exemple bien précis et particulièrement représentatif, la coopération de l'établissement avec la Chine¹⁰⁵. La BnF a apporté son expertise en matière de modernisation et de nombreuses délégations venues de Chine se sont succédées à la bibliothèque depuis 1999 (architectes, administrateurs de l'Académie des sciences de Chine, Comité numérisation du ministère de la Culture, Comité de construction de la Bibliothèque nationale de Chine, etc.). En outre, la BnF s'est investie dans un vaste projet de numérisation des collections patrimoniales initié par la Fondation Andrew Mellon en collaboration avec l'Institut de Dunhuang et d'autres bibliothèques¹⁰⁶. L'accent est également mis sur la conservation préventive, l'accueil et la formation des professionnels étrangers : dans le cadre du programme « Profession Culture » lancé à l'initiative du ministère de la Culture en 2003¹⁰⁷, près de 35 pensionnaires ont été reçus par la BnF.

1-2. Le don a-t-il sa place finalement dans la coopération de la BnF ?

La demande de dons de livres continue cependant de subsister et reste même plus que jamais d'actualité. Le livre constitue encore la matière première des bibliothèques sans lesquelles elles ne peuvent fonctionner. Cette demande émane des bibliothèques des pays en voie de développement comme des bibliothèques européennes (en lien notamment avec la conservation partagée et la notion de carte documentaire). De fait, le don est amené à perdurer encore longtemps dans les bibliothèques, mais la démarche adoptée a été complètement bouleversée. On ne conçoit plus le don en soit mais comme un élément d'une politique de coopération diversifiée et globale à l'instar

¹⁰² Décret portant création de la BnF, articles 2 et 3.

¹⁰³ Bibliothèque nationale de France, *Programme d'actions 2004-2007*, p. 8-9 [en ligne] < http://www.bnf.fr/pages/connaitr/pdfprog_actions.pdf > Consulté le 18/12/2008.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ Arch. BnF, 2007/026/183.

¹⁰⁶ Numérisation d'environ 30 000 images issues du fonds Pelliot conservé à la BnF. *Ibid.*

¹⁰⁷ Bibliothèque nationale de France, *Rapport d'activité 2007*. « Le rayonnement de la BnF » [en ligne] < http://www.bnf.fr/rapport/html/rayonnement/2_Focus_9.htm > Consulté le 18/12/2008.

de celle pratiquée par la BnF aujourd'hui. La pérennité des projets de dons sortants en dépend.

A la BnF cette redéfinition des dons sortants prend un écho tout particulier eu égard à la tradition des « dons dans le cadre des échanges » qui a pris fin avec la réforme du dépôt légal en 2006. En réalité depuis le début des opérations de désherbage du libre-accès une réflexion de fonds est menée au sein de l'établissement sur l'opportunité d'une politique de dons sortants à la Direction des Collections et dans les départements. Elle se place dans le contexte des profondes mutations connues par la BnF au cours de ces dix dernières années.

Une question lancinante revient sans cesse : est-ce qu'aujourd'hui les dons sortants font partie intégrante des missions de l'établissement ? Une telle politique correspondrait-elle à l'image de la BnF auprès des professionnels et du grand public ? Il est possible d'arguer qu'au moment où le développement durable et la démocratisation culturelle constituent des enjeux majeurs de l'action du ministère de la Culture et en son sein de la BnF¹⁰⁸, les dons de livres peuvent être perçus comme une manifestation concrète (sans doute plus concrète aux yeux du grand public que les autres actions de coopération de la BnF) de l'aide apportée aux pays en voie de développement et à leurs institutions culturelles par le ministère de la Culture et la BnF ; ils sont aussi une façon d'éviter le pilon et de donner une seconde vie au livre désherbés, coupant court à toute accusation de perte des deniers publics. Enfin, une politique de dons sortants, on l'a dit, s'inscrit légitimement dans l'une de ses principales missions, la coopération.

Ainsi des projets précis sont à l'étude dans l'établissement, notamment autour du sort de la collection de sécurité. L'un est même en voie de concrétisation au département Littérature et Art puisque la Direction générale vient de valider un dossier de dons de livres à l'Université roumaine de Targu-giu¹⁰⁹. C'est la BnF qui avait été sollicitée par cette université (conjointement la Délégation aux Relations Internationales et le département Littérature et Art¹¹⁰) pour un don de livres d'art¹¹¹ et de sport. Le secteur Art du département a mis à cette fin de côté des livres d'art et de sport désherbés du libre-accès et en très bon état. Ajoutons que le pôle PRISME du département Droit, économie, politique, dont les collections sont en permanence renouvelées, songe à des dons auprès d'associations œuvrant pour la réinsertion professionnelle et la recherche d'emploi¹¹².

¹⁰⁸ Bibliothèque nationale de France, *Rapport d'activité 2007*. « Le rayonnement de la BnF », *op. cit.*

¹⁰⁹ Nous remercions M^{mes} Lucile Trunel et Rodica Paléologue pour leurs explications sur le sujet.

¹¹⁰ En la personne de M^{me} Rodica Paléologue, chargée d'acquisitions en langue et littérature roumaine.

¹¹¹ Rappelons que les livres d'art se distinguent sur le marché par leur prix élevé.

¹¹² Nous remercions M^{me} Françoise Yon-Cassat qui a accepté de s'entretenir avec nous.

2- UNE POLITIQUE DES DONS SORTANTS POUR QUELS OBJECTIFS ET QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Certes, la demande en dons de livres est toujours vivace et la réflexion sur le sujet à la BnF, ancienne et productive. De nombreuses bibliothèques en France et dans le monde ont déjà organisé une politique de dons sortants initiée par le désherbage des collections.

Toutefois, étant donné les contraintes induites par une telle politique qu'elles soient juridiques, organisationnelles ou financières, on peut se demander quels sont les objectifs poursuivis par les bibliothèques qui donnent et les bénéficiaires qu'elles en retirent. À la BnF, les objectifs d'une politique de dons sortants doivent correspondre aux grandes missions de l'établissement. Quant aux profits envisageables, il s'agirait qu'ils soient au moins à la hauteur de l'investissement consenti, les opérations de dons fussent-elles mesurées et les moins coûteuses possibles pour la bibliothèque.

2-1. Des principes bien établis.

L'organisation d'une politique de dons sortants à la BnF reposerait, dans l'éventualité de sa mise en œuvre, sur des principes déjà établis qui sont illustrés par la Charte du don de livres dont la BnF est membre fondateur. Nous ne reviendrons pas sur la teneur de la Charte¹¹³ mais il faut rappeler que ses principes sont basés sur le respect mutuel et les obligations réciproques du donateur et du donataire. Le document insiste sur l'importance de l'intégration des opérations de dons sortants dans un programme plus large de coopération. On lit ainsi dans le préambule :

« Le don de livres est un des éléments des politiques de partenariat pour la lecture. Il prend tout son sens quand il est accompagné d'autres actions qui permettent l'échange de savoir-faire et une meilleure connaissance réciproque ».

La dernière partie de la charte porte sur le développement du partenariat culturel qui passe notamment par la formation des agents de la bibliothèque destinataire : les dons sortants s'insèrent donc dans un processus global de coopération dont ils constituent un élément plus ou moins important suivant l'établissement. À l'échelle de la BnF il est évident que leur part serait mineure mais qu'ils trouveraient leur place dans la politique de coopération actuellement menée. En tout état de cause, et aujourd'hui tous les acteurs du don s'accordent sur ce point, le don doit être « actif » et se traduire par un échange fructueux pour les deux partenaires.

¹¹³ Le contenu de la Charte du don de livres est abordé dans la première partie. Cf annexe 2.

2-2. Des objectifs politiques et culturels en lien avec les missions propres de la BnF.

En raison du statut de la BnF, sa coopération obéit à des objectifs à la fois politiques et culturels. Les dons sortants en sont une nouvelle illustration. Leurs objectifs sont en effet définis par la *Charte documentaire des acquisitions* publiée en 2005, de manière succincte mais très clairement. On y lit :

« La Bibliothèque souhaite à court terme rendre plus lisible une politique de dons sortants à des fins essentiellement humanitaires (pays en voie de développement, actions de lutte contre l'illettrisme, associations, hôpitaux et prisons) qui pourrait contribuer à favoriser des relations documentaires, en particulier dans le domaine de la francophonie¹¹⁴. »

Deux grands objectifs guident donc la BnF dans sa réflexion sur les dons sortants : la politique envisagée serait à visée humanitaire et s'attacherait à la promotion de la francophonie et au rayonnement de la culture française à l'étranger, des principes intrinsèques à la coopération de la bibliothèque depuis fort longtemps. Ces deux objectifs rejoignent la ligne politique et diplomatique de l'action de la France à l'étranger. Les « dons dans le cadre des échanges » étaient animés des mêmes intentions de même que de nombreuses opérations conjoncturelles de dons sortants organisées dans un passé récent par la BnF. Plus globalement, en se fondant dans certaines actions de coopération, le don participe à l'accroissement du rayonnement de la BnF et au renforcement de son réseau de partenaires.

2-3. Des profits à espérer.

Concrètement, quels bénéfices la BnF peut-elle espérer retirer d'une politique de dons sortants ? Ils sont à la fois d'ordre purement bibliothéconomique et stratégique. Tout d'abord, les dons sortants peuvent permettre un gain d'espace dans les magasins sous réserve que la fluidité de la procédure et l'efficacité des partenariats le permettent. L'idéal est en effet d'éviter tout stockage des dons sortants, ou du moins de le limiter au maximum. Cela reste une tâche délicate étroitement dépendante du volume d'ouvrages que l'on choisit de vouer au don mais aussi des partenariats conclus dont la fiabilité ne doit être remise en cause. La stagnation de documents destinés au don est très dommageable pour une bibliothèque ; elle se voit forcée de désherber le magasin de dons sortants au bout d'un certain temps. La question est d'actualité à la BnF où l'on s'interroge sur le sort à réserver aux documents conservés dans le magasin de la Tour 3 depuis 2006 dans l'attente de dons sortants.

Les dons sortants sont également, bien entendu, une alternative (si elle est mûrement réfléchiée et nullement inconsidérée) au pilon qui reste toutefois préconisé pour la majeure partie des collections désherbées non réorientées en interne. En

¹¹⁴ BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, *Charte documentaire...*, op. cit., p. 24.

l'occurrence, la bibliothèque pratique un désherbage conçu comme « utile » à double titre. S'il en est encore besoin, les dons sortants fournissent de fait une justification du désherbage auprès des non-professionnels, du grand public et des tutelles. Il ne faut pas hésiter en outre à jouer sur la symbolique du don de livres et espérer un gain en termes d'image par la valorisation de certaines opérations. La communication autour de thèmes liés aux dons sortants tels que l'écologie du livre et le point de vue éthique adopté rendent justice aux efforts consentis par la bibliothèque pour contenter et aider ses partenaires de don.

Les dons sortants, et ce cas de figure s'applique tout particulièrement à une bibliothèque nationale, trouvent aussi un écho dans le contexte politique : dans son action de coopération la BnF est depuis toujours encouragée par les tutelles ministérielles qui la mobilisent au cœur de la politique culturelle et de la diplomatie française à l'étranger. Le don peut constituer en outre aux yeux des tutelles et du grand public un symbole fort et très concret de « l'ouverture » de l'institution.

Enfin, les dons sortants renforcent la coopération interbibliothèques qui est, ne l'oublions pas, à double-sens. Dans cet échange, le donateur, au même titre que le donataire, doit être gagnant.

3- COMMENT BATIR UNE POLITIQUE RATIONNELLE ET ADAPTEE A LA CONFIGURATION DE L'ETABLISSEMENT, SES MISSIONS ET SES PROJETS ?

Les enjeux d'une politique de dons sortants sont de taille pour la BnF. Il importe à présent de s'interroger sur les détails concrets de leur réalisation et les moyens à mobiliser dans cette optique. Dépasser les contradictions juridiques et organisationnelles inhérentes au don, trouver des partenaires et enfin définir une procédure qui convienne à la stature et aux missions de l'établissement : telles sont les étapes à franchir avant de s'engager dans une politique de dons sortants.

3-1. Des contradictions juridiques et des contraintes organisationnelles à dépasser.

La BnF, plus qu'aucune autre bibliothèque française, est tenue par la rigueur du droit en matière de gestion et de cession des collections. Cette rigueur n'a d'égal que le flou et la complexité dont les textes juridiques s'entourent. En sus, le coût des opérations de dons sortants et leur caractère souvent chronophage freinent les ardeurs de nombreuses bibliothèques désireuses de donner. En vue de d'assurer une gestion simple et efficace et des économies de moyens alloués à ces opérations, la BnF peut choisir de faire appel à

un troisième interlocuteur (associatif ou ministériel) qui sert d'intermédiaire entre elle et le destinataire et lui fait bénéficier de structures déjà existantes.

Tenter de contourner le flou juridique.

Quelles solutions envisager pour résoudre les problèmes juridiques qui minent depuis des années les dossiers de dons sortants ? On l'a vu plusieurs options existent : tout d'abord les conditions du don ont été assouplies par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et seule la valeur-plafond des dons semble une entrave mais sans certitude puisque tout reste question d'interprétation de textes qui demeurent flous dans les détails¹¹⁵. Le dépôt est un autre moyen de disposer de ses collections désherbées. Il ne se traduit dans les faits que par un déplacement des fonds puisque la bibliothèque qui dépose en conserve la propriété, ce qui a ses avantages et ses inconvénients. Enfin, la cession gratuite ou payante par l'intermédiaire de France Domaine constitue la troisième voie potentiellement exploitable. France Domaine se charge de vendre mais en négociant avec cet organisme et en lui confiant les fonds concernés, la BnF pourrait peut-être obtenir de les vendre à un prix dérisoire et symbolique au partenaire de son choix. Dans ce dernier scénario, on reste cependant plongé en pleine expectative.

Quoiqu'il en soit, suivant la formule retenue, les partenaires seront différents et demanderont à être clairement ciblés en harmonie avec le régime juridique choisi. Le CG3P ne retient par exemple pour les dons que les Etats étrangers et les associations. La faisabilité des opérations sur le plan juridique fera l'objet, le cas échéant, d'une validation par le service juridique et la Direction générale.

S'appuyer au maximum sur des structures existantes et des intermédiaires pour une organisation matérielle la plus légère possible.

A l'image de nombreuses bibliothèques, la BnF, comme elle l'a déjà fait dans le passé (dons du Centre national de prêt par exemple), peut si elle le souhaite, privilégier les partenariats avec des intermédiaires associatifs et/ou ministériels pour bénéficier de moyens et de structures déjà existantes. Ce processus soulage en effet la bibliothèque de la phase technique et logistique du don tout en assurant un suivi du don.

Cependant, la fiabilité et le sérieux des associations posent ici question. Des antécédents regrettables et l'inconséquence de certaines leur ont porté tort mais aujourd'hui de nombreuses associations, notamment celles qui ont adhéré à la Charte du don de livres sont dignes de confiance et mènent une action exemplaire dont les bibliothèques sont partie prenante. Le plus grand risque que court la bibliothèque qui fait appel à un intermédiaire, c'est que le contact direct entre elle et le destinataire soit rompu et que par conséquent il n'y ait plus qu'un semblant de coopération. Là encore, tout est affaire de choix, de négociation et si la bibliothèque désire construire ou entretenir un véritable partenariat avec le destinataire, elle a le moyen de concilier ce désir et le recours à un intermédiaire. Il est à noter que le don aux associations permet de rentrer dans le cadre

¹¹⁵ La Bpi s'appuie sur le CG3P en préambule de la convention de don qu'elle propose. Annexe 4 : convention de don de la Bpi.

des exceptions prévues par le CG3P. En vertu d'un accord entre les deux parties, le don par l'intermédiaire d'une association pourrait même sous-entendre une plus grande liberté de choix du destinataire pour la BnF.

Somme toute, dans la mesure du possible, il s'avère judicieux pour une bibliothèque de se concentrer (sans exclusivité néanmoins) sur les réseaux établis et des partenariats anciens et solides. Le gain de temps qui devrait en résulter est précieux car des relations personnelles et institutionnelles sont déjà tissées et il y a souvent connaissance réciproque des établissements concernés. Par ailleurs, la bibliothèque qui projette de donner a parfois la possibilité de tirer profit des réseaux personnels qui existent en son sein et qui sont régulièrement à l'origine d'opérations de dons sortants, à condition de les officialiser, de les formaliser et de les intégrer à la politique générale de l'établissement.

3-2. Quels partenaires pour quels dons ?

A qui la BnF peut-elle donner des documents tirés de ses collections ? La question est complexe, étant donné la composition des fonds dont il s'agit, mais l'offre peut s'adresser à un panel très large de partenaires. En réalité trois grands types d'opérations de dons sortants coexistent : Les dons à l'étranger dans le cadre d'une coopération Nord-Sud, les dons à des bibliothèques de recherche françaises, enfin les dons à des organismes sociaux ou caritatifs français.

Dresser une typologie des établissements susceptibles d'être intéressés par les fonds concernés.

La composition bien particulière des fonds proposés en don tient aux caractéristiques de la BnF, bibliothèque de recherche par excellence mais aussi d'étude, dont la vocation encyclopédique a été réaffirmée à l'ouverture de la Bibliothèque François Mitterrand. En conséquence, l'offre est variée et couvre tous les domaines avec une prédominance des disciplines à obsolescence rapide. Les documents vont principalement du deuxième cycle universitaire au niveau recherche, majoritaire, et nombreux sont ceux en langues étrangères.

La nature des documents désherbés réduit le nombre de bibliothèques partenaires potentielles, les bibliothèques d'étude et de recherche (bibliothèques nationales, bibliothèques universitaires) et les bibliothèques spécialisées apparaissant comme les destinataires naturels des dons de la BnF au détriment des bibliothèques de lecture publique, peu concernées par ce type de fonds. De ce point de vue, les « débouchés » des documents désherbés sont plus restreints que les exemplaires du dépôt légal autrefois dédiés à l'échange et au don.

Quel type de don privilégier ?

Examinons quelles sont les conditions de mise en œuvre de chacune des trois catégories de dons sortants, leurs avantages et leurs inconvénients pour les bibliothèques en général et la BnF en particulier.

Un programme de dons à des bibliothèques de recherche françaises présente de nombreux avantages : en premier lieu, le problème du financement de l'expédition des ouvrages, qui coûte extrêmement cher vers l'étranger et se double de taxes douanières, ne se pose plus. Au contraire de certaines de leurs homologues des pays du Sud, les bibliothèques françaises destinataires ont les moyens d'assurer les frais d'envoi sur le territoire hexagonal.

En outre les bibliothèques françaises sont toutes intégrées à des réseaux qui peuvent faire fonction de relais dans une opération de dons sortants. La BnF, tête d'un réseau qui rayonne sur l'ensemble du pays et sur tous types de bibliothèques et centres de documentation, trouverait-elle parmi ses pôles associés des partenaires de dons¹¹⁶ ? Serait-il pertinent de s'adresser par exemple à des bibliothèques déjà attributaires d'exemplaires du dépôt légal (pôles associés de partage documentaire) et serait-il risqué de juxtaposer deux circuits de répartition de documents en tous points distincts ? Assurément en choisissant cette voie, la BnF bénéficierait de structures, de procédures déjà existantes et de partenariats fiables et sécurisés. Néanmoins, que donner aux pôles associés et quel intérêt peuvent-ils trouver à des ouvrages désherbés certes mais le plus souvent assez récents et en bon état ? Dans des disciplines connexes à leur domaine d'excellence, l'offre d'ouvrages de niveau recherche notamment en langues étrangères attireraient sans doute des bibliothèques universitaires surtout mais aussi municipales qui souhaiteraient compléter leurs collections. Bien plus, si le don se déroule au cœur du réseau des pôles associés, on reste dans une logique de carte documentaire nationale qui repose sur des acquisitions et des attributions concertées. Des vérifications dans le CCFR permettraient de jauger le degré de représentation des ouvrages concernés afin d'estimer s'il est utile ou non de les proposer en don à des bibliothèques françaises.

Ces dernières ne sont pas à négliger dans la recherche de partenaires de dons potentiels, surtout en des temps de restriction budgétaire : la Bpi qui pratique une politique de dons active depuis plusieurs années ne dirige son action que vers des bibliothèques françaises de tous genres, et cela avec succès. La demande française existe donc et les conditions concrètes de la réalisation des opérations paraissent moins complexes et moins risquées qu'à l'étranger. Au-delà du réseau des pôles associés, d'autres établissements sont aussi susceptibles de manifester leur intérêt pour des dons de livres ; la charte documentaire des acquisitions de la BnF évoque d'ailleurs la possibilité de donner à des bibliothèques de prisons ou des hôpitaux.

Deuxième grand type de dons sortants, celui dirigé vers des bibliothèques étrangères, notamment dans les pays en voie de développement. L'optique est alors complètement différente car il ne s'agit pas de compléter des fonds mais bien souvent d'aider à leur constitution. Les pays francophones sont prioritairement visés par cette politique mais la promotion de la francophonie demande une forte implication dans les pays de langue étrangère. Les documents en français sont de fait les plus appropriés et les plus recherchés dans les programmes de dons vers l'étranger. Parmi les avantages de ces derniers, il est possible de citer l'expérience et la longue tradition d'échanges de la BnF

¹¹⁶ GIRARD, Aline, VASSILIEFF, Catherine. Les réseaux de coopération de la BnF. *Chroniques de la Bibliothèque nationale de France*, n°41, 2007, p. 5-12.

avec certaines bibliothèques du Sud, la tolérance de la législation (CG3P) à l'égard de ces dons, ainsi que l'existence de structures, services et financements des ministères des Affaires étrangères et de la Culture ou d'associations implantées sur place pour organiser les opérations.

Les associations justement et autres organismes sociaux et caritatifs peuvent jouer un rôle plus ou moins important dans la réalisation des dons sortants. Elles se posent parfois en simple intermédiaire, la bibliothèque à l'origine du don s'investissant dans un véritable partenariat avec le ou les établissements destinataires ; dans un autre schéma, le donateur donne directement à l'association qui se charge par elle-même de mettre à profit son réseau de bibliothèques en attente de dons pour sélectionner et convoier les documents : il s'agit en l'occurrence de la troisième catégorie de dons sortants que sont les dons aux associations. Elles agissent en France et à l'étranger et ne sont pas toutes spécialisées dans le don de livres ; les associations luttant contre l'illettrisme, celles centrées sur l'insertion sociale ou la recherche d'emploi sollicitent également des dons de livres pour leurs propres besoins. De nombreuses bibliothèques travaillent avec des associations qui la plupart du temps les sollicitent pour leurs programmes de dons (Bpi, BSG, Ville de Paris). Certaines structurent même leur action autour d'elles (Banque Rhône-Alpes du livre, etc.).

3-3. Quelle procédure envisager ?

Deux grandes étapes rythment la procédure qui concrétise la politique de dons sortants décidée par la bibliothèque : en premier lieu le choix intellectuel et l'attribution des documents, ensuite l'expédition et le suivi en aval des opérations. La procédure est étroitement dépendante du type de don choisi, du destinataire mais aussi des caractéristiques de l'établissement donateur.

Choix intellectuel et attribution des documents.

La mise en place d'une véritable procédure de dons sortants à la BnF est rendue possible depuis l'adoption du logiciel A-DCM-41 par la bibliothèque, autrement dit à une date très récente. Le logiciel permet en effet des extractions de listes d'ouvrages désherbés sur divers critères d'où une gestion des fonds optimisés et une organisation des dons facilitée. Grâce à A-DCM-41 et aux fonctionnalités proposées, la BnF possède aujourd'hui une mémoire du désherbage et du don qui lui offre un gain de temps et une procédure de dons rationalisée.

Il conviendrait d'ajouter à ce logiciel de gestion des collections, une base de données qui recenserait tous les partenaires de don et référencerait dans le même temps les actions effectuées et les documents donnés. La BnF dispose déjà de tels

outils, par exemple la base des actions internationales de la Délégation aux Relations Internationales (DRI)¹¹⁷, base de données où sont répertoriées toutes les actions internationales menées ou prévues par la BnF depuis 2002 de même que des fiches par institution et par pays. C'est sur ce même principe que pourrait se fonder une base des dons. L'importance stratégique de ce qui constituerait un outil d'aide à la décision et un vecteur d'information est à souligner.

La procédure proprement dite peut être engagée de deux manières différentes : soit la bibliothèque répond à une demande précise de dons, soit elle prospecte pour trouver le destinataire en fonction des fonds disponibles. Première étape, les départements de collections sélectionnent les documents tandis que sont identifiés un ou plusieurs destinataires potentiels en lien avec la DRI et le service des Echanges. Dans un deuxième temps des listes sont envoyées au contingent prédéfini de destinataires. Leur choix et la validation des documents sonnent le début de la troisième étape. Dans l'idéal, ce n'est qu'à cette étape qu'il faudrait décider de l'orientation finale des documents désherbés concernés sur A-DCM-41 afin d'éviter au maximum tout stockage de documents destinés au don. Enfin, une convention de don est établie et signée par les deux parties ; au préalable, le choix du destinataire devra être validé et approuvé par la hiérarchie. Rappelons que dans l'éventualité probable où les documents voués aux dons sortants seraient stockés dans un magasin dans l'attente d'être donnés, comme c'est le cas actuellement à la BnF, il conviendrait de fixer un délai de conservation au-delà duquel les documents seront pilonnés¹¹⁸.

L'envoi et le suivi en aval.

Le moment venu, l'expédition des documents prend des formes variées. Il s'agit presque toujours de canaux de distribution extérieurs à la bibliothèque. La prise en charge par le destinataire ou par un intermédiaire du transport demeure un préalable au don. Il en est de même pour la valorisation, le signalement des documents et leur mise à disposition du public. Le suivi et l'accompagnement du don par le donateur peut précisément se traduire dans une logique de processus global de coopération par une formation des agents aux techniques bibliothéconomiques indispensables à la valorisation des livres donnés. Le véritable succès des opérations et l'efficacité de la politique mise en œuvre se mesure seulement à ce stade que permet d'atteindre la volonté et les investissements communs des deux partenaires.

Le don de livres est un élément à part entière de la coopération interbibliothèques qui trouve son sens dans la vision globale de sa réalisation. Dans ce contexte, la BnF peut concilier ses objectifs et missions avec une politique de dons adaptée à ses besoins, à la fois rationnelle et mesurée.

¹¹⁷ VILLEMINOZ, Jérôme. *Op. cit.*, p. 10-11.

¹¹⁸ BAUDRIER, Liliane, CALMET, Marie, [et alt.]. *Op. cit.*, p. 80-84.

La réflexion menée au sein de l'établissement sur l'opportunité d'établir cette politique a déjà porté ses fruits. Les principes de l'action de la BnF ont en effet été fixés ; ils sont significatifs de ses ambitions et de ses motivations : d'une part les projets développés doivent être toujours bien ciblés et intégrés dans une action plus globale de coopération ; d'autre part, les documents donnés doivent faire l'objet d'une valorisation. En un mot, on privilégiera toujours la qualité, la sûreté et l'efficacité à la quantité et à la précipitation. Cette politique si elle se veut réalisable, ne doit en aucun cas s'avérer accaparante. En revanche la fluidité du circuit du don et son unité avec le système général de gestion des collections en feront la force et le succès.

Conclusion

Les dons sortants, on l'a vu, ne sont donc pas un simple substitut au pilon¹¹⁹. Au contraire, formalisés et strictement encadrés dans une procédure intégrée au fonctionnement général de la bibliothèque, ils participent pleinement au processus de gestion des collections tout en s'insérant dans la politique de coopération de l'établissement. Ils s'érigent alors comme un élément à part entière du circuit bibliothéconomique qu'ils clôturent d'une manière originale et bénéfique puisqu'ils constituent une alternative au pilon en même temps qu'un mode d'accroissement des collections pour la bibliothèque destinataire. Chacune des parties y trouve donc son profit sous réserve d'un échange et d'une concertation permanents.

Bien entendu, il faut insister sur le fait que le succès de cette politique de dons sortants est conditionné par un strict respect des principes fondateurs de la Charte du don de livres et une grande rigueur dans sa réalisation ; par conséquent il est hors de question de prétendre donner tous les documents désherbés par une bibliothèque, ce qui constituerait un raisonnement absurde. Seule une part mineure de ces documents – les documents courants en bon état, relativement récents et adaptés à la politique documentaire du destinataire – peuvent effectivement faire l'objet d'un don mûrement réfléchi et désiré de part et d'autre.

Mais à quel prix faut-il estimer la mise en place dans une bibliothèque d'une politique de dons sortants soutenue par une procédure fiable ? En réalité, la complexité de ses conditions de réalisation en décourage plus d'un. En effet l'organisation de dons sortants représente un travail à la fois scientifique et technique qui entraîne la mobilisation de moyens humains et financiers conséquents. L'apparente lourdeur juridique, administrative autant qu'organisationnelle de leur mise en œuvre se montre assez dissuasive. Il faut en outre s'efforcer d'adopter un point de vue global afin de bien faire correspondre cette politique de dons sortants avec le contexte, la structure, les objectifs et priorités de l'établissement. Sans cette vision globale les dons sortants semblent voués à l'échec.

Etant donné la multiplicité des facteurs à prendre en compte, on comprend aisément pourquoi une réflexion sur le long terme est nécessaire avant tout engagement dans une politique suivie et pérenne de dons sortants. Cela, la BnF en est parfaitement consciente et sa prudence n'a d'égal que la taille des enjeux auxquels elle est confrontée. Car c'est bien l'ensemble de l'établissement comme son image qui sont concernés par les dons sortants. Or seule une politique raisonnée et adaptée aux spécificités, aux missions et aux priorités de la BnF est envisageable. L'examen des conditions

¹¹⁹ BARRERE, Dominique. *Op. cit.* p. 32.

bibliothéconomiques, juridiques, organisationnelles a démontré qu'une telle politique était faisable au sein de ce grand établissement si elle parvenait à faire l'unité autour d'elle.

La demande émanant de bibliothèques partenaires est en effet persistante et l'offre potentielle de la BnF importante. Le désherbage exponentiel des collections au même titre qu'une tradition de dons et d'échanges de documents vivace au sein de l'institution, plaident également en faveur de l'instauration d'une politique de dons sortants. En outre le droit, grâce aux avancées permises par le Code général de la propriété des personnes publiques, s'est « adouci » et éclairci et d'autres options, le dépôt et même la vente apparaissent aujourd'hui exploitables et dignes d'intérêt, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres bibliothèques. Enfin, une gestion souple et légère des dons sortants est chose possible, même à la BnF, *surtout* à la BnF. La bibliothèque bénéficie en effet déjà de par son envergure, son rayonnement et la puissance de sa force de frappe, des structures adéquates, des réseaux, des compétences et de l'autorité nécessaires à la réalisation d'une telle politique.

Les dons sortants sont donc aujourd'hui plus que jamais d'actualité et les conditions semblent propices à l'aboutissement de projets encore en germe dans l'établissement. La BnF se décidera-t-elle pour un don conçu comme utile à la fois pour les autres et pour elle ? Seul l'avenir le dira.

Sources

Archives de la Bibliothèque nationale de France¹²⁰

Entrées par dons.

2007/026/319. Contient une note de Jacqueline Sanson, directrice des Collections, sur les « dons sortants » (2004). Note sur les modalités de don et de dépôt. Dossier du président de la Bibliothèque produit par la mission pour la Gestion de la production documentaire et des archives et versé aux Archives le 26 mars 2007 par le secrétariat (site François-Mitterrand) du président Jean-Noël Jeanneney. 2002-2007

Relations internationales.

2004/064/031. Organisation. Statistiques. Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine (1993-1996). Bibliothèque nationale et universitaire de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo (1994-1996). Contribution de la BnF à des manifestations comme celles sur Senghor (1996). Numérisation (1996-1998). Lettonie (2000). Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001). 1993-2003.

2004/048/013.

Mission en Roumanie, 1999¹²¹. Rapports finaux, documentation, dossier sur la coopération avec la Roumanie. Dossier constitué par Sonia Zillhardt, versé aux Archives le 24 septembre 2004 par Élisabeth Freyre, chargée du secteur Europe à la Délégation aux relations internationales. 1999.

2004/049/018. Notes de Marie-Claire Germanaud au président et à Philippe Bélaval sur l'assemblée générale de l'association ADIFLOR (10 octobre 1997) et sur un projet de colloque des Bibliothèques nationales des pays francophones (février 1998). Dossier du président versé aux Archives par le président Jean-Noël Jeanneney le 24 septembre 2004. 1997-1998

2006/081/005. Relations avec ADIFLOR. – Dons de livres. Rencontre du président de la Bibliothèque avec Louis Duvernois, président de l'association. Dossier versé aux Archives le 21 novembre 2006 par le secrétariat de la direction générale. 2003

¹²⁰ Catherine Dhérent, Pascale Vigier. *Répertoire des archives administratives de la Bibliothèque nationale de France XVIII^e-XXI^e siècle*. 1698 p. [en ligne] < http://www.bnf.fr/PAGES/collections/histoire_bnf.htm > Consulté le 24/08/2008.

¹²¹ Mission de Sonia Zillhardt sur « Bibliographie nationale en Roumanie et édition de livres disponibles ». Financée par la Commission européenne DGXIII E-4 et pilotée par un cabinet de consultants britanniques.

2007/026/192. Association pour la diffusion internationale francophone de livres, ouvrages et revues (ADIFLOR) : rapport général du Commissaire aux comptes (2005), note de la délégation aux Relations internationales, note du département du Dépôt légal sur les échanges, plaquettes de présentation. Dossier du président de la Bibliothèque versé aux Archives le 26 mars 2007 par le secrétariat (site François-Mitterrand) du président Jean-Noël Jeanneney. 2003-2005

2007/026/200. Bibliothèque d'Alexandrie. Le dossier contient notamment le compte-rendu du comité de collecte des fonds de juin 2005, les conclusions de l'assemblée générale de l'Association des amis de la Bibliotheca Alexandrina de mai 2005, la liste des ouvrages remis par l'Association ou les auteurs en octobre 2004, la note de Renée Herbouze, déléguée aux Relations internationales, sur l'évolution de la Bibliotheca Alexandrina (mars 2004), deux notes de la délégation aux Relations internationales sur l'appui apporté par la Bibliothèque (août 2003) et sur la sélection à partir de Gallica offerte à la Bibliotheca Alexandrina (octobre 2002). Dossier du président de la Bibliothèque versé aux Archives le 26 mars 2007 par le secrétariat (site François-Mitterrand) du président Jean-Noël Jeanneney. 2003-2005

2007/026/277. Coopération avec les bibliothèques étrangères.- Liste d'adresses. Bibliothèque nationale et universitaire de Zagreb (Croatie). Bibliothèque nationale d'Angola. Bibliothèque du Congrès (Washington). Bibliothèque nationale d'Allemagne. Bibliothèque nationale d'Espagne. Bibliothèque nationale de Finlande. Bibliothèque nationale d'Alger. Bibliothèque nationale d'Autriche. Note sur le projet de numérisation de la Réunion des Bibliothèques nationales. British Library. Inondations de la bibliothèque de l'Institut archéologique de Prague. Bibliothèque nationale du Maroc. Dossier du président de la Bibliothèque versé aux Archives le 26 mars 2007 par le secrétariat (site François-Mitterrand) du président Jean-Noël Jeanneney. 2001-2006.

2008/015/007. Projet d'offre d'une exposition de la Bibliothèque à la bibliothèque Anna Amalia de Weimar en signe de solidarité après l'incendie de septembre 2004. Dossier de Jean-Marie Borzeix, conseiller du président Jeanneney pour la francophonie et les actions extérieures, versé aux Archives le 24 janvier 2008 par la Présidence. 2005.

2008/015/011. Notes sur les perspectives de coopération pour les bibliothèques francophones, sur les projets de coopération avec le Québec (octobre 2005), avec les bibliothèques francophones du nord (décembre 2005), avec les bibliothèques des pays du Golfe (octobre 2005), coopération avec la Bibliothèque nationale du Portugal (octobre 2006). Plaquette Les bibliothèques francophones à l'heure du numérique, du IX^e Sommet de la francophonie à Bucarest (septembre 2006). Dossier de Jean-Marie Borzeix, conseiller du président Jeanneney pour la francophonie et les actions extérieures, versé aux Archives le 24 janvier 2008 par la Présidence. 2005-2006

2008/049/032. Dons faits par la Bibliothèque à des institutions et organismes étrangers, dits « dons sortants » : projet de note sur les dons sortants à l'étranger, correspondance. Brochure Le don à la Bibliothèque nationale de France (mars 1999). Dossier constitué par Valérie Tesnière et versé aux Archives le 4 avril 2008 par Catherine Gaziello. 1996-2002.

Service juridique.

2007/066/771 : Réforme du dépôt légal imprimé. Note du service juridique sur le dessaisissement des exemplaires du dépôt légal conservés sur le site de Bussy-Saint-Georges et de documents dans le cadre de dons sortants (2 mai 2006).

Bibliographie

I- LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE : HISTOIRE, MISSIONS, COLLECTIONS.

Monographies

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE. Direction des Collections. *Charte documentaire des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France*. Paris : BnF, 2005, 219 p.

MELET-SANSON, Jacqueline, RENOULT, Daniel (dir.). *La Bibliothèque nationale de France : collections, services, publics*, Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 2001, 238 p.

Articles

RIVES, Caroline. Imprimés en libre accès à la Bibliothèque nationale de France : Évaluations de la consultation. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, n° 6, p. 43-46.

RIVES, Caroline. La Charte documentaire de la Bibliothèque nationale de France. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, t. 51, n°1, p. 32-35.

Rapports et études en ligne

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE. *Programme d'actions 2004-2007* [en ligne] < http://www.bnf.fr/pages/connaistr/pdf/prog_actions.pdf > Consulté le 18/12/2008.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France. *Rapport d'activité 2007* [en ligne] < <http://www.bnf.fr/rapport/html/accueil.htm> > Consulté le 14/12/2008.

II- LA PROBLEMATIQUE DES DONNS SORTANTS ET DES ECHANGES EN BIBLIOTHEQUE.

Monographies

GAUTIER-GENTES, Jean-Luc. *Le contrôle de l'état sur le patrimoine des bibliothèques des collectivités et des établissements publics : aspects législatifs et réglementaires : essai de présentation critique*. 2^e éd. Villeurbanne : ENSSIB, 1999, 99 p.

UNESCO. Division des bibliothèques. *Méthodes et différentes formes d'échanges internationaux de publications : document de travail préparé pour les réunions nationales sur les activités des centres nationaux d'échanges et sur les moyens de développer les échanges internationaux de publications*. Paris : UNESCO, 1955, 30 p.

Travaux d'étudiants

BAUDRIER, Liliane, CALMET, Marie, CLATIN, Marianne [et alt.]. *Les dépôts du retraitement de la Bpi: projet de formalisation des politiques de redistribution*, 2006. 136 p. Rapport de projet, diplôme de conservateur de bibliothèques : Villeurbanne, ENSSIB.

DIVE, Olivier, GORNOUVEL, Bénédicte, JESTAZ, Laure [et alt.]. *Mise en place d'un circuit de traitement des dons au Service Commun de la Documentation de l'Université Paris-8*, 2001. 90 p. Rapport de projet, diplôme de conservateur de bibliothèque : Villeurbanne, ENSSIB.

GHENNAM, Elisa. *Moyens de coordination des échanges internationaux de périodiques entrants et sortants au service des Echanges de la BnF*, 2000. 54 p. Projet professionnel personnel de bibliothécaire : dossier d'aide à la décision : Villeurbanne, ENSSIB.

GROUDIEV, Iegor. *Traitement, valorisation et conservation du dépôt légal des livres dans les établissements destinataires du 3^e et 4^e exemplaires du dépôt légal*, 2002. 77 p. Mémoire d'étude, diplôme de conservateur de bibliothèque : Villeurbanne, ENSSIB.

HA-MINH-TU, Régine. *La gestion des dons entrants et sortants à la section Sciences du SCD de l'université Paul Sabatier (Toulouse 3)*, 2004. 84 p. Projet professionnel personnel des élèves-bibliothécaire : gestion de projet : Villeurbanne, ENSSIB.

Articles

BARRERE, Dominique. Dons et échanges dans le cadre du désherbage des bibliothèques. *Bibliothèque(s)*, n°40, octobre 2008, p. 32-34.

DANSET, Françoise. A propos du don de livres. *Bulletin d'information de l'ABF*, n°158, 1^{er} trim. 1993, p. 91-94.

DONTCHUENG KOUAM, Serge. Faut-il envoyer des livres en Afrique ? *Bibliothèque(s)*, n°39, juillet 2008, p. 39.

DUCROUX (Céline). Pour un don de livres raisonné. *Bibliothèque(s)*, n°39, juillet 2008, p. 40-42.

FRANCONNET, Christine. Les dons étrangers d'imprimés à la Bibliothèque Nationale. *Bulletin d'information de l'Association des bibliothécaires français*, 1^{er} trimestre 1993, n° 158, p. 15-18.

GARBE (Jean). La coopération culturelle et les bibliothèques. *Notre librairie. Guide pratique du bibliothécaire*, n° hors-série, avril-juin 2002, p. 96-98.

GAUDET, Françoise, LIEBER, Claudine. Après désherbage. *Désherber en bibliothèque. Manuel pratique de désherbage des collections*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1999, p. 119-139.

GAUDRAULT, Sylvain. Le don de livres au Québec à des fins humanitaires. *Documentation et bibliothèques*, vol. 46, n° 4, octobre-décembre 2000, p. 181-186.

MAZON, Romain. Quand les bibliothèques vendent des livres. *Livres Hebdo*, n° 338, 21-5-1999.

RAZAFINTSALAMA, Marie-Michèle. Dons de livres et édition locale : le revers de la médaille. *Takam Tikou*, n°13, 2006, p. 13-15.

Communications en ligne

ALMEIDA, Francisco d'. Promotion et rôle du partenariat et des échanges entre bibliothèques de France et d'Afrique. 65th IFLA Council and General Conference. Bangkok, 20-28 août 1999 [en ligne] < <http://www.ifla.org/IV/ifla65/papers/125-107f.htm> > Consulté le 10/11/2008.

III- CONTEXTE ET ENJEUX DES DONNS SORTANTS

1- Politique documentaire et désherbage des collections.

Monographies

CALENGE, Bertrand. *Conduire une politique documentaire*. Paris : éd. du Cercle de la librairie, 1999, 386 p.

GAUDET, Françoise, LIEBER, Claudine. *Désherber en bibliothèque. Manuel pratique de désherbage des collections*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1999, 262 p.

2- La coopération interbibliothèques.

Monographies

AROT, Dominique. *Les partenariats des bibliothèques*. Paris : Association pour la diffusion de la pensée française. Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2002, 367 p.

L'aide internationale en matière de livres et de lecture. Colloque organisé par la coopération des bibliothèques en Aquitaine, Bordeaux, 7-8 avril 1994. Bordeaux : Coopération des bibliothèques en Aquitaine, 1996, 143 p.

Travaux d'étudiants

VILLEMINOZ, Jérôme. *La base des actions internationales de la BnF : Information, stratégie et management*, 2004. 112 p. Mémoire d'étude, diplôme de conservateur de bibliothèque : Villeurbanne, Enssib.

Articles

BOUSQUET, Mireille, LESQUINS, Noémie, WIEGANDT, Caroline. La place de la Bibliothèque nationale de France dans les réseaux nationaux de coopération : Bilan et perspectives. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2003, n°2, p. 24-31.

CHEVALLIER, Alix. Les relations internationales à la Bibliothèque nationale. *Bulletin de l'ABF*, n° 158, 1^{er} trimestre 1993, p. 7-13.

CHEVALLIER, Alix, GERMANAUD, Marie-Claire. La coopération internationale. *Bulletin d'informations de l'association des bibliothécaires français*, n° 187, 2^{ème} trim. 2000, p. 69-70.

COHEN-HADRIA, Martine, GROUDIEV, Stéphanie. Pour un échange de bons procédés, *Chroniques de la Bibliothèque nationale de France*, n°33, 2005, p. 24-25.

DANSET, Françoise. L'aide internationale en matière de livres et de lecture. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1994, n° 163, p. 211-212.

GAUTHIER, Bernard. La Bibliothèque nationale et universitaire de Sarajevo et les bibliothèques bosniaques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 6, p. 72-77.

GIRARD Aline, VASSILIEFF, Catherine. Les réseaux de coopération de la BnF. *Chroniques de la Bibliothèque nationale de France*, n°41, 2007, p. 5-12.

GRUNBERG, Gérald. Bibliotheca Alexandrina : À mi-parcours. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, n° 4, p. 75-83.

LE DRO, Jean-Claude, SAGNA, Rémi. Le partenariat culturel entre la France et les pays d'Afrique noire francophone. *Bulletin d'information de l'ABF*, n°158, 1^{er} trim. 1993, p. 32-37.

LIEBER, Claudine. Des livres pour le développement. De la dotation en ouvrages à l'appui à l'édition. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1999, t. 44, n°2, p. 107-108.

PATTE, Geneviève. Les relations internationales de la Joie par les livres. *L'aide internationale en matière de livres et de lecture. Actes du colloque de Bordeaux, 7-8 avril 1994*, p. 41-46.

POLLIN, Christiane. L'accès aux ressources francophones. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2002, n° 2, p. 115-116.

QUIÑONES, Viviana. Le réseau critique de la Joie par les livres. *Notre librairie. Guide pratique du bibliothécaire*, n° hors-série, avril-juin 2002, p. 104-107.

SAGAERT, Marc. Le réseau des médiathèques françaises à l'étranger : Une politique de développement dans la durée. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2002, n° 5, p. 46-54.

Communications en ligne :

GUEYE, Boubakar. Les dons à la bibliothèque de l'université de Cheikh Anta Diop de Dakar. World Library and Information Congress : 69th IFLA General Conference and Council, 1-9 August 2003, Berlin [en ligne] < <http://www.ifla.org/IV/ifla69/papers/026f-Gueye.pdf> > Consulté le 15/10/2008.

Table des annexes

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.....	84
ANNEXE 2 : CHARTE DU DON DE LIVRES.....	86
ANNEXE 3 : GUIDE POUR LE DON DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES.....	91
ANNEXE 4 : CONVENTION DE DON D'OUVRAGES DE LA BPI.....	94
ANNEXE 5 : CONTRAT DE DEPOT DE LA VILLE DE PARIS.....	97

Annexe 1 : organigramme de la Bibliothèque nationale de France



Annexe 2 : Charte du don de livres

Créée par les institutions suivantes¹²² :

- Association des Bibliothécaires Français
- Biblionef
- Bibliothèque Nationale de France
- Culture et développement
- Direction du livre et de la lecture - Ministère français de la Culture et de la Communication
- France Edition
- La Joie par les Livres

Signataires de la charte

Bénin

Projet d'Appui à la Lecture Publique et à l'Accès Documentaire du Bénin (ALPADB)
Direction de la Bibliothèque Nationale du Bénin (DBN / MCC) Sigle : "BÉNIN, ALPADB et DBN/MCC"

Burkina Faso

Ministère de la Culture/ Direction du livre et de la promotion littéraire

Cameroun

Centrale de Lecture Publique

Centrafrique

Projet Lecture Publique.

Côte d'Ivoire

Ministère de la Culture et de la Francophonie/ Sous-Direction du livre et des médias
Projet d'appui au développement culturel

République de Guinée

Projet bibliothèques publiques - Coopération Franco-Guinéenne

¹²² < [http://portal.unesco.org/culture/fr/files/25480/11068350113 CHARTE_DU_DON_DE_LIVRES.pdf/](http://portal.unesco.org/culture/fr/files/25480/11068350113_CHARTE_DU_DON_DE_LIVRES.pdf/) > Consulté le 29/08/2008.

Haïti

Ministère de la Culture - Direction Nationale du Projet de Promotion du Livre et de la Lecture

Mali

Opération Lecture Publique.

Mauritanie

Département Bibliothèques d'Ecole/SASE/DEF/MEN

Niger

Réseau de Lecture Publique du Niger

République Démocratique du Congo

Projet de Lecture Publique

Sénégal

Ministère de la Culture /Direction du livre et de la lecture Association Bibliothèque Lecture Développement

Tchad

Réseau de lecture publique.

Togo

Projet de lecture publique / Division des bibliothèques et de la lecture publique

France

- ADPF - Notre Librairie
- Association pour la Diffusion Internationale Francophone de Livres, Ouvrages et Revues (ADIFLOR)
- Banque Rhône-Alpes du livre/ Grenoble
- Banque régionale du livre/Provence-Alpes Côte d'Azur/Cobiac
- Centre de Promotion du Livre de Jeunesse - Seine-Saint-Denis
- Chèque Lire
- Comité National de Solidarité Laïque
- Groupement des Retraités Éducateurs sans Frontières
- Haut Conseil de la Francophonie
- Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente

TEXTE DE LA CHARTE DU DON DE LIVRES

Titre I - Définition du programme

Article 1

La définition de tout programme de don de livres s'appuiera sur les principes généraux suivants : - connaître et associer l'organisme partenaire à toutes les étapes du programme, - préférer la qualité à la quantité, - approfondir la connaissance des lectorats à servir, - encourager le développement d'une culture de l'écrit ; dans le cas de donation en ouvrages neufs, - collaborer autant que possible avec les éditeurs et les libraires des deux pays concernés et - contribuer à la production locale d'ouvrages en soutenant la production artisanale d'ouvrages à faible tirage.

Article 2

Tout programme de don de livres veillera à associer, non pas des particuliers mais deux organismes juridiquement constitués un donateur et un destinataire associés pour réaliser une transaction.

Article 3

Le don sera effectué en réponse à la demande de l'organisme partenaire en fonction des informations qu'il aura fournies. L'organisme donateur s'efforcera de connaître son partenaire, son environnement et ses besoins en ouvrages. Il prendra contact avec l'organisme destinataire qui fournira au donateur des informations sur le local où les livres seront proposés aux lecteurs, les types d'utilisateurs potentiels, leurs besoins et leur attente en matière de lecture et de loisirs. Sa demande sera définie en relation de complémentarité avec les autres institutions oeuvrant pour le développement de la lecture dans le pays concerné. En cas de besoin, l'organisme destinataire peut recourir aux professionnels de la lecture (bibliothécaires, documentalistes, libraires) pour formuler la demande.

Si, comme dans le cas d'une fédération ou d'un regroupement, le destinataire ne gère pas directement l'utilisation des livres, il doit fournir au donateur la liste des établissements utilisateurs (écoles, bibliothèques), leur implantation géographique et la répartition des ouvrages entre ces établissements.

Titre II - Approvisionnement et sélection des ouvrages

Article 4

Il serait très souhaitable que toute initiative de don comporte une proportion significative de livres neufs. Pour cela, le donateur collaborera avec les éditeurs et les libraires de son pays et du destinataire dans le but de se procurer les livres dans des conditions commerciales mutuellement acceptables (dans le respect des règles de la déontologie professionnelle.) Il pourrait utiliser les chèques Lire ou les chèques UNUM de l'UNESCO.

Article 5

En ce qui concerne les ouvrages d'occasion, si le donateur s'approvisionne auprès des bibliothèques ou autres institutions, il s'efforcera de préciser les types de documents souhaités afin de guider ses interlocuteurs dans la sélection (des titres) et veillera à ce qu'ils soient en très bon état.

Article 6

Quel que soit le mode d'approvisionnement retenu, le donateur procédera au tri et à la sélection des ouvrages en collaboration avec le destinataire afin d'adapter le mieux possible

les choix aux besoins des publics ciblés. Toutefois, le choix final appartiendra au destinataire.

Aspect majeur du programme de don, la sélection des ouvrages s'impose par le respect dû au destinataire et par la nécessité de limiter les inconvénients provoqués par des envois inadaptés: encombrement inutile des locaux, coût des transports et des taxes douanières, du stockage et de la manutention des documents.

Article 7

Dans le cadre de la collaboration avec l'organisme destinataire, le donateur utilisera la méthode qui lui semblera la plus adaptée au contexte. Il communiquera une liste présentée soit par titre disponible à l'envoi, soit par genre et classe de livres, par matière pour les livres scolaires, et les livres scientifiques et techniques ou par champs de la connaissance pour ce qui concerne les fonds encyclopédiques. Pour cela et dans le but de permettre le choix des titres par le destinataire, le donateur mettra à leur disposition l'information bibliographique disponible.

Article 8

Pour aider le donateur dans la sélection des ouvrages, le destinataire lui communiquera des informations sur l'état du fonds -existant ou à créer-, les manques à combler, les types de livres nécessaires, la quantité souhaitée ainsi que des indications relatives aux autres institutions qui existent dans son environnement et qui offrent des possibilités de prêt et de communication d'ouvrages.

Article 9

Dans un esprit de véritable coopération culturelle, donateurs et destinataires veilleront à ce que les lots d'ouvrages prennent en compte l'identité culturelle des publics-cibles, leurs besoins d'information générale, scientifique et technique et de loisirs ainsi que la complémentarité entre les établissements et les organismes locaux.

Titre III - Transports et réception des ouvrages

Article 10

Dans le cas où le programme de don serait mis en oeuvre par un organisme redistributeur, il serait souhaitable de mentionner l'institution qui donne, l'intermédiaire qui collecte et le destinataire final.

Article 11

Avant l'envoi de livres d'occasion il serait souhaitable que l'organisme donateur s'abstienne de porter sur les ouvrages des mentions telles que "rebut" qui sont dévalorisantes pour le destinataire.

Article 12

Avant d'expédier les ouvrages, le donateur s'assurera au préalable de l'aptitude du partenaire à réceptionner, traiter et distribuer les ouvrages. Si tel n'est pas le cas, le destinataire veillera, avec ou sans l'aide du donateur, à créer durablement les conditions favorables à la réception et à la distribution des ouvrages.

Article 13

Donateurs et destinataires accompliront chacun pour leur part les démarches de sensibilisation auprès des autorités nationales afin d'obtenir l'exonération ou la réduction des taxes douanières, l'allègement des formalités à accomplir et d'assurer le contrôle aux douanes afin d'éviter la revente.

Titre IV - Suivi du programme : développement du partenariat culturel

Article 14

En cas de besoin, donateurs et destinataires collaboreront à la formation des personnes amenées à réceptionner, classer et distribuer les livres reçus mais aussi à assurer l'animation des bibliothèques.

Article 15

A une échéance qu'ils auront déterminée ensemble, donateurs et destinataires évalueront de conserve l'adaptation des envois aux besoins exprimés et les différents usages qui en auront été faits sur place. Le protocole d'évaluation sera mis en place d'un commun accord en préalable à l'envoi des ouvrages.

Article 16

De manière générale, il serait très souhaitable de rechercher le partenariat des éditeurs locaux afin d'acquérir des ouvrages d'auteurs locaux à mettre à la disposition des lecteurs.

Article 17

Afin de contribuer à augmenter la présence de livres par le soutien à la production locale d'écrits notamment dans les centres ruraux éloignés, donateurs et destinataires pourraient, dans certains cas, collaborer pour doter ces derniers des moyens de production artisanale à faible tirage d'écrits nécessaires à l'information du milieu.

Article 18

Dans un véritable esprit de partenariat, donateurs et destinataires collaboreront pour faire connaître à leur public respectif, la culture de l'autre par le biais d'animations autour du livre, du conte, de la musique et des arts plastiques.

Annexe 3 : Guide pour le don de livres de Bibliothèques Sans Frontières

Guide pour le don de livres

A l'attention des particuliers et des établissements scolaires et universitaires¹²³

Bibliothèques Sans Frontières oeuvre pour l'accès au savoir par le don de livres et la construction de bibliothèques.

Le don de livres contribue à l'effort de redistribution des richesses au niveau mondial et favorise l'échange culturel et la transmission du savoir. L'action de Bibliothèque Sans Frontières s'inscrit dans cette volonté de partage et d'ouverture ; en donnant de nombreux ouvrages elle vise à la transmission par le respect des connaissances locales.

BSF travaille en partenariat avec des bibliothécaires locaux, capables de formuler une demande et de faire vivre les fonds transmis. Elle propose également des formations de documentalistes afin d'inscrire son action dans le long terme.

Tous les ouvrages envoyés sont choisis par les bibliothèques partenaires à partir des catalogues que nous leur proposons. Bibliothèques Sans Frontières n'impose jamais un livre. Aussi, plus le catalogue que nous pourrions proposer sera riche plus le choix sera diversifié pour nos partenaires.

LES LIVRES A DONNER

Quels types de livres?

La plupart des ouvrages envoyés par Bibliothèques Sans Frontières sont des livres reliés, récents et de bonne qualité. Les ouvrages les plus demandés par les bibliothèques locales sont :

- ⌚ **Ouvrages de fiction & non-fiction** pour les publics jeunes et adultes. Les ouvrages brochés sont préférables. Les livres de poches doivent être en très bon état.
- ⌚ **Manuels scolaires** pour les primaires, secondaires et techniques
- ⌚ **Ouvrages de références** (encyclopédies, dictionnaires postérieurs à 1995).
- ⌚ **Ouvrages et manuels pour le public universitaire :**
 - Sciences humaines
 - Sciences dures
 - Médical
 - Droit

¹²³ < <http://www.bibliosansfrontiere.org/index.php?option=com> > Consulté le 15/10/2008.

Art

🕒 Périodiques et revues scientifiques

🕒 **Revues d'information de qualité** (type *Courrier international*, *National geographic*, *Sciences & Vie*, etc.)

Merci de tenir compte de ces critères lorsque vous faites un don :

🕒 Livre en **bon état** et de bonne qualité (reliure solide)

🕒 **Année d'édition :**

20 ans pour les ouvrages de fiction & non-fiction

15 ans pour les ouvrages concernant des sujets évolutifs (encyclopédies, sciences, atlas, etc.)

Un conseil pratique : si votre ouvrage possède un **code-barres**, il devrait correspondre à ces critères. Sinon, reportez vous à l'année d'édition.

🕒 **Contenu** : ne vous débarrassez pas de vos livres sans réfléchir. N'oubliez pas que ces ouvrages sont destinés à des lecteurs qui évoluent dans des contextes culturels différents du votre.

Merci de NE PAS DONNER les ouvrages suivants :

🕒 Ouvrages qui diffusent les théories de groupes religieux et évangélistes.

🕒 Nouvelles et romans en format poche de mauvaise tenue.

🕒 Livres de cuisine ou d'aménagement intérieur/décoration.

🕒 Les ouvrages centrés sur la France (politique, histoire, biographies, essais, etc.)

PROCEDURE POUR DONNER DES LIVRES

Particuliers:

Vous habitez Paris ou la région parisienne ? Vous pouvez

🕒 Nous apporter votre don directement au siège de Bibliothèques Sans Frontières, 60 rue Mazarine, 75006 Paris. *Jours : Lundi après-midi et Mercredi après-midi* (ces horaires sont susceptibles de changer, merci de vous assurer des horaires d'ouverture en téléphonant au 01.43.25.75.61)

🕒 Nous apporter votre don à notre entrepôt, 22 rue de Dammartin, 78711 Mantes La Ville. *Tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 17h.*

🕒 Si vous avez une grosse quantité d'ouvrages ou que nous n'avez pas la possibilité de vous déplacer, merci de nous le signaler. Nous envisagerons avec vous un enlèvement dans la mesure de nos possibilités.

Important: La collecte, le tri, le catalogage et l'envoi des ouvrages a un coût: **environ 1 euro par livre envoyé**. Pensez-y lorsque vous donnez des ouvrages : vous pouvez adhérer (bulletin

à la fin de ce document) à l'association ou faire un don. **Bibliothèques Sans Frontières vous remercie de votre soutien.**

Vous habitez en région?

- ⌚ 3 antennes de BSF en mesure de recevoir vos dons (selon remplissage des stocks):
BSF Méditerranée (Aix-en-Provence) - Contact: Bertrand Schell, bs.martin@free.fr
BSF Auvergne (Clermont-Ferand) – Contact: Claudette Lachal, lachal.christian@wanadoo.fr
BSF Angers: s'adresser directement à info@bibliosansfrontieres.com

- ⌚ Vous êtes loin de ces antennes: vous pouvez nous adresser un colis directement à notre entrepôt: 22 rue de Dammartin, 78711 Mantes La Ville.

Vous habitez en Belgique ?

Merci de contacter directement Virginie Tacq de Bibliothèques Sans Frontières Belgique à l'adresse : virginie.tacq@gmail.com

Etablissements:

Merci de contacter directement Bibliothèques Sans Frontières qui envisagera directement avec vous les possibilités d'enlèvement en fonction du nombre et du type d'ouvrages que vous proposez.

OU VONT LES LIVRES

Solidarité Internationale

Les ouvrages collectés par bibliothèques sans frontières sont destinés à approvisionner les bibliothèques partenaires de l'association : BSF monte des programmes dans le monde en développement (en Afrique, aux Caraïbes, en Asie, en Amérique Centrale). Connectez vous sur www.bibliosansfrontieres.org pour plus de renseignements sur les programmes en cours.

Les actions de Bibliothèques Sans Frontières vous intéressent ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse: info@bibliosansfrontieres.com. Nous recherchons des personnes susceptibles d'ouvrir des antennes locales ou de participer aux actions des antennes déjà existantes.

La bibliothèque de BSF

Dans les prochains mois, BSF va ouvrir une bibliothèque associative qui mettra gratuitement à disposition du public une partie du fonds documentaire. De nombreux ouvrages collectés ne correspondent pas aux besoins des populations locales et peuvent être sortis du don pour alimenter la bibliothèque associative.

Plus d'informations très prochainement.

Vente

Certains ouvrages issus du don des particuliers sont susceptibles d'être vendus lorsqu'ils ne correspondent pas au besoin des populations locales. Le choix des livres étant du ressort des bibliothèques partenaires à partir du catalogue que nous leur proposons, les ouvrages non choisis peuvent être vendus au bout d'un certain temps par Bibliothèques Sans Frontières. L'intégralité des bénéfices issus de ces ventes sont reversés aux programmes de solidarité internationale de l'association.

Annexe 4 : Convention de don d'ouvrages de la Bpi

CONVENTION DE DON D'OUVRAGES¹²⁴ (Document sans valeur contractuelle)

Entre : la Bibliothèque publique d'information

Etablissement Public à caractère administratif
créé par décret n° 76.82 du 27 janvier 1976

sis 25 rue du Renard
75197 PARIS CEDEX 04

représentée par : son **Directeur**
M. Thierry GROGNET
ci-après dénommée : "**Bpi**"

ET :

ci-après dénommé "contractant"

OBJET : donation de documents divers

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les dispositions de l'article L 2112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques qui réserve la qualification du domaine public mobilier, notamment aux collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les collections de la Bpi appartiennent au domaine privé, celle-ci ne conservant pas d'ouvrages patrimoniaux.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la détermination des conditions générales encadrant les donations effectuées ou à effectuer par la Bpi au profit du contractant par tradition manuelle.

¹²⁴ < <http://www.bpi.fr/modules/resources/download/default/Professionnels/Documents/dons/Convention-de-don-douvrages.pdf> >
Consulté le 28/12/2008.

Ces donations portent sur des documents dont la Bpi n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES DOCUMENTS CEDES

La Bpi autorise les donations sous réserve de l'affectation des ouvrages cédés à une activité d'intérêt général correspondant aux missions de service public du contractant ou à son objet social tels que : service de bibliothèque, hôpitaux, prisons, associations d'alphabétisation, de soutien scolaire ou culturelles.

Le contractant cessionnaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général.

Le contractant s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

ARTICLE 3 : MODALITES DES CESSIONS

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents qu'il a sélectionnés. A chaque enlèvement, un inventaire sera établi par la Bpi et fera foi entre les parties, sauf preuve contraire apportée par le contractant. Il comportera la liste des ouvrages. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bpi jusqu'à leur enlèvement.

L'enlèvement peut être effectué en une seule fois ou en plusieurs opérations échelonnées dans le temps. Chaque enlèvement interviendra dans un délai fixé par la Bpi. La date d'enlèvement à l'intérieur de ce délai sera fixée d'un commun accord.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Bpi en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa notification. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Après la première année d'exécution des présentes, le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de trois mois, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception. La dénonciation ne pourra porter atteinte aux cessions antérieurement conclues entre les parties.

ARTICLE 5 : TRANSFERT DE PROPRIETE – ENLEVEMENT DES BIENS

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don manuel qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bpi, à Paris (25, rue du Renard 75004 aux différents étages et Centre Pompidou). Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés a lieu sur présentation d'un exemplaire original des présentes aux services concernés de la Bpi.

ARTICLE 6 : CONDITION RESOLUTOIRE

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution à la Bpi des biens cédés.

ARTICLE 7 : LITIGE

Pour tout litige survenant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite aux tribunaux compétents du siège de Paris.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Paris le

(signature manuscrite) :

Le contractant

**Le Directeur de la Bpi
Thierry GROGNET**

Annexe 5 : Contrat de dépôt de la Ville de Paris

MAIRIE DE PARIS

Direction des affaires culturelles
Sous-Direction de la diffusion culturelle

Service du document et des échanges
Antenne de diffusion et d'Echange du Livre

CONTRAT DE DEPOT N°

Entre :

1. La Ville de Paris
Représentée par son maire, Monsieur Bertrand Delanoë

Et par délégation par Madame Laurence Engel, la Directrice des Affaires culturelles

ci-après dénommée « la Ville de Paris »

ET :

2.

Représenté par

ci-après dénommé « le Dépositaire »

La ville de Paris et le Dépositaire sont ci-après dénommé(e)s individuellement « une Partie » et collectivement « les Parties ».

Le présent contrat de dépôt est ci-après dénommé « le Contrat ».

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE DU CONTRAT

L'Antenne de diffusion et d'échange du livre (ci-après dénommée « ADEL ») est partie intégrante de la Réserve centrale, département du Service du document et des échanges des bibliothèques de la Ville de Paris.

La Réserve centrale valorise les documents retirés des collections du réseau parisien de lecture publique. Par l'intermédiaire de l'ADEL, une partie des documents utilisables est mise à la disposition de différents organismes d'intérêt général sans but lucratif : bibliothèques, écoles, maisons de retraite, hôpitaux, prisons, organisations et associations nationales et internationales à vocation sociale, caritative ou culturelle.

La Ville de Paris entend ainsi apporter une contribution active au développement de la lecture publique et des pratiques culturelles hors du réseau des bibliothèques municipales parisiennes.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Ville de Paris dépose auprès du Dépositaire, à sa demande, des ouvrages et des phonogrammes de toute nature retirés des collections des bibliothèques de la Ville de Paris, dont l'usage dans le cadre de l'affectation à un service d'intérêt général reste possible (ci-après dénommés « les Biens déposés »).

Le contrat est régi par les articles 1917 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU CONTRAT

Préalablement à la formation du contrat le Dépositaire présente à la Ville de Paris des documents prouvant son existence et/ou sa capacité juridique en tant que personne morale.

Les personnes déléguées par le Dépositaire doivent justifier de leur qualité et se munir d'un pouvoir établi sur papier à en-tête, dûment daté et signé ainsi que d'une pièce d'identité.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander au Dépositaire à tout moment de justifier de son existence et/ou de sa capacité juridique.

ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est formé entre les Parties à compter de la remise des Biens déposés au Dépositaire et de son acceptation, par ce dernier, de ceux-ci.

ARTICLE 4 : CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le Contrat est conclu entre les Parties à titre gratuit.

Le dépôt des ouvrages et phonogrammes est effectué par la Ville de Paris auprès du Dépositaire entre une fois et deux fois par an à une date que les Parties conviennent ensemble.

Chaque bien déposé porte la mention « Dépôt de la Ville de Paris ».

Un document mentionnant la nature et la quantité des Biens déposés est annexé au Contrat. Cette annexe, dûment paraphée et signée par les Parties, fait partie intégrante du Contrat.

Les frais de transport, de livraison et de conditionnement des Biens déposés incombent en totalité au Dépositaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DEPOSITAIRE

Le Dépositaire apporte aux Biens déposés les soins d'un « don père de famille », selon l'interprétation retenue par la jurisprudence sur le fondement du Code civil.

Le Dépositaire est responsable de la conservation, l'entretien et le stockage des Biens déposés.

Le Dépositaire use des Biens déposés pour ses besoins personnels et permet leur consultation sur place, dans son ou ses lieux d'exploitation, par le public.

Les Biens déposés peuvent faire l'objet d'un prêt, dans les conditions prévues par le Code civil, notamment les articles 1892 et suivants.

Toute utilisation des Biens déposés autre que celle prévue par le Contrat, est prohibée.

Toute somme perçue par le Dépositaire au titre de l'utilisation des Biens déposés sera reversée à la Ville de Paris.

Le Dépositaire s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des auteurs et des interprètes des Biens déposés et garantit la Ville de Paris de toute utilisation non-conforme à leurs droits.

L'audition collective d'œuvres enregistrées, quelle que soit leur forme (musique, poème, récit...), ne peut se faire qu'après acquittement des droits auprès de tout organisme habilité. Le Dépositaire est responsable de la déclaration, de l'utilisation collective des œuvres enregistrées et du paiement des droits auprès de cet organisme.

Le Dépositaire s'interdit de louer, vendre ou céder à quelque titre que ce soit les Biens déposés.

Le Dépositaire s'engage à restituer à la Ville de Paris les Biens déposés au terme du Contrat, à ses propres frais, dans l'état où il les a reçus. Les Parties conviennent de la date et du lieu de la restitution.

Fait en deux exemplaires.

